FRC.1. 6322
Case FRC 15834

# SIMPLICITÉ DE L'IDÉE D'UNE CONSTITUTION,

## ET DE QUELQUES AUTRES QUI S'Y RAPPORTENT,

## APPLICATION ET CONSÉQUENCES.

Par le Marquis DE CASAUX, de la Société Royale de Londres, & de celle d'Agriculture de Florence.

---

It men would be content to graft upon Nature and assist her operations, what mighty effects might we expect!

SPECTATOR.

Si les hommes vouloient se borner à greffer sur la Nature, & aider ses opérations, quels puissants effets nous pourrions en attendre!

LE SPECTATEUR.

---

A PARIS.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY

# TABLE
## DES ARTICLES.

*Simplicité de l'idée d'une Constitution.* page 1
*Simplicité de l'idée du Pouvoir législatif.* 14
*Simplicité de l'idée d'une Assemblée Nationale.* 19
*Continuation du même sujet ; questions sur lesquelles il faut se préparer avant de statuer sur la plus importante question qui ait jamais été agitée en France.* 24
*Objections qu'on prétend fort graves, & réponses.* 32
*Simplicité de l'idée d'une Monarchie.* 40
*Conformité des idées précédentes, avec les principaux articles présentés dans le rapport, fait au Conseil le 27 décembre 1788, comme bases de la félicité du Prince & de la prospérité du Peuple.* 47
*Réflexions sur le premier article ; le droit de la Nation de consentir l'impôt.* 56
*Réflexions sur le second article ; les époques du retour de l'Assemblée Nationale.* 63

*Objections contre le retour annuel d'une Assemblée Nationale.* 77
*Réflexions sur le troisième article ; la fixité des dépenses Nationales.* 82
*Réflexions sur le quatrième article ; l'établissement d'États Provinciaux.* 83
*Première conséquence de tout ce qui précéde.* 88
*Sujet d'inquiétude réputé grave.* 96
*Réflexions sur l'initiative si précieuse dans certains États.* 97
*Seconde conséquence.* 98
*Pierre de touche.* 106
*Réflexions sur les points de la Constitution d'Angleterre qui intéressent plus particulièrement la France dans la circonstance actuelle.* 108
*Première section, sur la magie des trois veto qui se balancent avec tant d'art dans la Constitution d'Angleterre.* 110
*Seconde Section, sur la prétendue nécessité du veto de la Chambre-Haute.* 126
*Troisième section, sur la prétendue nécessité de réunir dans la Chambre Haute le pouvoir législatif au pouvoir judiciaire.* 134
*Quatrième section, sur les suites présumées de la corruption nécessitée par le veto de chacune des deux Chambres.* 140

*Cinquième section, sagesse de la mesure Anglaise de n'accorder l'impôt que pour un an, & danger à ne pas adopter par-tout la même méthode.* 149

*Sixième section & dernière conséquence, gage & preuve de la meilleure Constitution possible, l'essentiel se trouve en Angleterre, quoi qu'il en soit de l'imperfection de quelques-unes de ses Loix.* 155

*Résumé des six sections précédentes.* 168

*Résumé de toute la Brochure.* 181

Fin de la Table.

# ERRATA.

Page 38, *ligne* 13, au lieu de 29 ; *lisez* 27.

A la même page, *ligne* 21, au lieu de 23 ; *lisez* aussi 27.

# SIMPLICITÉ
# DE
# L'IDÉE D'UNE CONSTITUTION,
## ET DE QUELQUES AUTRES QUI S'Y RAPPORTENT.

*Simplicité de l'idée d'une Conſtitution.*

On parle beaucoup de Conſtitution ; en effet, tout le monde peut en parler, car ce n'eſt rien de plus merveilleux qu'*une manière de ſe gouverner ou d'être gouverné.*

Quelquefois cette manière eſt écrite, conſignée dans les actes publics, comme en Angleterre; alors on peut en parler, & s'entendre.

Quelqnefois elle n'eſt pas écrite, quoiqu'il y ait toujours beaucoup de gens intéreſſés à le dire, & beaucoup d'autres aſſez ſimples pour le croire, comme en France; alors on ne ſait ce qu'on dit quand on en parle, car elle change non-ſeulement à chaque ſiècle, à chaque règne, mais à chaque déplacement, à chaque beſoin, à chaque fantaiſie des Miniſtres.

Si l'on fait jamais une hiſtoire de la Conſtitution Françaiſe, à l'*uſage des Rois & des Peuples*, on y lira que les Français furent d'abord plutôt conduits que gouvernés par l'un d'entre eux, que les Hiſtoriens appellèrent en Latin, *Rex*, c'eſt-à-dire, *Roi a regendo*, qui vient de *regula*, règle, & diffère entièrement de *volonté*, qui n'en a point.

Ce Roi, pour avoir une règle, ne manquoit pas de ſe *concerter* avec tous les compagnons de ſes ſuccès comme de ſes déſaſtres, c'eſt-à-dire, avec les co-partageans de ſes brigandages comme des haſards & des coups qui devoient les procurer. — Il eſt important d'obſerver ici le fondement ſacré de ce haut privilége de la Nobleſſe de France, *que le Roi n'eſt que le premier Gentilhomme de la Nation*, privilége inattaquable, car il ne fait tort à aucune ame vivante, — & bien précieux, car il amuſe la Nobleſſe Françaiſe, & flatte ſes meilleurs Rois.

Tous ces Héros furent bons, généreux, juſtes & humains, auſſi-tôt qu'ils n'eurent plus beſoin d'être brigands, c'eſt-à-dire, auſſi-tôt que leurs brigandages ne furent plus conteſtés; alors *ils ſe concertèrent* avec le Roi, pour ſtatuer que les anciens Habitants à qui ils n'avoient pas tout enlevé, & qui voudroient ſe faire

Nobles, c'eſt-à-dire, égaux à leurs vainqueurs, pourroient ſe faire inſcrire dans le rôle de quelqu'une des hordes ſaliques, ripuaires, ou Bourguignones, qui avoient participé aux brigandages; & ils déclarèrent que cette formalité ſuffiroit pour que les nouveaux Nobles fuſſent ſenſés comme les anciens, Nobles de toute éternité. — Il eſt encore fort important d'obſerver ici le fondement de l'aſſertion mémorable d'un digne Chancelier de France, que *tout Français peut parvenir à tout, s'il en eſt digne;* aſſertion que des Corps Civils & Militaires ont oſé nier, dans l'eſpoir, ſans doute, que jamais la Nation ne ſeroit aſſemblée; car il faudroit que la Nation n'eût pas d'ame, pour ne pas revendiquer ce beau privilége. Mais en réfléchiſſant encore plus profondément ſur le trait d'hiſtoire qui a fondé l'aſſertion du digne Chancelier, on découvre comment les Français furent obligés d'acheter la Nobleſſe quand ils ne furent plus les maîtres de la prendre en ſe faiſant inſcrire bonnement dans le catalogue des Nobles, ce qui étoit beaucoup plus dans le caractère noble, franc & loyal, qui diſtingua toujours la Nation.

Aſſez peu de temps après la légitimation des brigandages, les Rois ne voulurent plus con-

ſulter leurs compagnons Gentilshommes ; ils crurent avoir aſſez du conſeil d'un Miniſtre, qu'on appelloit alors *Maire du Palais*. Ce Miniſtre dirigea bientôt le Roi, au lieu de le conſeiller, c'eſt l'uſage ; & bientôt après, le Prince fut raſé, parce qu'alors il falloit porter ſes cheveux, pour être digne de porter la Couronne.

Le premier ſucceſſeur du Miniſtre ou Maire de Palais, devenu Roi, fut encore plus habile que ſon père ; il reprit l'ancienne habitude de conſulter tous ceux qui ne faiſoient point de difficulté de lui obéir, & il eut grand ſoin de ménager tout le monde ; mais après ſa mort, l'un des partis, en poſſeſſion d'être le plus particuliérement conſulté, plus éclairé que les autres (c'étoit le Clergé), s'apperçut que pour ne pas allarmer le troupeau d'imbéciles, Nobles & autres, qui couvroit alors la France, il ſuffiſoit de laiſſer toutes les marques extérieures de la Royauté, entre les mains du malheureux qui portoit alors le nom de Roi ; il profita de la remarque, il uſurpa tout le pouvoir, & fuſtigea publiquement le Prince pour lui en donner des preuves.

Ainſi donc, la France d'abord conduite & gouvernée par un Roi conſeillé par ſes compa-

gnons Gentilshommes, dans un temps où l'étoit qui vouloit, — puis par un Roi, conſeillé ſeulement par ſon Miniſtre de confiance, — puis par le Miniſtre de confiance, qui raſa ſon Roi avant d'en prendre le titre, — puis par le Miniſtre devenu Roi, & qui ne manqua pas de conſulter ceux qui lui avoient donné la Couronne, — ſe vit gouvernée par un Corps de Prélats, qui ſavoient juſtement tout ce qu'il ſuffiſoit alors de ſavoir, pour gouverner le Roi, les Grands & le Peuple, qui ne ſavoient rien du tout.

Les Grands & le Peuple ne ſavoient rien; mais ils pouvoient apprendre; en effet, chacun réfléchit à ſon tour, les uns plutôt, les autres plus tard. Les Grands furent les premiers qui s'apperçurent qu'ils étoient aſſez forts pour ſe moquer auſſi du Prince, & piller ſans pitié, comme ſans remords, le Clergé, parce qu'il avoit pillé le Peuple, & le Peuple parce qu'il s'étoit lâchement laiſſé piller par le Clergé.

Ce fût alors, ce me ſemble, que naquit, ou du moins ſe perfectionna ce *beau* ſyſtême des loix féodales, ſur lequel M. de Monteſquieu, ſi grand connoiſſeur dans cette matière, ne perd pas une occaſion de s'extaſier : ce fut de là, que ſortit *ce chêne antique* dont il donne

une description si pittoresque ; — *il s'élève, l'œil en voit les feuillages, il approche, il en voit la tige, mais il n'en apperçoit point les racines, parce qu'il faut percer la terre pour les trouver.* (Esprit des Loix. Liv. XXX, Chap. I.)

Qu'on me permette d'ajouter à cette grande idée ; — il faut percer jusqu'aux enfers pour y trouver les racines de ce *chêne antique*, au pied duquel on voit chaque jour prosterné à la suite les uns des autres, tous les admirateurs de 1614.

Les premiers fruits de cet arbre majestueux, dont l'ombrage funeste étouffoit le Peuple, furent, — la nullité absolue du Prince, — les horreurs d'une nouvelle troupe de brigands, attirés par cette anarchie, — la perte d'une Province, — le déchirement des autres, — l'avilissement du Trône — & l'impossibilité d'en rétablir la dignité, sans ôter à la Maison régnante alors, le sceptre qu'elle ne pouvoit plus soutenir. Le sceptre donc, fut remis au plus puissant vassal du Prince qu'on détrônoit. Un féodal est, sans le croire, l'ennemi personnel de son Prince, & tous les féodaux ne peuvent être aussi heureux que Hugue-Capet.

Un des successeurs du vassal devenu Roi, vit enfin qu'il n'étoit rien sans le Peuple, seul

capable d'éclairer un Roi ſur ſes fautes ; ſeul capable de réparer les fautes d'un Roi quand il n'a pu les prévenir. Mais le Peuple exténué par les ſueurs dont il falloit chaque jour arroſer l'*arbre antique*, qui ne ſubſiſtoit que par lui, à peine alors pouvoit quelque autre choſe ; tout ce qu'il put, il le fit ; mais il fut bientôt oublié.

Suivez maintenant le fil des événements ſous cette troiſième race ; vous y verrez la flexible Conſtitution Françaiſe, admettre par intervalles, le Peuple pour le preſſurer, prendre ſucceſſivement toutes les formes, & ſe prêter à toutes les circonſtances ; vous y verrez les Rois, un petit nombre de Grands, le Clergé, les Parlemens, les Miniſtres, *deſpotiſant* tour-à-tour, & tous criant toujours, *Monarchie*, *Monarchie*, que tous vouloient anéantir.

Cette hiſtoire de la Conſtitution Françaiſe, eſt fort abrégée ſans doute, mais elle eſt exacte ; elle contient d'ailleurs, tout ce qu'il eſt eſſentiel d'en ſavoir, ſi l'on aime le Prince & le Peuple. Il en réſulte qu'il eſt faux, que la France ait une Conſtitution. Il en réſulte auſſi qu'il n'y a point d'énergumène, quelque extravagante que ſoit l'opinion qu'il adopte ſur cet article, qui ne puiſſe dans une époque ou

dans une autre, trouver une multitude de faits, capables de fonder assez raisonnablement toutes ses visions politiques.

Une Constitution, en général, n'est, comme je l'ai déja dit, qu'*une manière de se gouverner ou d'être gouverné.* Mais une Constitution raisonnable, est *une manière de se gouverner, adoptée par un nombre d'hommes réunis, comme la plus capable de les conduire à la fin pour laquelle des être raisonnables peuvent se réunir.*

On objecte que ce n'est pas la raison, mais la force, qui a réuni les hommes en société, ou plutôt, qui forma ces masses qu'on décore aujourd'hui du nom d'Etats indépendants. On ajoute qu'il n'y a rien de mieux démontré que la fausseté de l'idée d'un pacte social primitif. J'en conviens, & je ne crois pas en être plus mal fondé dans les conséquences que je déduirai en 1789, de la définition que j'ai donnée d'une Constitution : car enfin quand la raison arrive après les siècles concédés pour les extravagances, & qu'elle observe un très-grand nombre de choses, tant réelles qu'idéales, qu'on appelle des propriétés, & qui réellement procurent une infinité de jouissances auxquelles il seroit très-dur de renoncer, elle peut sans doute user de ses droits, & dire à tous ceux qu'elle trouve réunis :

« Hommes, que vous importe, ſi c'eſt la » force ou la raiſon qui vous réunit dans le » principe ? N'eſt-il pas évident que la Nature » vous l'auroit inſpiré, que la réflexion vous » en eût découvert l'avantage, & que, bientôt » après, l'intérêt d'augmenter, ou tout au » moins de conſerver vos propriétés & vos » jouiſſances, vous eût démontré la néceſſité » d'en chercher les moyens ? — Quels ſont les » meilleurs ? voilà ce qu'il s'agit aujourd'hui » de trouver, tout le reſte eſt folie.

» Entouré d'Etats puiſſants, dont les plus » formidables ſont réunis ſous un ſeul Chef, » qui d'un mot peut mettre en action toutes » ſes forces pour vous attaquer, béniſſez donc, » ſoit le haſard, la raiſon, ou la force, qui » dans le principe vous réunit également ſous » un ſeul Chef, puiſqu'il peut, auſſi, d'un » mot, mettre en action toutes vos forces pour » vous défendre. Cette conſidération ſuffit à » cet âge heureux qui permet de tout appré- » cier, n'en cherchez pas d'autre : lorſqu'on eſt » parvenu à cet âge, il ſeroit abſurde d'alléguer, » pour preuve de la néceſſité du Gouverne- » ment Monarchique en France, la fantaiſie » qui décida, ou la force qui contraignit des » gens qui n'exiſtent plus depuis des ſiècles.

» La néceſſité de cette eſpèce de Gouvernement » eſt victorieuſement démontrée par votre » propre intérêt, & par celui de quiconque » n'extravague pas en Europe ; c'eſt ainſi que » le droit héréditaire de la Couronne, dans » l'aîné des mâles de la Maiſon régnante, eſt » imperturbablement fondé, non pas ſur des » volontés antiques, qui doivent être ſi peu » concluantes quand elles ſont ridicules ; mais » ſur l'intérêt permanent, viſible & univerſel, » de déſigner l'héritier quand il eſt avanta- » geux que l'héritage ne ſoit pas diviſé, & » de ne jamais changer une Maiſon pour une » autre, dans l'eſpérance d'un mieux qu'on » ne trouvera jamais que dans l'établiſſement » *d'une Conſtitution qui prévienne tous les maux, » ou qui bientôt y remédie* ; ÉTABLISSEMENT » QUE TOUTE MAISON RÉGNANTE EST CONSÉ- » QUEMMENT INTÉRESSÉE A FORMER PAR-TOUT » OU ELLE REGNE.

» Or, une Conſtitution raiſonnable ne pou- » vant être rien de plus ni de moins qu'une » manière de ſe gouverner, adoptée par un » nombre d'hommes réunis, comme la plus » capable de les conduire *à la fin* pour laquelle » l'inſtinct naturel éclairé par la raiſon, n'eût » pas manqué de les réunir ; hâtez-vous donc

» de reconnoître, que le point capital à con-
» sidérer, le seul qu'il ne faudra jamais, *ja-*
» *mais*, perdre de vue, ce n'est pas la Cons-
» titution elle-même, c'est *la fin pour laquelle*
» *la Constitution est adoptée :* la Constitution
» n'est que l'objet secondaire ; ce n'est rien de
» plus que le moyen pour arriver *à la fin*
» qu'on s'est proposée ; il faut être du siècle
» passé, pour dire le contraire, ou s'imaginer
» que ceux à qui l'on parle, sont du siècle
» passé.

» Maintenant, quelle est *la fin* pour laquelle
» l'instinct & la raison portent les hommes à
» se réunir ? Rien encore de plus facile à trou-
» ver ; *c'est la conservation de toute espèce de*
» *propriétés, tant réelles qu'idéales, dont la*
» *jouissance ne peut nuire à la propriété tant*
» *réelle qu'idéale d'un autre.*

» Si M. de Montesquieu, au lieu d'ap-
» prendre aux Législateurs les moyens indis-
» pensables pour fixer à jamais un Peuple en-
» fant dans ses langes, & pour contenir à
» perpétuité une Nation dans l'état de puberté
» ou d'adolescence, qu'elle manifeste au mo-
» ment ou elle demande des loix ou qu'elle s'y
» soumet ; si M. de Montesquieu, dis-je, eût
» donné les élémens de la meilleure Constitu-

» tion poſſible ; s'il eût aſſez bien préſumé de
» la génération actuelle, pour daigner lui
» tracer le chemin qu'elle devoit ſuivre, s'il
» eût aſſez eſtimé la génération future pour
» lui indiquer le ſentier dans lequel elle pour-
» roit ſe haſarder, — Quel ouvrage on devroit
» à ce beau génie, & comme il eût mérité
» le nom de Grand, qu'il n'oſa pas mériter !
» le nom de Grand, que les préjugés de ſon
» Corps & de ſon Ordre ne l'auroient peut-
» être pas empêché de mériter ; le nom de
» Grand, qui ne ſignifie pas grand choſe ;
» mais qu'il faudroit toujours chercher à mé-
» riter ; le nom de Grand, que le Chance-
» lier de l'Hôpital qui étoit un grand Homme,
» déclara dans un ſiècle d'ignorance que le
» dernier des Français pouvoit aſpirer à mériter ;
» le nom de Grand, que la Nation Françoiſe
» en 1789, plus grande ſans doute qu'un
» ſimple Chancelier, encouragera tous les
» hommes de tous les pays, à venir mériter
» en France, — dût l'Angleterre ſon éternelle
» rivale, établir auſſi-tôt la même loi chez
» elle.

» Abandonnez à vos propres forces, oſez,
» Français, oſez faire un pas dans cette noble
» carrière que Monteſquieu n'oſa pas vous

» montrer ; oſez même y préparer ceux dont » vos enfants pourront avoir l'idée *ſi vous* » *voulez bien ne la pas étouffer.* — Prémuniſ- » ſez-les contre ce préjugé funeſte, que leurs » ancêtres ſont allé auſſi loin que la Nature » humaine pouvoit aller, ou qu'eux-mêmes ne » laiſſeront pas à leurs enfants, quelque peu » de chemin à faire.

» Si la manière de ſe gouverner, qu'on » adopte, ou bien en d'autres mots, ſi la » Conſtitution adoptée, n'eſt que l'objet ſecon- » daire, ſi la fin qu'on s'eſt propoſée en l'a- » doptant eſt le ſeul objet qu'on ne doive » jamais perdre de vue : oſez donc affirmer » que de toutes les idées, la moins admiſſible » aujourd'hui, la plus bizarre, la plus ridicule » ſi elle n'étoit pas ſi funeſte, ce ſeroit l'*idée* » *d'une Conſtitution inaltérable*, puiſqu'elle ſup- » poſeroit, ou bien, dans les choſes une ſta- » bilité contraire à leur nature, ou bien dans » les hommes, le droit d'interdire à leur poſ- » térité, celui d'agir ſuivant les circonſtances, » *droit abſurde, qu'en* 1789 *on ne peut préten-* » *dre ſans extravaguer.*

» La ſeule loi vraiment digne du nom » d'irrévocable, ſeroit celle qui noteroit de » folie quiconque prétendroit qu'une loi quel-

» conque ne doit pas être révoquée auſſi-tôt
» que l'intérêt général exige qu'on la révoque.
» — Ce principe admis, permettez que je vous
» demande s'il eſt une ſeule de vos Loix dont
» l'intérêt général ne commande pas l'exa-
» men ? — Or, que direz-vous, quand vous
» réfléchirez que, le plus ſouvent, ce ne ſont
» pas des Loix, mais de miſérables uſages qu'on
» vous ordonne d'adorer » ?

Ainſi parleroit la raiſon, & certainement il lui reſteroit beaucoup de choſes à dire aux admirateurs de toute eſpèce d'antiques. Mais il me paroît plus eſſentiel d'éclaircir la première queſtion qui ſe préſente, lorſqu'il s'agit d'une Conſtitution raiſonnable; on eût frémi d'y ſonger il y a quelques années, on en parle aujourd'hui avec aſſez de courage; mais il me ſemble qu'on ne l'a point encore préſentée ſous le point de vue le plus capable de tout concilier, car il ne faut aujourd'hui ſonger qu'à des conciliations: c'eſt ce que je vais entreprendre.

*Simplicité de l'idée du Pouvoir légiſlatif.*

Le pouvoir légiſlatif eſt le pouvoir de donner *force* de Loi, aux Réglemens qui en portent *le nom*. Mais où réſide ce pouvoir en France ?

Eſt-ce dans le Prince ? Eſt-ce dans le Peuple bien & duement repréſenté ?

Le pouvoir légiſlatif ne réſide en 1789, ni dans le Prince, ni dans le Peuple, & je me hâte d'ajouter, il ne réſide pas même dans les deux réunis. Ceci a beſoin de quelque explication.

Il eſt ſi évident, & ſi généralement reconnu aujourd'hui, que le Prince ne peut obtenir ſon plus haut degré de puiſſance que du développement le plus libre & le plus entier de toutes les facultés de ſon Peuple, & conſéquemment, que l'intérêt de l'un eſt néceſſairement l'intérêt de l'autre, que ce ſeroit perdre le temps, que d'en multiplier & même d'en rappeller les preuves. Cet intérêt embraſſe une telle immenſité d'objets, qu'il n'y auroit peut-être pas de démonſtration plus complette d'imbécillité, que de ſuppoſer qu'une ſeule tête eſt capable de réunir toutes les connoiſſances néceſſaires pour ſtatuer ſur tant d'objets. Mais par quel nom déſigner celui qui prétendroit être le porteur de cette miraculeuſe tête ? Jamais aucun Roi ne le prétendit ; puiſque tous les Rois ont eu des Conſeils, ou compoſés ſeulement de quelques Miniſtres, ou compoſés des

Repréſentants de tous les grands intérêts qui exiſtoient dans la Nation.

Je n'examinerai point ſi les Loix ſont mieux diſcutées & rédigées dans un Conſeil compoſé de quelques Miniſtres établis, ſoutenus, & dirigés à l'inſçu du Prince, par une cabale ou par une autre, qu'elles ne le ſeroient dans un Conſeil compoſé des Repréſentants de tous les grands intérêts du Royaume, *occupés à ſe veiller, forcés de s'éclairer, & finalement obligés de s'accorder quand il ſeroit néceſſaire de décider quelque choſe :* il eſt trop évident qu'une Loi doit toujours être *la déclaration du réſultat de toutes les connoiſſances qu'il eſt poſſible de recueillir ſur l'objet à l'égard duquel il eſt néceſſaire de ſtatuer*, & qu'il faudroit être Miniſtre ou prétendant au Miniſtère, pour ne pas convenir que ce n'eſt que dans un Conſeil compoſé des Repréſentants de tous les grands intérêts, qu'il eſt poſſible de trouver cette collection de toutes les connoiſſances qui y ſont relatives: — Mais je dis qu'il eſt auſſi évident que cette collection une fois faite & préſentée au Prince, le Prince n'eſt pas plus le maître de la rejetter, qu'un homme ſenſé de dire *non*, ſur une propoſition évidente.

On

On m'objectera qu'une Loi ne peut pas toujours porter ce caractère irréſiſtible de l'évidence ; — j'en conviens ; mais alors il ne ſe préſente qu'une autre queſtion tout auſſi facile à réſoudre, — *eſt-il néceſſaire ou non de ſtatuer ſur l'objet de la Loi propoſée ?* —

S'il n'eſt pas néceſſaire de ſtatuer ſur l'objet ; rien de plus inconteſtable que le droit qu'a le Prince de répondre j'*examinerai* ; & dans ce cas je vous prédis qu'il n'y aura pas de Loi, puiſque dans une Monarchie, rien ne peut porter le titre de Loi, qu'après la ſanction du Prince, & que le Prince doit certainement refuſer cette ſanction à tout projet de Loi qui n'eſt pas évidemment néceſſaire, puiſqu'il n'eſt point de Loi qui n'entraîne la diminution de quelqu'une de ces propriétés de toute eſpèce, pour la conſervation deſquelles la Couronne lui fut déférée, & le Gouvernement Monarchique établi. —

S'il eſt néceſſaire de ſtatuer ſur l'objet, il eſt encore évident, que même dans le cas où le Conſeil des Repréſentants de tous les intérêts ne ſeroit pas aſſemblé, la queſtion ſeroit diſcutée dans le Conſeil compoſé de quelques Miniſtres éclairés ſeulement par leurs ſous-ordres ; or ce Conſeil ſtatueroit par haſard ;

comme auroit fait le Conſeil des Repréſentants de tous les intérêts, ou bien d'une manière différente : — s'il ſtatuoit comme auroit fait le Conſeil des Repréſentants de tous les intérêts, comment le Prince refuſeroit-il de ſanctionner le ſtatut, dans la néceſſité ſuppoſée de ſtatuer d'une façon ou d'une autre ? Si le Conſeil compoſé de Miniſtres ſtatuoit autrement que n'auroit fait celui des Repréſentants de tous les intérêts, le Réglement ne ſeroit comme tant d'autres, qu'une collection de quelques viſions Miniſtérielles, & dans ce cas, de quelle manière seroit-il accueilli dans les Provinces & dans la Capitale, éclairées comme elles le ſont aujourd'hui, & tout auſſi convaincues de la pureté des intentions du Prince, *point capital ſur lequel il n'y a pas une voix qui diffère ?* Voilà donc le nom du Prince indignement, ſcandaleuſement, traitreuſement compromis, l'autorité obligée de ſe rétracter, & le Miniſtère néceſſité à une nouvelle opération.

Maintenant, ſuppoſez qu'à force d'additions, de ſouſtractions, de modifications, le Conſeil compoſé de quelques Miniſtres, trouve enfin, après ſix mois de réſiſtance & de négociations, le point que le Conſeil des Repréſentants de tous les intérêts, eût trouvé dans deux ou trois

ſemaines, & qu'alors le projet du Réglement ſoit préſenté au Prince, le Prince ſera-t-il le maître de le rejetter ? — tout auſſi peu qu'un homme raiſonnable eſt le maître de ne pas agir quand ſa raiſon lui en démontre la néceſſité & lui préſente les moyens les moins pénibles pour lui, & les moins coûteux pour les autres intéreſſés.

Appliquez au Peuple, tout ce que je viens de dire à l'égard du Prince, & vous verrez qu'en 1789.

*Le pouvoir légiſlatif, réſide eſſentiellement & uniquement dans la maſſe de lumières qui exiſtent dans la Nation*, & qu'il n'eſt poſſible de recueillir ces lumières, que dans le Conſeil compoſé des Repréſentants de tous les intérêts, dont je vais parler.

*Simplicité de l'idée d'une Aſſemblée Nationale.*

Le mot ſeul, me ſéduit, j'aime les Nations, j'aime tout ce qui m'en donne l'idée, j'aime tout ce qui réveille en moi l'idée de l'immortalité, & je crois que les Nations ne diſparoîtront plus de la ſurface de la terre, lorſque les Miniſtres, qui ſont tout, ne ſeront plus que les ſerviteurs des Peuples & des Rois, & que les Peuples & les Rois, qui ne ſont rien,

ſeront tout ce qu'ils doivent être ; l'un par l'autre : — or ce bonheur, qu'ils ne l'attendent que des Aſſemblées Nationales. Charlemagne en eut, dit-on ; — non, il voulut en avoir ; mais il falloit que ce grand Homme vécût encore un ſiècle pour élever ſon Peuple juſqu'à la hauteur de cette idée ; elle périt avec lui. Ce n'eſt qu'au moment où les vraies lumières trouvent, comme aujourd'hui, la généralité des eſprits aſſez préparée pour les recevoir, aſſez de gens capables de les répandre, & une adminiſtration qu'on peut convaincre de ſon propre intérêt à les propager, — ce n'eſt, dis-je, qu'à ce moment que le Peuple eſt vraiment une Nation ; — & ce n'eſt qu'alors... ( Ecoutez, Rois, qui redoutez les lumières ſur la foi de vos Miniſtres, écoutez)... ce n'eſt qu'alors que le ſceptre eſt inébranlable dans la main des Rois ; ce n'eſt qu'alors qu'ils ſont aſſurés de le tranſmettre juſqu'à leur dernière poſtérité. La poſtérité de Charlemagne régneroit encore en France, & peut-être dans toute l'Europe, ſi la France éclairée ſous Charlemagne, comme elle l'eſt aujourd'hui, avoit pu, comme aujourd'hui, juger les Rois, les Prêtres, les Grands, les Miniſtres, les Peuples, — & voir ſon ſalut dans l'établiſſement

d'une Assemblée Nationale, dans la consécration de la Loi qui en garantira la périodicité, dans l'inflexibilité de toutes les Loix qui traceront le cercle où le plus audacieux des Ministres sera forcé de se laisser circonscrire.

*Mais une Assemblée ne peut mériter le titre de Nationale, que lorsqu'elle peut statuer sur tout ce qui intéresse la Nation, & qu'à cet effet, tous les intérêts qui existent dans la Nation, y sont duement représentés, & peuvent y être discutés avec le même avantage.*

Il est d'autant plus essentiel de réfléchir sur cette définition, malgré sa simplicité, qu'on pourroit, ce me semble, y trouver en 1789 une réponse décisive à toutes les difficultés qui se sont élevées sur la trop grande ou la trop petite représentation du Tiers-Etat, — qui n'est que *fort peu de choses* suivant de misérables calculateurs, & qui est *Tout*, suivant des juges qu'on peut appeller trop sévères, puisqu'il n'est réellement qu'une partie très-considérable de ce *Tout* dont l'intérêt général exige qu'on protège également chaque partie. Mais comme il paroît que la plus grande difficulté est terminée par l'approbation générale, qui a suivi l'égalité de représentation, accordée à chacun des deux seuls intérêts qui fussent évidemment opposés,

*& qui ceſſent auſſi viſiblement de l'être par la renonciation aux priviléges pécuniaires.* Je m'occuperai ſeulement ici de quelques autres difficultés.

Comment accorder cette définition ſi ſimple & ſi exacte, avec la plus légère inquiétude ſur la liberté des diſcuſſions, & ſur les ſuites les plus éloignées de l'uſage qu'on pourroit faire de cette liberté?

Comment l'accorder avec la moindre reſtriction de la liberté de la preſſe, quand cette reſtriction ne priveroit qu'un ſeul Repréſentant des lumières d'un ſeul repréſenté?

Comment l'accorder avec l'idée de ſtigmatiſer, de défendre, d'empêcher les Aſſemblées particulières où quelqu'intérêt chercheroit à s'éclairer?

Comment l'accorder avec l'infâme pratique d'ouvrir les lettres à la poſte, & d'y arrêter ou d'intercepter d'aucune autre manière les avis qu'un intérêt quelconque, juge à propos de donner, ſoit à celui qui le repréſente, ſoit à quiconque peut le lui remettre?

Comment l'accorder avec l'idée de laiſſer ſubſiſter dans aucun temps, *un ſeul*, UN SEUL prétexte d'arrêter qui que ſoit dans tout autre cas, de quelqu'autre manière, & pour un

plus long temps, que dans le cas, de la manière, & pour le temps que la Loi la plus positive l'aura fixé ?

Comment l'accorder avec l'idée de laisser subsister un seul moyen, une ombre de droit, d'éluder, de suspendre ou d'*interpréter* la Loi, dans quelque main que ce moyen ou ce droit abominable puissent être placés ?

Comment l'accorder avec l'idée d'interdire aux Représentés, la faculté d'assister aux délibérations de leurs Représentants, comme si les augustes Représentants d'une Nation n'étoient qu'une vile troupe de conjurés ; comme si le droit d'assister aux délibérations de ses Représentants n'étoit pas le seul qui pût dédommager de celui d'agir par soi-même ?

Comment l'accorder avec l'idée de s'occuper de quelque Loi que ce puisse être, avant celle qui statuera dans les termes les plus précis, *sur tous les points* que je viens d'indiquer.

Lumiere et liberté pour tous, et pour toujours, doit être le premier mot du Prince qui veut créer une Nation, le premier vœu de tout Ministre qui abjura sincèrement le projet d'en perpétuer l'esclavage, le premier cri de quiconque ne fut pas indigne d'être choisi pour la représenter. Lumieres et liberté pour

TOUS ET POUR TOUJOURS ; ſans lumières point de liberté, ſans liberté point de lumières, ſans lumières & liberté, point de propriété : point d'Aſſemblée Nationale ; on n'aura qu'une Aſſemblée d'Ordres, qu'on appellera ſi l'on veut, des Etats Généraux, mais qu'il ſeroit ſcandaleux d'appeller *une Aſſemblée Nationale.*

*Continuation du même ſujet. Queſtions ſur leſquelles il faut ſe préparer avant de ſtatuer ſur la plus importante queſtion qui ait jamais été diſcutée en France.*

Aux yeux de tout homme déſintéreſſé, la France n'offre que deux claſſes d'hommes très-diſtinctes, *les Privilégiés & les non Privilégiés.* On ſait que la queſtion ſur le nombre des Repréſentants de ces deux claſſes, dans l'Aſſemblée générale qui doit ſtatuer ſur tous les intérêts de la Nation, eſt enfin décidée ; & ce fut, j'oſe le dire, la raiſon & la juſtice qui dictèrent la déciſion. *Le bruit ſourd de l'Europe entière l'encourageoit*, a-t-on dit, — elle fut ſuivie de l'approbation de toute l'Europe ; — oſons dire que toute l'Europe eût été humiliée, confondue d'une déciſion contraire.

*Mais cette Aſſemblée opinera-t-elle par Ordre ou par tête ?* —

Elle opinera comme elle voudra, ſi elle eſt libre ; elle opinera comme elle devra, ſi elle eſt Nationale. Mais obſervez qu'il ne s'agit pas ici d'une ſociété particulière, qui ne doit compte qu'à elle ſeule, des procédés dont elle ſeule peut être la victime ; il s'agit de la deſtinée de vingt-quatre millions d'hommes, ſur laquelle les douze cents hommes choiſis pour la fixer, doivent prononcer ſous les yeux de tout ce qui réfléchit en Europe. — Repréſentants de vingt-quatre millions de Français, vous ne déshonorerez point votre ſiècle, vous n'avilirez point votre Nation, vous ne trahirez point l'humanité. Vous les déshonoreriez, vous les aviliriez, vous les trahiriez, ſi c'étoit par Ordre que vous euſſiez le malheur d'opiner.

On déshonore ſon ſiècle, on avilit ſa Nation, on trahit l'humanité, quand, aux yeux de l'Europe entière, on s'expoſe à prendre des réſolutions que l'ignorance & la barbarie des premiers ſiècles juſtifieroient à peine, *& qui déceleroient le vœu barbare de nous y replonger.* —

Maintenant, ſuppoſez les douze cents Repréſentants de la Nation, diviſés en trois Ordres, deux de Privilégiés, & un de non Privilégiés ; donnez, comme il eſt décidé juſte &

raiſonnable, ſix cents Opinants au dernier Ordre, trois cents à chacun des deux premiers, — & que le plus intrépide défenſeur des opinions recueillies par Ordre, ſache qu'il eſt cité pour répondre aux queſtions ſuivantes. —

Eſt-il vrai que cent cinquante-un Opinants dans chacun des deux premiers Ordres, ne forment que trois cents deux voix, & que ces trois cents deux voix peuvent l'emporter contre huit cents quatre-vingt-dix-huit, ſi l'on opine par Ordre ?

Eſt-il vrai que ces trois cents deux voix victorieuſes, ne forment qu'environ le quart d'un total qui repréſente la Nation entière, & que dans ce cas, l'opinion des trois quarts de la Nation entière eſt évidemment ſacrifiée à l'opinion du quart, ſur lequel les trois quarts doivent l'emporter ?

Eſt-il vrai que dans ces trois quarts, ſont viſiblement renfermés, *tous les producteurs, tous ceux ſans leſquels il n'exiſteroit pas une ſeule jouiſſance, une ſeule propriété qui ne fût pas ſtérile ?*

Eſt-il vrai que ces trois quarts viſiblement ſacrifiés, n'auroient d'autre reſſource contre cette injuſtice, que *le veto du dernier Ordre*, (de l'Ordre producteur) qui peut tout arrêter ?

Eſt-il vrai qu'il eſt abſurde de s'expoſer à la néceſſité de laiſſer tout indécis, par le moyen d'un veto, quand il eſt évidemment néceſſaire de ſtatuer ſur tout, quand il eſt notoire que c'eſt pour ſtatuer ſur tout, que tous les opinants ont été convoqués ?

Eſt-il vrai que l'unanimité ſur les points les plus eſſentiels, pourroit être complette dans l'Ordre de la Nobleſſe & dans celui du Tiers-Etat, — qu'à l'opinion unanime de ces deux Ordres, pourroit ſe joindre le ſuffrage de cent quarante-neuf opinants dans l'Ordre du Clergé, qu'il lui reſteroit cependant les cent cinquante-une voix néceſſaires pour former la majorité, — *& que ces cent cinquante-une voix ſuffiroient avec l'infernal veto, pour anéantir les mille quarante-neuf voix contraires ?*

Je ſuppoſerai toujours que le Miniſtère actuel eſt le plus parfait de tous les Miniſtères ; mais eſt-il vrai qu'il peut diſparoître comme une ombre, & être déſaſtreuſement remplacé ? — Eſt-il vrai que les cent cinquante-une voix qui ſuffiroient pour tout arrêter, pour anéantir le vœu des mille quarante-neuf voix contraires, pourroient ne coûter au Miniſtère futur, ſoit dans l'Ordre du Clergé, ſoit dans l'Ordre de la Nobleſſe, que des emplois que

les vacances ordinaires mettent journellement dans ſa main ; des emplois qu'on ne rougit jamais d'accepter, parce qu'on ne regarde jamais l'emploi modeſte qu'on accepte, que comme un titre qui aſſure l'emploi brillant qu'on croit mériter ? — Eſt-il vrai que ces cent cinquante-une voix achetées à ſi peu de frais dans les douze cents qui doivent opiner, n'en font que le huitième, & que dans ce cas, ce n'eſt plus le quart, ce ſont les ſept huitièmes du Tout, qui ſeroient monſtrueuſement ſacrifiés à ſa huitième partie ?

Le Prince n'a que deux prérogatives, & ſans elles la Monarchie ne peut ſubſiſter ; l'une, grace à laquelle le Prince peut empêcher le mal, l'autre en vertu de laquelle il peut faire tout le bien poſſible *avec la majorité d'une Aſſemblée Nationale.* — Eſt-il vrai, que dans le cas ſuppoſé dans la queſtion précédente, la prérogative de faire le bien ſeroit évidemment détruite, & ſcandaleuſement jouée par les cent cinquante-un oppoſants achetés ou ſéduits, qui ne formeroient que le huitième de la Nation ? — Eſt-il vrai qu'alors les ſept autres huitièmes, réduits à l'inaction la plus révoltante, malgré l'intérêt bien évident du Prince, toujours inſéparable de celui de ſon

Peuple, n'auroient d'autre reſſource que d'implorer à genoux le deſpotiſme Miniſtériel, contre lequel les trois Ordres ſont ſi juſtement revoltés, ce deſpotiſme Miniſtériel ſi honteux pour notre ſiècle, ſi aviliſſant pour la Nation, ſi cruel pour l'humanité?

Eſt-il vrai que ces cent cinquante-un oppoſants achetés ou ſéduits, qui formeroient le prétendu huitième de la Nation, pourroient fort bien ne repréſenter que cent cinquante-une familles s'ils étoient pris dans l'Ordre de la Nobleſſe, & mariés, & ſeulement cent cinquante-un individus s'ils étoient pris dans l'Ordre du Clergé?

Eſt-il vrai que tous les Membres des deux Ordres dans leſquels il ſuffit d'acheter ou de ſéduire cent cinquante-une voix pour anéantir le vœu National, & la prérogative du Prince, ſe trouvent placés par le Miniſtère ou par ceux que le Miniſtère a placés, — & qu'il n'y a pas un de ces Membres qui ne ſoit à la place qu'il occupe, qu'en attendant du Miniſtère ou de ſes inſtruments une place plus lucrative, comme plus diſtinguée; car s'il eſt fait Cardinal, ne faudra-t-il pas quelque autre Abbaye pour payer la barette?

Eſt-il vrai que ſi l'on opine par tête, ce

n'eſt plus cent cinquante-une voix qu'il ſuffit d'acheter ou de ſéduire pour forcer la Nation d'implorer le deſpotiſme Miniſtériel, — qu'il faudroit en corrompre ſix cents une pour empêcher la raiſon & la juſtice de triompher ?

Eſt-il vrai, que parmi ces ſix cents une voix à corrompre, ce ſeroit beaucoup ſi le Miniſtère pouvoit en payer trois cents dans les deux premiers Ordres, avec des emplois qui ne lui coûteroient qu'un peu d'adreſſe à les diſtribuer, — & que pour obtenir du Tiers-Etat les trois cents une voix qui ſeroient encore néceſſaires pour aſſervir la Nation, ce ſeroit à deniers comptants qu'il faudroit en acheter le plus grand nombre ? Eſt-il vrai que l'infamie ſuivroit bientôt la vente, & que dans les Provinces, rien ne peut dédommager le Tiers-Etat de l'infamie ?

Eſt-il vrai qu'on ne peut ſe diſſimuler qu'en opinant par Ordre, ce ne ſont plus les Repréſentants de la Nation qui opinent ſur ſes intérêts ? Eſt-il vrai que ce ſont de ſimples individus dont les opinions ſont commandées par les intérêts de leurs Ordres ? — Eſt-il vrai qu'il ſeroit ſcandaleux de proſtituer le nom d'Aſſemblée Nationale, à une miſérable Aſſemblée d'individus qui ſe croiroient *conſtitutio-*

*nellement* condamnés à n'être que les Repréſentants de leurs Ordres ?

Eſt-il vrai, qu'au contraire, en opinant par tête, c'eſt vraiment la Nation qui opine, — qu'avant d'opiner, toutes les raiſons qu'on n'aura pas rougi d'articuler, — QU'ON N'AURA PAS ROUGI D'ARTICULER, ſeront examinées, diſcutées, balancées, — & qu'enfin ce ne ſera plus le poids d'un Ordre, mais celui des raiſons qui pourra ſeul l'emporter ?

Voici ma dernière queſtion, ou ſi l'on veut le réſumé de toutes les autres. —

Si vous aviez le deſſein formel de fixer *conſtitutionellement* & à perpétuité, l'égoïſme dans le Clergé, l'orgueil dans la Nobleſſe, la baſſeſſe dans le Tiers-Etat, la diviſion entre tous les intérêts, la corruption dans tous les Ordres, la cupidité dans toutes les ames, l'inſignifiance de la Nation, la tutele du Prince, le deſpotiſme des Miniſtres, pourriez-vous imaginer une baſe de Conſtitution plus ſolide & plus capable de répondre à ces différens objets, que de délibérer & d'opiner par Ordre ?

Répondez, défenſeurs des opinions recueillies par Ordre ; & vous Repréſentants de vingt-quatre millions de Français, DÉCIDEZ : — ce n'eſt pas *le bruit ſourd de l'Europe qui encou-*

*rage votre décision* ; c'eſt la raiſon & l'honneur qui la commandent ; ce ſont les réclamations de l'impartialité qu'il faut prévenir ; ce ſont les acclamations de l'Europe entière que vous êtes forcés de mériter ; ce ſont les illuſions odieuſes & funeſtes ſur l'eſſence de la Monarchie qu'il s'agit enfin de diſſiper.

## *Objections qu'on prétend fort graves, & réponſes.*

Avant de donner de la Monarchie une idée un peu moins vague que celle dont on a bien voulu ſe contenter juſqu'ici, je dois répondre à quelques objections qui regardent la matière que je viens de traiter. La première de ces objections ſeroit à-peu-près juſtifiée par l'autorité de M. de Monteſquieu, ſi quelques mots d'un homme infiniment éclairé ſuffiſoient pour établir une idée abſurde : la ſeconde me paroît tirer toute ſa force de l'abus qu'il eſt aiſé de faire des mots, quand on oublie de s'expliquer ſur ce qu'ils ſignifient, & je crois la troiſième fondée ſur l'empire exagéré d'une ſeule circonſtance, dont pluſieurs autres, qui l'accompagnent, font à mes yeux diſparoître le danger.

*Première*

*Première objection, autorisée par quelques mots de M. de Montesquieu.*

*Les propriétés des deux premiers Ordres seroient dans un danger évident d'être envahies, si le veto dont la Constitution les a pourvus, ne leur donnoit pas le moyen* D'ARRÊTER LES ENTREPRISES *du dernier Ordre.*

*Réponse.* Vous croyez, en 1789, que le droit d'arrêter tout, quand tout doit marcher, ou de gouverner tout à votre guise, lorsque chacun peut y opposer un droit semblable, vous croyez, dis-je, qu'un droit aussi bizarre, est non-seulement une propriété, mais un moyen suffisant pour garantir toutes les autres! — vous croyez en, 1789, à la puissance magique du mot *Ordre* & du *veto*, qui protège cette singulière puissance! — S'il étoit vrai que vingt-quatre millions d'hommes voulussent envahir les propriétés de cinq cents mille, vous croyez que votre *veto* les ARRÊTEROIT! & s'ils étoient assez aveugles pour méconnoître ce veto, vous le croyez capable d'arrêter le soleil pour donner aux cinq cents mille, le temps dont ils auroient besoin pour égorger à leur aise les vingt-quatre millions d'opposants à vos *ordres*,

& les réduire au petit nombre de ceux qui croyent encore à la magie ! — Non, non, l'intérêt général de *tous*, à protéger dans *chacun* toutes les propriétés dont la jouiſſance ne peut nuire à la propriété d'autrui, voilà l'unique défenſeur aujourd'hui de toutes les propriétés; — mais il eſt ſi puiſſant ! croyez-moi, n'en cherchez pas d'autre.

*Seconde objection, fondée ſur l'abus des mots.*

*La confuſion des Ordres dans une Aſſemblée Nationale, convoquée pour rétablir l'ordre dans toutes les parties conſtitutives du Gouvernement, eſt une idée évidemment inadmiſſible à la ſeule expoſition.*

*Réponſe.* On oublie que le mot *Ordre*, eſt aſſez nouveau, relativement au Clergé, à la Nobleſſe & au Tiers-Etat : on les appelloit bonnement dans le principe, *les perſonnes*, ou *gens des trois Etats*, & il fut bien indifférent de les appeller *gens* ou *perſonnes*, *Ordres*, ou *Etats*, auſſi long-temps qu'ils délibérèrent enſemble, & que par cette raiſon ils n'eurent pas beſoin d'un effort de génie, pour obſerver qu'il n'y avoit réellement dans chacun des trois Etats ſéparés, comme dans tous les trois réu-

nis, qu'une quantité prodigieuse d'intérêts, qui tous alors eussent regardé comme absurde l'idée de sacrifier l'un à l'autre, & qu'il falloit conséquemment éclaircir & discuter en présence les uns des autres, pour sauver le simple des piéges de l'artificieux, protéger le foible contre le fort, aider l'ignorant des lumières de l'homme instruit, & assurer enfin le triomphe de l'intérêt général par les différents sacrifices que tous les intérêts particuliers seroient obligés de lui faire, quand ils auroient articulé & motivé leurs prétentions, & qu'on auroit examiné & jugé leurs titres.

Ordres & Etats, ne sont donc que des mots, & l'on n'en compte que trois : les intérêts sont des choses, on les compte par milliers, & il faut les réduire à un seul, l'INTÉRÊT GÉNÉRAL : — *or, observez que c'est l'unique but de la convocation d'une Assemblée Nationale.*

Au lieu donc, d'extravaguer sur les mots d'Ordres & d'Etats, qu'on parle de rangs, — personne ne se méprendra sur l'idée. Mais si l'on réfléchit ensuite sur le penchant général des hommes, à continuer dans la route où ils se trouvent engagés quand ils n'y sont pas un peu trop molestés, écoutera-t-on sans indigna-

tion ou sans pitié, ces odieuses ou ridicules clameurs sur l'abolition prétendue des rangs dont on est menacé, dit-on, si le Tiers-Etat sort de la fange, si le Tiers-Etat devient *quelque chose*, s'il continue à dire décemment, tranquillement, uniformément, *je veux être ce que je dois être, & parvenir où je pourrai, sans faire tort à personne ?* Eh ! la nature a bien mieux pourvu à la conservation des rangs, qu'elle ordonna dans sa bonté comme dans sa sagesse, que vous ne l'avez fait par vos misérables Loix gothiques qui ne reconnoissent que deux espèces hommes, les oppresseurs & les opprimés ? Ne donna-t-elle pas à quelques hommes plus d'ardeur pour le travail, à quelques autres plus d'âpreté pour les jouissances, aux uns plus de force, aux autres plus d'adresse ? Or, combinez, si vous le pouvez, le jeu de ces quatre ressorts dans les différens degrés d'activité dont ils sont susceptibles, & quand bien même votre féconde imagination vous présenteroit une combinaison de circonstances où l'égalité parmi les hommes ne seroit pas une chimère, osez dire qu'avant la fin du mois, il n'existeroit pas des milliers d'états, ordres, ou rangs, comme il vous plaira de les nommer, tous intéressés à se *con-*

*verter* ſur les moyens de ſe défendre mutuellement, ſi l'un d'eux oſoit en bleſſer un autre : — dans l'état actuel de la ſociété, ces moyens ne ſont-ils pas déja trouvés ? — Qui donc peut être intéreſſé à les anéantir dans cette Aſſemblée Nationale où vous redoutez l'effet de la *confuſion des Ordres ?* — Réfléchiſſez ; il ne vous manque que des Loix *inflexibles* pour prévenir ou punir toutes les injuſtices ? — Eſt-ce là ce que vous craignez ?

*Troiſième objection, fondée ſur l'empire exagéré d'une circonſtance.*

*On a tout à craindre de l'influence du Miniſtre ſur le Tiers-Etat, qu'il a trop favoriſé ſuivant les uns, qu'il n'a favoriſé ſuivant d'autres, que pour s'en ſervir à établir ſon deſpotiſme.*

Voici ce me ſemble, trois grands motifs de tranquillité ſur la conduite du Tiers-Etat dans une Aſſemblée où il ne peut être queſtion que d'argent & de Loix. —

Premièrement, à l'égard de l'argent, le Tiers-Etat ne peut donner celui de la Nobleſſe & du Clergé ſans donner le ſien propre, & il n'aime point à donner ſon argent, je défie

tous les Miniſtres de le pervertir ſur cet article. —

Secondement, à l'égard des Loix, c'eſt une raiſon de plus, & des plus fortes, de réunir les trois Ordres pour garantir le troiſième de tous les piéges que le Miniſtre pourroit lui tendre ; il n'y a point d'aſtuce Miniſtérielle qui puiſſe échapper aux lumières réunies des trois Ordres, *& il faudroit être hardi pour répondre de quelque choſe ſi on les diviſe.* —

Troiſièmement enfin, on n'obſerve pas que le Miniſtre eſt lié par ſon rapport au Conſeil du 29 Décembre, qui ſert de baſe à tous les Cahiers du Royaume, & que la moindre deviation de ce point le rendroit un objet d'horreur pour ceux dont on prétend qu'il eſt l'idole. — C'eſt comme ſi le Parlement proteſtoit aujourd'hui contre cette déclaration courageuſe, qui fut ſuivie des bénédictions de tout le Peuple, ou contre ſon arrêté du 5 Décembre, qui produiſit le rapport au Conſeil du 23. —

Je n'ai pu me déterminer à claſſer parmi les objections, les idées ſuivantes.

*Dans pluſieurs Bailliages on a choiſi, graces à des cabales affreuſes, des hommes vendus au Miniſtre.* —

*Dans pluſieurs Bailliages on a choiſi, graces*

*à des cabales affreuſes, des ennemis déclarés du Miniſtre.* —

*Parmi les Députés, il ſe trouvera une multitude étonnante de gens ſans connoiſſance.* —

C'eſt en verité connoître bien peu le prix des diſcuſſions, & la puiſſance des lumières, que d'être inquiet ſur aucun de ces points. Tous les gens de bien auroient dû cabaler pour introduire dans l'Aſſemblée, les douze plus forcenés ennemis du Miniſtre, & les douze énergumènes les plus décidés à tout convaincre, ou perſuader de l'omni-ſcience du Miniſtre. — Je ſuppoſe le fait, — & je ne demande qu'un ſeul homme capable de réſumer tranquillement leurs diatribes & leurs panégiriques, & d'en extraire le petit nombre de vérités ſouvent étrangères au but dont ils ſeront certainement parſemés les uns comme les autres; — je ferai plus; voulez-vous même qu'il n'exiſte pas dans l'Aſſemblée cet homme capable de tout apprécier & de tout mettre à la portée des auditeurs? — ſoit; — tout Paris auſſi, manquera-t-il de lumières pour inſtruire journellement l'Aſſemblée? —

*Mais la preſſe ſera-t-elle libre?*

Si la preſſe n'eſt pas libre, vous ne méritez pas encore de l'être: il faut encore que Paul

ou Céphas vous régente pendant quelques années ; qu'importe le nom du Maître ?

*Simplicité de l'idée d'une Monarchie.*

Rien ne prouve mieux combien il eſt déſolant pour un homme de génie, d'être muſelé par de miſérables Cenſeurs, que l'embarras où M. de Monteſquieu s'eſt trouvé pour poſer ſes principes & les accorder avec un état de choſes qui ne lui permettoit pas de donner à chaque Gouvernement ſon vrai nom. Il crut qu'on ne riſquoit rien à tronquer ou étendre, lorſqu'il étoit facile de ſuppléer ou de réduire ; & il ſe repoſa ſur ſes Lecteurs, du ſoin de trouver la vraie dimenſion qu'il n'oſoit qu'indiquer, ſouvent même, dans des Chapitres aſſez éloignés les uns des autres.

Tous les raiſonnements de M. de Monteſquieu, ſur *la nature* du Gouvernement Monarchique, bien appréciés, peuvent ſe réduire au ſimple ſyllogiſme que je vais arranger pour la commodité de ceux qui n'ont pas le temps de réfléchir, & qui pourroient d'autant plus aiſément s'en laiſſer impoſer par un grand nom, qu'aujourd'hui l'amour-propre de qui que ce ſoit n'eſt intéreſſé à diſputer à M. de Monteſquieu la place diſtinguée qu'il mérite. D'ailleurs

comment ſe taire, lorſque tant de gens ſe permettent de faire un uſage ſi terrible de ſes principes & de ſa réputation ? Voici le ſyllogiſme. —

Il exiſte en France, deux Ordres ou Etats, (le Clergé & la Nobleſſe), où l'on n'eſt ni le Peuple ni le Prince, & qui ſouvent ſe ſont ſervis du premier, pour en impoſer au ſecond, & du ſecond pour preſſurer le premier ; — il exiſte auſſi en France, un autre Ordre ou Etat, (le Parlement dépoſitaire des Loix), qui lute ſans ceſſe contre les Miniſtres, frappe quelquefois ſur les Etats précédents, parle toujours du Prince & du Peuple, & ſe porte habillement, *comme tout le reſte du monde*, où les circonſtances le permettent, lorſqu'il ne peut commander aux circonſtances. —

Ces trois Etats, ſont des pouvoirs intermédiaires ; pouvoirs ils ſont, car ils pèſent ſur le Prince & ſur le Peuple ; intermédiaires ils ſont auſſi, car ils ſont bien fâchés de n'être pas l'un, & ils rougiroient d'être l'autre. —

Or, il eſt établi dans tous les Tribunaux Civils & Eccléſiaſtiques de France, que le Gouvernement François eſt Monarchique ; —

Donc

Le Gouvernement Monarchique ne peut ſub-

ſiſter ſans les pouvoirs intermédiaires de la Nobleſſe, du Clergé & des Parlemens, dépoſitaires des Loix, — *qui les annoncent*, comme l'exige M. de Monteſquieu, *quand elles ſont faites*, *les rappellent quand on les oublie*, — j'ajoute, & ſur-tout les vérifient, quand elles ſont à faire.

Si l'on veut parler franchement, on conviendra que le Gouvernement que je viens de décrire, ſubſiſteroit plus difficilement ſans pouvoirs intermédiaires, que ſans Monarque, — ſi ce n'étoit le nom qu'il faut bien conſerver quand on veut ſe vanter d'avoir une Monarchie.

Pour qualifier le Gouvernement de France, oublions le ſyllogiſme, & liſons la définition du Gouvernement Monarchique, au Chapitre premier, du Livre ſecond, de l'*Eſprit des Loix*. —

*Le Gouvernement Monarchique*, eſt *celui où un ſeul gouverne, mais par des Loix fixes & établies*. —

Les Loix ſont elles fixes en France ? — Dans ce cas, le Gouvernement de France ſeroit le pire de tous ceux qu'on peut imaginer, car une mauvaiſe Loi y ſeroit ſans remède, & l'on y compte des milliers de mauvaiſes Loix. —

Le Roi peut-il changer les Loix à volonté, comme beaucoup de gens le disoient, se réservant seulement le droit de n'en rien croire? — dans ce cas, tranchez le mot, & dites que le Gouvernement est despotique. —

La volonté du Roi a-t-elle besoin d'être examinée, discutée, pesée, distinguée en momentanée & constante, sage ou folle, c'est-à-dire, Royale ou Ministérielle, puis enfin, déclarée Royale par le Parlement, quand le Parlement la juge digne de porter ce nom? — Dans ce cas, tranchez aussi le mot, & dites que vous avez deux despotes, le Roi & le Parlement, qu'il sera fort difficile d'accorder; mais ajoutez, que le Peuple est infailliblement la victime du conflict comme il le seroit de l'accord de deux juridictions aussi singulières. —

Le Parlement, dans son examen de la dénomination à donner à la volonté du Roi, est-il obligé de ménager le Clergé & la Noblesse, comme M. de Montesquieu le recommande si adroitement ( Livre II, Chap. IV )? — Dans ce cas, n'appellez pas ce trigaudage, une balance indispensable des pouvoirs intermédiaires; mais tranchez encore le mot, & dites que le Gouvernement de France est une assez ridicule Aristocratie. —

Le Parlement dans ses délibérations sur le même objet, est-il obligé de s'occuper surtout de la nécessité de contenter le Ministre, s'il ne veut pas être exilé ? — Dans ce cas, il est visible que c'est le plus pur despotisme Ministériel, que le Peuple & le Roi ne sont rien, & que tout ce qui n'est pas Peuple & Roi, est esclave plus ou moins vil du Ministère. —

Le Parlement, le Clergé, la Noblesse, les Ministres ne peuvent-ils plus (en petit comité) se regarder sans rire, comme s'ils étoient tous autant d'augures, & ne peuvent-ils, en public, dire un mot de raisonnable, sans contredire ceux qu'ils annoncèrent mille fois comme des vérités *constitutionnelles ?* — Dans ce cas, dites bonnement que vous n'avez point de Constitution, & qu'on ne se déchire pas en France, grace au luxe dont on dit tant de mal, & grace aux lumières que tant de gens voudroient étouffer.

Le Peuple est-il instruit de sa nullité, de celle du Prince, de l'embarras du Parlement, des inquiétudes du Clergé, de l'indécision de la Noblesse, de la terreur des Ministres, & *a-t-il enfin le courage de le dire ?* — dans ce cas, rendez graces à ses véritables connoissan-

ces, qui vous garantiſſent de l'Anarchie la plus affreuſe, & dites, *la France ſera bientôt une Monarchie.*

Qu'eſt-ce donc qu'une Monarchie ? Commençons par dire que c'eſt un Gouvernement, ou ces mêmes pouvoirs que vous appellez intermédiaires, au lieu de ſe balancer ridiculement comme on le ſuppoſe, ou plutôt déſaſtreuſement aux dépens de tout ce qui ſe rencontre dans le cercle du jeu de cette malheureuſe balance, *ſont invariablement fixés & circonſcrits par les termes précis de la Loi qui les établit, & en aſſigne les devoirs & l'uſage :* & ſi l'opinion de M. de Monteſquieu doit influer ſur l'idée qu'on doit ſe faire de ces pouvoirs, conſidérés comme *contre-poids* du pouvoir *abſolu* de ſon prétendu Monarque, qu'il n'oſe appeller un Deſpote, qu'on médite le Chap. IV du Liv. II, & qu'on obſerve qu'il y traite uniquement de la néceſſité *des pouvoirs intermédiaires*, dans ſa prétendue Monarchie. — *Une barrière eſt toujours bonne*, dit-il, *quand il n'y en a pas d'autres, car comme le deſpotiſme cauſe à la Nature humaine des maux effroyables, le mal même qui le limite, eſt un bien.* — Ainſi donc, la barrière des Parlemens défendue par la magie de ces mots LOIX FONDAMENTALES,

quoiqu'il n'existât rien de tel dans la tête des Parlemens, comme dans celle des Ministres & de quiconque fait ce qu'il dit quand il prononce le mot *absolu*, étoit une barrière aussi précieuse en France, contre les fantaisies journalières des Ministres, que les visions de l'Alcoran le sont en Turquie, pour arrêter le Despote dont la *volonté-Loi* auroit bientôt tout bouleversé. — Bénissons le Parlement de tout le mal qu'il a empêché; cependant il falloit que le mal parvînt à son comble, *& dans un temps éclairé*, pour que la déclaration que le Parlement a faite de son incompétence à consentir l'impôt, produisît tout le bien qu'elle va produire.

Venons enfin à la définition d'une vraie Monarchie, & disons, avec M. de Montesquieu, que *le Gouvernement Monarchique est celui où un seul gouverne, mais par des Loix...* Arrrêtons-nous ici, & au lieu d'ajouter, comme il a fait, — *fixes & établies*, (ce qui décideroit EN TROIS MOIS le despotisme du Corps dépositaire des Loix), osons dire que cet illustre Ecrivain, s'il n'eût pas été sous la verge d'un Censeur, eût écrit en lettres majuscules pour qu'elles fussent mieux observées, PAR DES LOIX QUI CIRCONSCRIVENT DESPOTIQUEMENT

LE ROI COMME SON PEUPLE, DANS LES DIEFÉRENS CERCLES QU'ELLES ONT TRACÉS, JUSQU'A CE QUE LE PEUPLE ET LE ROI SE CONCERTENT POUR TRACER D'AUTRES CERCLES PLUS OU MOINS GRANDS, SUIVANT QUE LES LUMIERES AUGMENTERONT POUR EN MIEUX FIXER L'ÉTENDUE. —

Or, cherchez un moyen de ſe concerter, plus digne du Prince & du Peuple, que celui d'une Aſſemblée Nationale, dont le Principe le plus ſacré, ſoit, — de regarder comme attentatoire au principe inaltérable de la Monarchie, & tendante à lui ſubſtituer le deſpotiſme Miniſtériel, ou quelque ridicule eſpèce d'ariſtocratie, — *tout Réglement général qui ne ſeroit pas concerté entre le Prince & le Peuple, quel que fût l'impudent qui oſât le propoſer.*

*Conformité des idées précédentes, avec les principaux articles préſentés dans le rapport fait au Conſeil le 27 Décembre 1788, comme baſes de la fécilité du Prince & de la proſpérité du Peuple.*

On peut réduire ces articles aux quatre ſuivants : 1°. le droit de la Nation de conſentir les impôts ; 2°. le retour ſucceſſif de l'Aſſem-

blée Nationale ; 3°. la fixité des dépenſes ; 4°. l'établiſſement d'Etats Provinciaux, pour former un lien durable entre l'adminiſtration particulière des Provinces & la légiſlation générale.

Avant de conſidérer chacun de ces articles ſous les points de vue qui ſe rapportent plus particuliérement à mon objet, je voudrois, s'il étoit poſſible, diſſiper les alarmes qui ſe ſont élevées ſur l'examen qu'on fera ſuivant le rapport, dans l'Aſſemblée Nationale, *de la grande queſtion des lettres-de-cachet*, & de cette autre encore plus intéreſſante pour la Nation, *la meſure de liberté qu'il convient d'accorder à la preſſe, relativement aux Ouvrages ſur l'Adminiſtration, le Gouvernement, & tout autre objet public.*

Il me ſemble qu'on a bien tort d'être inquiet à cet égard. Comment ſuppoſer qu'une Aſſemblée qui ſera probablement plus jalouſe de mériter le titre de Nationale, que celui d'une congrégation de trois Ordres, — une Aſſemblée convaincue que *la fin* d'une Conſtitution à rédiger en 1789, ne peut être que *la conſervation de toutes les propriétés dont la jouiſſance ne peut nuire à la propriété d'un autre*, laiſſera quelque doute à qui que ce ſoit ſur la propriété

propriété de ſon corps & de ſon eſprit, ſur la libre jouiſſance de ſa perſonne & de ſa penſée, *ſauf punition, s'il en abuſe pour bleſſer tout autre dans quelqu'une de ſes propriétés ?*

Comment ſuppoſer qu'une pareille Aſſemblée ſe déterminera, *ou bien*, à fixer des cas où des lettres-de-cachet pourront être adminiſtrées, *ce qui ſuppoſeroit qu'il peut exiſter de cas où un homme peut être puni ſans être entendu & jugé*, — *ou bien*, dans l'impoſſibilité d'imaginer des cas de cette eſpèce, à laiſſer aux Miniſtres ou à leurs inſtrumens quelques prétextes pour en décider, *ce qui établiroit ſourdement le deſpotiſme Miniſtériel juſqu'au milieu de l'Aſſemblée Nationale ?*

Comment ſuppoſer qu'une pareille Aſſemblée, pour juſtifier le Code arbitraire qu'elle dépoſeroit ainſi dans la main des Miniſtres ou de leurs inſtrumens, ne rougiroit pas d'alléguer l'atrocité du Code Criminel, *que l'humanité entière la ſupplie de changer*, — & dont les abus les plus funeſtes ceſſeront à l'inſtant où elle ordonnera proviſoirement que l'inſtruction de tout procès ſoit publique, & que le but viſible de l'inſtruction ne ſoit plus de convaincre aſtutieuſement l'accuſé ; mais de

chercher humainement s'il eſt coupable, & de prouver au Public, qu'enfin on ne ſera plus ſcandaleuſement jugé ?

Comment ſuppoſer qu'une pareille Aſſemblée, qu'on n'abuſeroit pas ſur la juſtice de laiſſer à la preſſe la plus grande liberté, ſur tous les objets qui intéreſſent *les Particuliers*, s'aveuglera ſur la néceſſité de rendre la preſſe auſſi libre ſur toutes les matières d'Adminiſtration, qui intéreſſent *la Nation entière.*

Comment ſuppoſer qu'une pareille Aſſemblée ne verra pas qu'il ſeroit moins abſurde, moins honteux, & ſur-tout moins funeſte pour la Nation, de défendre de rien imprimer ſur les intérêts particuliers, que de laiſſer la moindre incertitude *ſur le droit*, ou plutôt, SUR LE DEVOIR d'imprimer & de publier tout ce qu'on jugera capable d'éclairer la Nation ſur l'Adminiſtration des Miniſtres, ſur la manière dont vingt-quatre millions d'hommes doivent ou ne doivent pas être gouvernés, & ſur tout autre objet qui ne peut être *public* ſans intéreſſer les vingt-quatre millions d'hommes dont le Public François eſt compoſé, & qui valent bien mieux que trois ou quatre Miniſtres, par quelque cabale que ces trois ou quatre Miniſtres ſoient dirigés ?

Comment ſuppoſer qu'une pareille Aſſemblée oubliera *que la France n'a dû ſes humiliations, ſon avilliſſement, ſa détreſſe?* OUI SES HUMILIATIONS, SON AVILISSEMENT, SA DÉTRESSE, qu'aux précautions que prenoient les Miniſtres pour étouffer tous les Ouvrages capables de démontrer *directement ou indirectement* l'abſurdité de leurs opérations, la fauſſeté de leurs vues, le ridicule de leurs projets, l'infamie de leurs moyens, & les ſacrifices ſcandaleux qu'ils faiſoient journellement de la fortune publique, à leur propre avidité, à la cupidité de leurs créatures, & à l'inſatiabilité de la cabale qui les avoit placés, ou de celle qui vouloit bien encore *à tel prix*, les maintenir dans leur place?

Comment ſuppoſer qu'une pareille aſſemblée ne verra pas que la liberté de la preſſe eſt le ſeul frein d'un Miniſtre pervers, — que le ſeul lien capable de le fixer dans la ligne du devoir, c'eſt la certitude d'être dénoncé s'il s'en écarte, — & que tout Miniſtre dont les intentions ſont pures, n'a rien à redouter *que la cabale*, toujours foible contre le vœu Public, LORSQU'IL EST MÉRITÉ.

Comment ſuppoſer qu'une pareille Aſſemblée verra ſans fruit, que l'argent de la Nation fût

annoncé publiquement & *Miniſtériellement* aux Gens de Lettres, pour prix de leur docilité à ſervir les vues Miniſtérielles, à vanter les opérations des Miniſtres, quelques honteuſes, quelques ſiniſtres qu'elles puſſent être ? Comment ſuppoſer quelle verra ſans indignation que le meilleur des hommes, le moins prodigue des Princes fut invité ſcandaleuſement à ne pas regretter l'argent de la Nation, quand les Miniſtres jugeroient à propos de le dépenſer *économiquement* pour des objets de cette eſpèce ? Car enfin, que ſignifient ces mots du compte rendu en 1788, *votre Majeſté* AURA OBTENU *ſur cet article* (dépenſe des Académies & Gens de Lettres) *la ſeule économie dont il ſera ſusceptible, ſi ces dons ſont bien placés, & ſi ceux qui les obtiennent* LES MÉRITENT PAR LEUR CONDUITE *comme par leur talent*, — c'eſt-à-dire, *votre Majeſté pourra* OBTENIR *encore une économie* ſur cet article, ſi les *Gens de Lettres ceſſent de mériter*, PAR LEUR CONDUITE, *la récompenſe due à leurs talents*. — Je ſais qu'il ſerait quelquefois auſſi injuſte d'accuſer les Miniſtres que les Rois, des inepties de ceux qui exécutent leurs ordres ; — que le Rédacteur employé par le Miniſtre qui ſigna le Compte Rendu en 1788, réponde donc aux queſtions que je vais lui faire. —

Dans quel temps les Gens de Lettres ceſſeront-ils, *par leur conduite*, de mériter le prix de leurs talents, aux yeux du Miniſtre qui a beſoin de leurs talents & qui prononcera ſur leur conduite ? —

Dans quel temps ceſſeront-ils de le mériter aux yeux d'un Miniſtre autoriſé par l'uſage conſtant du Miniſtère, à preſcrire aux Journaliſtes les Ouvrages dont ils doivent parler, s'ils veulent qu'on leur laiſſe le pain de la journée ? —

Dans quel temps ceſſeront-ils de le mériter aux yeux d'un Miniſtre intéreſſé à préparer les eſprits à la banqueroute, que ſa courte vue enviſage comme l'unique moyen de rétablir le deſpotiſme des Miniſtres ? —

Dans quel temps ceſſeront-ils de le mériter aux yeux d'un Miniſtre qui défend aux Journaliſtes de parler des Ouvrages qui démontrent la ridicule atrocité d'une banqueroute Nationale ? — François, c'eſt à une ſucceſſion de vos Miniſtres qu'on peut reprocher cette infamie. —

On parle d'affranchir les Nègres de l'Amérique, que l'intérêt ſenſible & journalier de leurs Maîtres, oblige à bien nourrir, afin qu'ils puiſſent bien travailler, & qu'on ne ſauroit affranchir ſans affamer des millions d'hommes en Europe ! — Eh ! ſoulagez les Nègres de l'Eu-

rope, que Tous, Tous, ſe croyent follement intéreſſés à preſſurer. —

Affranchiſſez les Journaliſtes, ces malheureux Nègres de la Littérature, qu'on a la cruelle baſſeſſe de rançonner dans le temps même qu'on enchaîne leur eſprit & leur plume. —

Affranchiſſez les Cenſeurs de cet horrible fardeau de lire & d'approuver les Ouvrages les plus miſérables, pourvu qu'ils ne contiennent pas un mot ſur le dogme de l'impeccabilité des Miniſtres, ou qu'ils l'établiſſent comme article de foi s'ils oſent en parler. —

Affranchiſſez les Savants du poids de vos Cenſeurs, qui bien ſouvent, dit-on, ne ſont pas en état de les lire. —

Affranchiſſez tout homme qui penſe & veut écrire, de ce ſpectre affreux qui l'arrête, & lui dit, — je vais compter tes lettres, interpréter tes mots, peſer tes phraſes, combiner tes périodes, & je proſcrirai tout ton Ouvrage ſi je ſoupçonne qu'un ſeul de tes, &c., pût compromettre le dernier intérêt du dernier valet d'un Miniſtre. —

Affranchiſſez vos Académies qui vous donneront des Ouvrages patriotiques & nerveux, au lieu de plats & honteux éloges du deſpotiſme d'un Miniſtre, & des inepties de cent autres. —

Affranchiſſez toute la Littérature..... Que toute la Littérature ſache qu'elle peut ſe mettre à ſa place, & vivre ſans la permiſſion d'aucun Miniſtre, — & bientôt, oui bientôt, on ſaura pourquoi, quand, comment, & à quel point, tous les hommes, pour être heureux, peuvent & doivent être libres; — vous l'ignorez.

*Mais les libelles* ! —

Eh ! a-t-on beſoin de la liberté de la preſſe pour imprimer des libelles ? Demandez qu'on les brûle, ſi vous n'avez pas le courage de les mépriſer.

*Mais l'effervescence des eſprits.* —

Tout ſe calmera; — il faut bien que quelques gens actifs paſſent le but, pour encourager les pareſſeux à l'atteindre. Laiſſez parler & écrire, les expreſſions ne changent pas la nature des choſes; — laiſſez parler & écrire, tout ſera bientôt réduit à ſa valeur, lorſque tout ſera diſcuté; ſoyez ſûrs qu'il ne reſtera que ce qui eſt indeſtructible; — mais ce qui eſt indeſtructible reſtera malgré les enthouſiaſtes & les trembleurs de Clergé, de la Nobleſſe, du Tiers-Etat, & des Parlemens, comme en dépit de tous les Miniſtres & de la cabale qui place, déplace, & replace les Miniſtres, juſqu'à ce qu'une autre cabale la remplace.

*Réflexion sur le premier article. Le droit de la Nation de consentir l'impôt.*

Le droit de consentir l'impôt est le seul qui puisse donner l'idée d'une Nation. Sans ce droit, tous les autres sont illusoires ; — de ce droit seul, découlent tous les autres ; comme seul, il peut les consolider.

On a vu dans la *différence de trois mois*, avec quel soin j'ai distingué les époques ; on n'y fait pas assez d'attention ; les époques ! les époques ! Il en est sans doute où le Prince doit décider tout ; mais elles cessent visiblement à l'instant où le Peuple assez éclairé pour réfléchir sur sa position, sur *la fin unique* de tout Gouvernement raisonnable, & sur les moyens les plus efficaces pour y parvenir, reçoit enfin du Ciel un Prince capable d'apprécier un tel Peuple, de le juger d'après son propre cœur, plutôt que sur l'exposé de ses Ministres ; enfin de sentir, comme il le dit lui-même, *le bonheur de le gouverner*, & le malheur d'avoir été souvent égaré par ses Ministres.

Mais le droit de consentir l'impôt, n'emporte-t-il pas le droit de le refuser ? — Sans

doute ; comme le droit de réparer sa maison quand elle tombe en ruine, emporte le droit de n'en rien faire si l'on veut être écrasé. Mais ce triste droit, est-il jamais exercé par un propriétaire instruit & pourvu des moyens de rendre à sa maison, la solidité dont elle a besoin pour être habitée sans risque ? — Répondez, vous qui *feignez* de craindre que des Français se refusent aux impôts nécessaires pour éviter la banqueroute, & qui *craignez* seulement que des Français en assurant la fortune des créanciers de l'Etat, seront incapables en 1789, d'oublier d'en établir la liberté, *sans laquelle on ne peut jamais être assuré de sa fortune.*

Que résulte-t-il donc de ce terrible droit de refuser l'impôt ? — Rien de plus que le droit d'en discuter librement la nécessité, — d'entrer minutieusement dans tous les détails de l'emploi qu'on en doit faire, — de délibérer sur les moyens d'exécuter le plus avec le moins possible, — d'écouter, de demander, d'encourager toutes les idées relatives à cette fin si souvent jugée au-dessous des grands Hommes, — de pourvoir à ce que les impôts consentis soient invariablement appliqués à l'objet pour lequel on les accorde, — d'exiger la reddition des

comptes, & d'en ſcruter rigoureuſement chaque article, au lieu d'en envoyer ſimplement additionner les chiffres à la Chambre des Comptes, — de citer, d'examiner, de dénoncer, de pourſuivre tout Miniſtre prévaricateur, tout coopérateur de Miniſtre qui aura prévariqué; — rien de plus, mais rien de moins, il faut ſe ſoumettre à cette néceſſité : du droit de conſentir l'impôt, découle néceſſairement *la reſponſabilité des Miniſtres*; ainſi le veut la raiſon, ainſi le veut la juſtice, ainſi le veut ſa Majeſté : liſez ces paroles du rapport, *ſa Majeſté veut prévenir de la manière* LA PLUS EFFICACE *le déſordre que l'inconduite ou l'incapacité de ſes Miniſtres pourroient introduire dans ſes finances.* — Or, quel homme de ſens, oſeroit en 1789 propoſer comme *efficace*, tout autre moyen que LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES? —

En effet, le droit reconnu de conſentir l'impôt ne ſeroit-il pas évidemment une inſulte à la raiſon, ſi le Peuple qui l'accorde & le paie ne devoit plus y ſonger, — ſi un Miniſtre en diſant leſtement, *le Roi ſait tout, car je lui ai tout dit*, pouvoit forcer le Peuple à ſe taire; — ſi un Miniſtre en diſant, *le Roi a tout vu car je lui ai tout montré*, pouvoit contraindre le Peuple à fermer les yeux & à s'écrier qu'il

voit auſſi des merveilles ? Le Roi n'aura tout vu, que lorſque les yeux des Repréſentants de la Nation auront tout examiné, lorſqu'arrivés à ce dédale affreux dans lequel on n'a multiplié les routes que pour rebuter dès l'entrée ; ils ſaiſiront le fil qui les dirigera dans toutes, juſqu'au moment où ils en auront réduit la monſtrueuſe quantité, — lorſqu'ils auront diſcuté, arrêté des plans de redditions de compte, dont aucun Miniſtre n'oſera s'écarter qu'au péril de ſa tête, des plans que le Miniſtre n'aura pas fait lui-même, ou qu'on aura bien plus ſévérement examinés s'ils ſont préſentés par des Miniſtres. Eh ! quel Français peut ſans frémir, quel Etranger peut ſans indignation, quel Prince peut ſans effroi, apprendre que dans le ſyſtême actuel des comptes rendus, *par-tout ailleurs, que dans une Aſſemblée Nationale pénétrée de la néceſſité d'en ſcruter ſévérement & publiquement tous les articles*, un Miniſtre adroit peut eſcamoter ou faire paroître des millions à volonté, — qu'un Miniſtre adroit peut à volonté préſenter dans ſon compte un excédent immenſe ou un déficit énorme, — un déficit capable de jetter tout un Peuple dans la conſternation, ou un excédent qui l'enivre & l'entraîne à ſa ruine en béniſſant le

Miniſtre qui l'y conduit: — Liſez, Peuples & Rois, liſez la réponſe de M. de Calonne à M. Neker, & vous ſerez Peuples & Rois, des prodiges en pantomimes, ſi après cette lecture, vous montrez un front ſerein, à l'aſpect d'un Miniſtre que tout bon Citoyen n'aura pas le droit de ſurveiller, d'interpeller publiquement, de cenſurer, de dénoncer. — Suppoſez-vous que de pareilles monſtruoſités ne ſe trouvent qu'en France, liſez dans cent endroits, du précieux Ouvrage ſur la Monarchie Pruſſienne, les tours de main de la Finance, ſous les yeux du Prince le plus difficile à tromper, & parlez d'un Gouvernement où tout bon Citoyen n'aura pas le droit de diſcuter toutes les opérations du Miniſtre des Finances.

Mais ſi le droit reconnu, de conſentir l'impôt eſt le ſeul droit qui puiſſe élever à la dignité de Nation, le même nombre d'hommes qui, juſqu'alors ne méritoit que celui de Peuple, — *la renonciation la plus formelle, au pouvoir d'exercer ce droit, par-tout ailleurs que dans l'Aſſemblée Nationale, doit être le premier des articles de la confraternité de toutes les Provinces*, SI ELLES VEULENT ÉCHAPPER AU DANGER D'ÊTRE MINISTÉRIELLEMENT SUBJUGUÉES L'UNE PAR L'AUTRE, ſi elles veulent enlever au

deſpotiſme Miniſtériel le ſeul moyen qui lui reſte, (*banqueroute exceptée*) pour ſe rétablir ſucceſſivement dans toutes les Provinces : — liſez la *lettre de pluſieurs Citoyens de Grenoble*, à des habitants *du Béarn.* —

*Comment les Provinces pourroient-elles connoître les beſoins de l'Etat pour y proportionner les impôts ? Comment pourroient-elles déterminer ce qu'elles doivent ſupporter relativement au reſte du Royaume ? Comment auroient-elles la faculté de s'inſtruire de la ſituation des Finances ?* COMMENT RÉSISTEROIENT-ELLES AVEC SUCCÈS À D'INJUSTES PRÉTENTIONS ? *ſi nous voulons être libres*, ajoute ce précieux monument de patriotiſme, *il faut que tous les Français le deviennent*, AFIN QUE NOTRE LIBERTÉ SOIT SOUS LA SAUVE-GARDE DE TOUS. Ajoutez, ô braves Citoyens, & ſoyez ſûrs que tous les gens de bien vous entendront en Angleterre & le répéteront après vous ; ajoutez, *il faut que tous les Français ſoient libres pour que les deux Peuples ne ſoient plus le jouet & la victime de l'infernale politique de leurs Miniſtres ; il faut que les Français ſoient libres pour que les Anglais ſoient ſûrs de continuer à l'être, maintenant ſur-tout, que les Hollandais ne le ſont plus* : — ce n'eſt pas pour toujours, ſans doute,

qu'ils ne le ſont plus, — mais ils ne le ſont plus, — & PENDANT QU'IL EXISTERA UN PEUPLE ESCLAVE EN EUROPE, TOUT PEUPLE LIBRE DOIT TREMBLER POUR SA LIBERTÉ. —

Mais vous-mêmes, ô braves Citoyens de Grenoble, ſeriez-vous libres ſi vos Repréſentants dans l'Aſſemblée Nationale, ne l'étoient pas auſſi ? Seroient-ils libres, ſi dans l'Aſſemblée Nationale, ils étoient dans l'impoſſibilité de faire tout ce que vous y feriez vous-mêmes dans des cas que vous ne pouvez prévoir, & par des raiſons que vous ne pouvez juger avant de les entendre ? Comment pourriez-vous aſſurer qu'il n'exiſtera pas de ces cas, où d'un commun accord il ſera reconnu plus avantageux d'opiner par Ordre ? Des cas où l'on voudra prendre ſéparément le vœu de chaque Ordre ſur ce qu'on preſſentiroit devoir être décidé par tête, *pour démontrer à toute l'Europe, que les Ordres même en France, marchent avec leur ſiècle, & s'éclairent avec lui* ; — & ce *veto* dont vous avez chez vous ſi hautement reconnu l'abſurdité ; comment oſez-vous en armer vos Repréſentants, contre les Repréſentants de toute la France ? — *les Citoyens du Dauphiné*, peuvent dire, quelques Provinces moins éclairées, *ont lié leurs Re-*

*préſentans, aſſerviſſons les nôtres ; ils ont voulu nous dominer, apprenons-leur que nous ſommes auſſi leurs maîtres ; — on n'aura pas d'Aſſemblée Nationale, — qu'importe* ? deſpotiſme pour deſpotiſme, préférons l'ancien ; nous aurons du moins pour couvrir notre honte, le reſpectable manteau des formes de 1614 ; QUE TOUT TREMBLE ENCORE AU SEUL NOM D'UN MINISTRE ? QU'A JAMAIS LE MINISTRE RÉSOLVE SUR CE QUI SERA AVISÉ PAR LES ETATS-GÉNÉRAUX. — Retractez, braves Citoyens du Dauphiné, rerractez ce malheureux veto, dont l'influence conduit à la ſciſſion la plus funeſte ; tous les hommes peuvent errer ; les plus grands Hommes en ſe retractant, ſe couvrent de gloire, & quels hommes aujourd'hui ont plus de droit que vous, à tout ce qui peut honorer les grands Hommes ?

*Réflexions ſur le ſecond article. Les époques du retour de l'Aſſemblée Nationale.*

De la néceſſité de l'impôt, du droit de le conſentir, & de l'extravagance qu'il y auroit en 1789, de le conſentir ailleurs, que dans l'Aſſemblée Nationale, découle évidem-

ment la néceſſité de fixer les époques du retour de cette Aſſemblée. —

Tous les cinq ans, diſent les uns, tous les trois, diſent quelques autres ; tous les deux ans, diſent les plus hardis ; — mais demandez pourquoi l'un ou l'autre terme, & vous ſerez étonné qu'après un aſſez bon nombre de pitoyables raiſons ſur leſquelles on rougiroit d'inſiſter, ſi ce n'étoit la honte d'avouer la véritable : il faudra enfin ſe réſoudre à l'articuler ; — *tous les Miniſtres s'oppoſeront à la fixation d'un terme plus rapproché.* — Les Miniſtres ! — les Miniſtres ne ſont rien pour moi ; je ne connois que le Prince & le Peuple, par-tout où je vois un Prince ; ainſi penſera tout Prêtre, Noble, & Tiers, qui aimera l'un & l'autre ; & alors il entendra par *le Peuple*, tout ce qui n'eſt pas le Prince, quoiqu'il voye entre le Prince & le dernier du Peuple, une grande échelle, ſur laquelle il n'exiſtera aucune place où l'on ne puiſſe être à ſon aiſe & ſans rougir, auſſi-tôt qu'on aura détruit quelques réglémens aſſez nouveaux, mais dignes de la plus barbare antiquité, — *des réglemens qui empêchent un homme de monter d'un échelon à l'autre, & même d'arranger à ſa guiſe ſa petite place ſur ſon échelon.*

Je

Je vais donc en homme qui ne connoît que le Prince & le Peuple, préparer les matériaux néceſſaires pour juger avec quelque connoiſſance de cauſe, *ſi dans la ſuppoſition même, que dans une cinquantaine d'années il ſera poſſible que tout ſoit arrangé de manière à laiſſer deux ans d'intervalle d'une Aſſemblée Nationale à l'autre il ne ſeroit pas abſurde, ridicule & funeſte, dans l'état actuel des choſes, que la Nation ne s'aſſemblât pas* TOUS LES ANS *pendant une aſſez longue ſuite d'années.*

Commençons par les finances ; je ſupplie qu'on me pardonne encore ma manière d'argumenter.

*Demande.* Dans cette multitude d'impôts de toutes les eſpèces, dont l'enſemble produit les cinq à ſix cents millions que vous levez ſur le Peuple, eſt-il un ſeul impôt dont les Repréſentants de la Nation ayent calculé l'action immédiate & la réaction plus éloignée, ſur le crédit National qui vous eſt ſi néceſſaire, & ſur la richeſſe générale dont vous reconnoiſſez enfin, que vous ne pouvez plus vous paſſer ?

*Réponſe.* Non.

*Demande.* Eſt-il un ſeul impôt dont les Repréſentants de la Nation ayent approfondi, —

je dirai plus, — dont-ils ayent imaginé qu'il fût indiſpenſable d'approfondir l'influence ſur l'aiſance du travailleur, aiſance ſans laquelle une Nation ne peut jamais être riche ?

*Réponſe.* Non.

*Demande.* Les Repréſentants de la Nation expliqueroient-ils bien aiſément, pourquoi une Nation ne peut être riche ſans que le travailleur y ſoit aiſé ?

*Réponſe.* Bien peu de perſonnes ont cru qu'il fût néceſſaire d'y ſonger.

*Demande.* Eſt-il un ſeul impôt qui n'ait pas été, dans le principe, établi par cette unique raiſon, tranchante à la vérité, mais ignominieuſe en France comme en Angleterre, où juſqu'à ce jour on s'en eſt contenté, — *le fiſc a beſoin, & notre grand Miniſtre ne voit que cette poche qu'il puiſſe ouvrir malgré celui qui la porte ?*

*Réponſe.* Non.

*Demande.* Eſt-il beaucoup d'impôts, à l'égard deſquels la liberté, la ſûreté, quelquefois la vie du Peuple n'aient pas été ſcandaleuſement immolées à la première réquiſition des inſatiables agens du fiſc ?

*Réponſe.* Non.

*Demande.* Eſt-il beaucoup d'impôts dans l'in-

vention desquels, le hasard au défaut de la raison, vous ait assez bien servi, pour qu'ils ne portent sur aucun de ceux qui les payent qu'en raison de ses facultés ?

*Réponse.* Non.

*Demande.* Est-il un seul impôt dont chacun de ceux qui le payent, fournit sa quotité dans le rapport exact des secours qu'il donne aux avantages qu'il en retire ?

*Réponse.* Non.

*Demande.* N'est-ce pas l'inquisition, l'espionnage, & la délation qui assurent le produit des uns ? Et n'est-ce pas au fusil, à la potence, & aux galères, que le génie fiscal a recours pour prévenir la diminution des autres ?

*Réponse.* Oui.

*Demande.* Le montant de ces derniers impôts, ne forme-t-il pas environ le cinquième du produit net de la masse entière ?

*Réponse.* Oui.

*Demande.* Ce cinquième du revenu du fisc, joint au cinquième & plus qui lui manque, suivant le déficit annoncé, & à la somme considérable payée par vos travailleurs des villes comme des campagnes QUI NE DOIVENT RIEN PAYER, ne présente-t-il pas beaucoup plus de

la moitié de votre ſyſtême d'impoſitions & conſéquemment beaucoup plus d'une moitié, dont le changement eſt viſiblement néceſſaire? — & l'autre moitié, ne peut-elle pas, ſans offenſer ſes panégyriſtes, ſubir un examen dont on n'avoit pas encore ſoupçonné la néceſſité? — dont ces panégyriſtes ont peut-être honte & peur qu'on ſoupçonne la néceſſité?

*Réponſe.* Oui.

*Demande.* Seroit-il au-deſſus du pouvoir humain de trouver *un ſyſtême de Finance, ſimple, dont l'application ſe préſentât d'elle-même dans tous les cas, un ſyſtême qui ne fît aucun mal inutile, qui permît & facilitât tout le bien poſſible, & qu'on pût ſubſtituer bientôt, ou peu-à-peu, à ces taxations ſans principes, à ces taxations qui portent, peut-être, ſur des principes faux, à ces idées bizarres, qui, en ajoutant cinq de taxe à un objet qui n'en vaut que trois, le portent à huit, & donnent au Marchand le privilége d'exiger quinze pour ce qu'il n'eût oſé vendre que quatre?* (méchaniſme des ſociétés).

*Réponſe.* Un tel ſyſtême eſt au-deſſus de l'eſprit humain, car un homme d'une étendue d'eſprit reconnue pour très-vaſte —

*Demande.* Laiſſons les autorités, ce ſont des

raiſons qu'on exige en 1789 ; des raiſons que le commun des hommes puiſſent dépecer, & que le dernier des humains puiſſe examiner *groſſièrement*, parce qu'il eſt mal élevé, & appliquer ſans façon pièce à pièce, ſur tout ce qui peut l'intéreſſer. Cependant, au lieu de vous preſſer ſur une queſtion à laquelle un homme ſenſé ne peut encore répondre rien de raiſonnable, ſi ce n'eſt — *je n'en ſais rien*, — je me renfermerai dans la queſtion ſuivante, à laquelle toute homme judicieux peut répondre, *eſt-il impoſſible d'imaginer peu-à-peu, en tout ou en partie, quelque choſe de moins ridiculement abſurde, de moins horriblement partial, que ce ſyſtême de Finance, que vos grands Financiers trouvent ſi bien balancé ?*

*Réponſe.* Non, & je ſuis ſûr que les plus grands Financiers s'en occupent.

*Demande.* (1) Seroit-il poſſible, que vos grands Financiers imaginaſſent ce quelque choſe, de moins horriblement partial, avant cinq ans ?

*Réponſe.* Oui ſans doute.

---

(1) ( Ah Monſieur Joſſe ! je crois que vous êtes Orfévre : n'importe, j'aime les Orfévres auſſi, quand ils me permettent d'examiner le titre comme le poids des matières qu'ils me préſentent ).

*Demande.* Avant deux ans ?

*Réponſe.* Oui certainement.

*Demande.* Si ce quelque choſe de moins horriblement partial, ſe trouvait dans un an, vous applaudiriez-vous d'avoir conſacré pour deux ans ce code monſtrueux d'abſurdités, de brigandages & d'extorſions que vos grands Financiers honorent du nom de ſyſtême de finance bien balancé ?

*Réponſe.* Non ; mais je ſuis ſûr qu'on a trouvé ce moins mal, que vous deſirez, qu'il approche du très-grand bien, & qu'on le préſentera cette année ; on ne riſque donc rien de s'y ſoumettre pour quelques autres.

*Demande.* Vous êtes ſûr ! = il n'y a qu'un fou qui ſoit ſûr de ne pas l'être dans ſes opinions ſur les affaires publiques, avant que le public l'ait jugé. — Je ne parlerai que de trois autres objets ; & vous trouveriez ſur tous ceux dont je ne ferai aucune mention, la même néceſſité du retour annuel de l'Aſſemblée Nationale. =

Ce n'eſt pas la force, il eſt même faux que ce ſoit la triſte opinion qui domine dans un ſiècle éclairé, quand tout ſe diſcute ; c'eſt par la raiſon & la vérité ſeules, qu'il eſt poſſible aujourd'hui de gouverner la France, IL FAUT

s'en consoler : or, toutes les propriétés, *toutes* doivent être ſacrées ; — mais a-t-on des idées aſſez claires de la propriété, & ces idées ſont-elles aſſez approfondies, aſſez répandues dans la généralité des hommes qu'elles doivent gouverner, pour aſſurer aux Loix qu'elles produiront cette eſpèce d'obéiſſance, qui ne répugna jamais à l'homme raiſonnable, & qui honore l'homme de bien ? — Quand ces idées ſeront-elles aſſez répandues ? — Comment en ſerez-vous inſtruits ? — Auſſi-tôt qu'elles ſeront aſſez répandues, pourquoi différeriez-vous de ſtatuer ? — Qui chargerez-vous de ſtatuer proviſoirement ? — Sera-ce les Miniſtres ? Eh ! bon Dieu ! n'êtes-vous pas encore raſſaſiés de leurs réglemens proviſoires ? —

On parle de banque Nationale ; cette idée eſt grande ; — mais pouvez-vous avoir ſur cet article, rien de National *relativement à l'Etranger*, auſſi long-temps qu'il vous manquera UNE LOI, QUI GARANTISSE A L'ETRANGER QUE TOUS LES ANS LA NATION SERA ASSEMBLÉE ; — que tous les ans l'Etranger pourra demander à la Nation le payement des intérêts qui lui ſeront dus, ſi les prépoſés à ce payement alléguoient quelque raiſon de n'y pas ſatisfaire ; — que tous les ans enfin, l'Etranger ſaura

où trouver la Nation, la Nation qui craindra toujours de se déshonorer, ce qui n'a jamais inquiété, ce qui n'inquiétera jamais, *jamais*, que des Ministres qu'on traiteroit de pusillanimes ? — Pouvez-vous même avoir une triste caisse d'Escompte, sur laquelle tout autre qu'un habile Agioteur puisse raisonnablement compter ? le pourrez-vous aussi long-temps qu'un morceau de papier, pour être de l'argent ou n'être qu'un chiffon, n'aura besoin que d'un Arrêt d'un Conseil uniquement composé de Ministres, — aussi long-temps qu'il vous manquera une Loi qui rende tous les ans la tête du Ministre responsable à la Nation, de la moindre atteinte qu'il donneroit à la moindre propriété pour le moindre temps possible ? —— *Donc*, direz-vous, *l'Arrêt du Conseil* du, —— ne parlons point d'un temps d'anarchie ; un Ministre peut tout faire, la veille du jour où il doit dire, voilà le délit & sa cause, & voici la tête du coupable. —

La nécessité d'un code National, civil & criminel, pour tout un Peuple qui prétend au titre de Nation, & dont la prétention à cet égard, sera jugée par toute l'Europe, est palpable à tout homme capable de raisonner : — sans doute il est impossible de remplir digne-

ment cet objet ſans invoquer les lumières de quiconque peut en fournir dans toute l'Europe ; mais l'impoſſibilité de recueillir toutes ces lumières & de les rédiger *avant des années* dans le code qui vous intéreſſe, vous diſpenſe-t-elle de profiter *chaque année* du petit nombre de celles qui pourront s'adapter à vos circonſtances ? Vous diſpenſe-t-elle de remédier chaque année aux abus les plus preſſants, les plus notoires, les plus faciles à réparer ? — Vous débarraſſerez-vous de ce ſoin proviſoire ſur des Miniſtres ? ſur des Miniſtres obligés déſormais de veiller ſur les détails de leurs départements — dont ils ſe repoſoient avec tant de raiſon ſur leurs ſous-ordres, lorſqu'ils n'avoient point de compte à rendre à une Aſſemblée Nationale, — lorſqu'ils avoient tout fait, quand ils avoient dit, *le Roi ſait tout, car je lui ai tout appris, & je n'ai fait qu'exécuter ſes ordres abſolus* — QUE JE LUI AVOIS DIT DE ME DONNER.

*Réponſe. On peut laiſſer une commiſſion intermédiaire.* —

*Réplique.* Expliquons-nous ſur cette commiſſion intermédiaire. — Entendez-vous une commiſſion donnée par les Repréſentants de la Nation à vingt ou trente hommes éclairés,

d'examiner telles & telles matières pendant la vacance, de les préparer, de recueillir les idées du Public, de les rapprocher, d'y joindre leurs obſervations, de renvoyer enſuite le tout à ce même tribunal du public, ſeul digne de ſe juger lui-même en derniere inſtance, & qu'il eſt ſi eſſentiel d'intéreſſer, d'aſſocier à la choſe publique, puis enfin de remettre les réſultats au tribunal de la Nation, ſeul revêtu du droit de ſtatuer d'après les lumières générales ? — Cette idée ſeroit très-ſage, & ne ſeroit qu'une extenſion de la *commiſſion établie* en Angleterre il y a quelques années, pour *examiner tous les comptes publics*, *tous*, & faire au Parlement le *rapport* de leurs obſervations ſur chaque point (1). — Mais ce n'eſt pas là ce que vous entendez ; — ou ſi vous l'entendez, je ſais que d'autres entendent un cinquième & ſublime veto qui manque, dit-on, à la Conſtitution Françaiſe pour être la plus admirable de toutes les Conſtitutions poſ-

(1) Ces différentes obſervations très-minutieuſement détaillées, ſe donnoient ſucceſſivement au Public ſous le titre de Firſt, ſecond, third &c. repor of the commiſſioners to examine, take, and ſtate the Public accounts of the kingdom.

sibles ; — la plus admirable, sans doute, pour mettre bientôt ce cinquième veto sur le trône, soit qu'il portât le nom de Parlement ou de Cour-Plénière, — & il le mettroit infailliblement sur le trône, si ce n'étoit, j'espère, l'insurrection générale dans toutes les parties de la France qu'il ne manqueroit pas d'exciter.

Il faudroit sans doute, une Commission intermédiaire qu'on tâcheroit de rendre un peu moins désastreuse que celle dont on insinue tout doucement l'idée, si vous ne pouviez vous assembler que tous les deux ans ; mais il faudra bien moins de temps pour régler tous les points essentiels de votre Constitution, qu'il ne vous en faudroit pour prévoir & prévenir tous les dangers d'une Commission intermédiaire, dans le sens que je crois avoir pénétré. Eh ! ne verroit-elle pas bientôt qu'elle pourroit être le séminaire des Ministres, le Corps où les Ministres viendroient se recruter ; & que jusqu'alors elle devroit être le docile instrument, le complice *Constitutionnel* du Ministre ? —

*Objections contre le retour annuel de l'Assemblée Nationale, & réponses.*

*L'idée d'une Assemblée Nationale annuelle, ne peut s'accorder avec le peu d'esprit public qui existe dans la Nation.* —

Le formerez-vous mieux & plutôt, cet esprit public, si vous éloignez les époques où l'on sera forcé d'en donner publiquement des preuves ? — Est-il un moyen plus sûr de le former cet esprit public, que d'assembler annuellement les Représentants de la Nation pour s'occuper des affaires publiques, — que d'occuper annuellement tous les membres épars de la Nation, des grands objets dont leurs Représentants seront forcés de s'occuper ? — Pouvoit-il exister cet esprit public, quand l'esprit de corporation d'Ordres, quand l'esprit de corporation d'Eglise, quand l'esprit de corporation de Robe, de corporation d'Epée, de corporation de Marchandises &c., aussi détestables les uns que les autres, absorboient tout ce qu'ils ne pouvoient avilir ? — Pouvoit-il exister cet esprit public lorsque les Grands, les Grands ne pouvoient être que des esclaves plus ou moins insolents, plus ou moins redoutés

du Miniſtère, — quand tout ce qui n'étoit pas Grand trembloit au ſeul nom d'un Miniſtre, — quand un mot, un mot ſur les affaires publiques & même ſur les protégés des valets ou des protecteurs des Miniſtres, pouvoit être puni par dix, vingt & trente ans de Baſtille, — quand Tous, enfin, *Tous*, Grands & Petits, n'avaient d'autre reſſource contre la honte que l'inſouciance, & d'autre dédommagement de leur nullité que l'athéiſme, le ſpectacle, la chaſſe, l'intrigue, la cabale, le jeu, — tous les vices.

*Un Etranger oſe-t-il* —

Eh ! qui vous dira la vérité pure, naïve entière, ſi ce n'eſt un Etranger, un Etranger qui le ſera toujours par-tout, parce que nulle part il ne veut être qu'un homme, & qu'il veut être un homme par-tout ? — N'eſt-ce pas pour imprimer ſur toutes vos opérations le ſceau de la juſtice & de l'eſprit de votre ſiècle, que le Prince vous a convoqués ? — Pouvez-vous ſans le ſecours de toutes les vérités, mettre comme vous le devez, à ſa place, la France en Europe, vous & votre digne Prince, en France, & tous les Miniſtres, — tous les hommes par-tout ?

*Mais la Nation eſt ſi peu inſtruite !* — *un*

*homme éloquent & pervers pourroit ſi aiſément* — Vous le croyez ? eh ! bien, dites au plus éloquent, au plus profond, au plus pervers — *& au mieux payé des ſophiſtes*, d'imaginer, d'aranger, d'entortiller, d'envelopper de la manière la plus admirable, la plus forte ou la plus élégante, la plus piquante ou la plus pathétique, un mauvais argument ſur quelque point que ce ſoit qui intéreſſe la ſociété, & vous verrez ſi, avant un mois, raiſons, ſarcaſmes, plaiſanteries, n'auront pas fait juſtice de l'impudent, & rendu ſa nudité palpable à quiconque n'aura pas un beſoin immédiat de ſes mains pour palper quelque autre choſe : — je dirai plus, cette dernière claſſe du Peuple ne ſera pas même négligée, car cette dernière claſſe auſſi, eſt tout prêt d'être quelque choſe ; ainſi l'a décidé celui qui l'y prépare ſourdement depuis tant de ſiècles, — celui qui créa les Rois pour les Peuples, les Peuples pour les Rois, les indigens pour les riches, les riches pour les indigens, & la lumière pour éclairer tout le monde ſur cette grande & féconde vérité ; le règne des charlatans eſt paſſé : — le plus éloquent des hommes, fût-il auſſi le plus charlatan, doit ſe borner aujourd'hui à juger l'époque, le lieu, la choſe, ſur-tout

ceux qui l'écoutent, — & trouver, lancer au moment précis, le mot qui frappe & décide le Prince, celui qui étonne, éclaire, modère, arrête le Peuple, celui qui flatte ou conſole les gens de Bien, — celui qui fera trembler un mauvais Miniſtre, — & Miniſtres, gens de Bien, Peuple, Prince, tous ſont en état d'entendre ce mot aujourd'hui; nul ne ſauroit, pour long-temps, être ſéduit par aucun autre, le règne des charlatans eſt paſſé.

*Mais les progrès des lumières ne pourroient être aſſez rapides.* —

Prétendriez-vous régler d'avance ou deviner ces progrès? — Qu'étiez-vous, il y a un an? — Qu'êtes-vous aujourd'hui? — & vous décidez ce que vous ſerez l'année prochaine!

*Mais les frais immenſes d'une élection & d'une Aſſemblée Nationale annuelle!*

Premièrement une élection peut, j'oſerois dire, doit pendant quelques années, ſuffire pour trois ans, & ſi l'Aſſemblée prochaine n'avoit rien de plus difficile à trouver que les moyens d'aſſurer même une élection annuelle ſans qu'il en coûtât un ſol à la Nation, j'ai de la peine à croire qu'elle eût beſoin d'une ſemaine pour réſoudre ce grand problême; il ne faudroit que ſimplifier des formes étrangement compliquées, & multiplier les centres

d'élection pour en rapprocher considérablement toutes les circonférences, objet d'ailleurs, dont il faudra bien s'occuper au grand péril de beaucoup de réglemens antiques & modernes, aussi absurdes les uns que les autres.

Secondement, il ne s'agit donc, que de calculer les frais d'une Assemblée annuelle. —

Douze francs par jour pour chaque Représentant de la Nation, ( *car tous sont égaux sous ce point de vue*, ) font environ 1,300,000 livres pour trois mois ; je n'en demanderois jamais davantage ; & comme il faut dire toute la vérité, je serois bien fâché qu'on voulût siéger tous les ans au-delà de trois mois, à moins de circonstances extraordinaires : — supposez maintenant 700,000 livres de plus pour les autres frais que l'Assemblée voudra sans doute aussi discuter & arrêter tous les ans, — & voyez ce que c'est qu'une somme de 2 millions par année, pour une Nation qui doit en payer 600, & qui n'en auroit que 450 à payer, si depuis trente ans elle avoit eu annuellement une Assemblée Nationale.

*Mais qui voudra être Membre des Etats-Généraux s'ils s'assemblent tous les ans?*

Je ne parle pas d'Etats-Généraux ; je parle d'une Assemblée Nationale. — Qui voudra, dites-vous,

dites-vous, être Membre d'une Assemblée Nationale, si elle siége tous les ans? — qui voudra tous les ans rendre à la Nation tout ce que la Nation est en droit d'exiger de tous ceux qui peuvent satisfaire à une pareille dette? — qui voudra tous les ans représenter à la Nation tout ce que l'humanité est en droit d'exiger d'elle? — qui, bon Dieu, qui? — Ce ne sera pas vous, puisque vous le demandez: — ce sera tout digne Membre du Clergé, qui voudra & qui pourra prouver aux malheureux combien le Clergé est utile; — ce sera tout digne Membre de la Noblesse qui voudra & qui pourra prouver à la Nation, que la Noblesse aussi peut la servir de plus d'une maniere; — ce sera tout digne Membre du Tiers-Etat qui voudra, dans trente ans, pouvoir dire à tout noble enorgueilli de son titre, *combien de fois avez-vous, depuis ces trente ans, siégé parmi les Législateurs? car pour être mon égal aux yeux de la Nation, vous dûtes y siéger bien des fois contre moi une, puisque l'on compte plus de trente Plébéiens contre un Noble.*

Enfin, les Anglais qui ont tout fait, dit-on, s'assemblent tous les ans, & tous les ans, les Anglais trouvent quelque chose à faire: — LES FRANÇAIS QUI ONT TOUT A FAIRE NE S'ASSEM-

BLEROIENT PAS TOUS LES ANS! — Quand bien même je le desirerais pour le succès de quelque manœuvre bien profonde, bien ministérielle, je n'oserois pas le proposer.

*Réflexions sur le troisième article, la fixité des dépenses Nationales.*

C'est encore une conséquence visible du droit de consentir tout impôt nécessaire, & du devoir de prévenir la nécessité d'en consentir continuellement de nouveaux; car enfin combien de vos impôts nécessaires aujourd'hui, ne seroient pas visiblement inutiles, si tous vos départemens ne s'étoient pas annuellement fait un jeu d'augmenter, de forcer leurs dépenses à l'envi l'un de l'autre; & comment prévenir cet abus autrement qu'en fixant les dépenses?

Mais observez que nous trouvons encore ici une nouvelle preuve de la nécessité du retour annuel de l'Assemblée nationale; car enfin l'idée de tranquilliser tous les ans le Public, sur cette immensité de détails qu'exige un compte ministériel de dépense faite & à faire, en présentant les uns sur la parole du Ministre, & faisant certifier les autres par des examinateurs nommés par le Ministre, ne pouvoit être que l'idée d'un

Miniſtre du ſiecle paſſé : je vous réponds de l'examinateur, diſoit le Miniſtre, c'eſt moi qui l'ai nommé ; — je vous réponds du compte du Miniſtre, diſoit l'examinateur, c'eſt moi qui l'ai examiné. — On parle de cercle vicieux ! qu'on en trouve un plus vicieux — & plus riſible, ſi vingt-quatre millions d'hommes ne s'y trouvoient pas renfermés.

Mais ces détails immenſes que ſuppoſe un compte miniſtériel d'une ſeule année, les renvoyerez-vous à la ſeconde pour en avoir deux à examiner ? — Ne ſera-ce pas garantir à la Nation qu'ils ne ſeront pas examinés ? — Ne ſera-ce pas garantir à la Nation que vous ne voulez pas les examiner ? — Ne ſera-ce pas démontrer à la Nation qu'ils ne peuvent pas être examinés ?

*Réflexions ſur le quatrième article, l'établiſſement d'Etats Provinciaux* ( bien conſtitués ) *pour former un lien durable entre l'Adminiſtration particulière des Provinces, & la Légiſlation générale.*

Ce point eſſentiel de la Conſtitution future, & celui d'une repréſentation auſſi libre, auſſi réelle, auſſi complette qu'elle peut l'être, *ſans*

*ceſſer d'être juſte*, & qu'elle le ſera lorſque l'Aſſemblée Nationale aura ſtatué ſur la forme, les procédés, le période & le ſiege des élections, ſuffiroient pour décider la ſupériorité de la Conſtitution future ſur la Conſtitution de l'Angleterre, juſqu'au moment où l'Angleterre aura bien voulu ſe permettre d'y retoucher. Mais ſi l'on vouloit, comme beaucoup de gens, dit-on, le déſireroient, conſtater l'impoſſibilité de toute autre Conſtitution en France, que la Conſtitution miniſtérielle qui l'a régentée juſqu'à ce jour dans toutes ſes parties, — je crois qu'il ne s'agiroit que de conſacrer, par une nouvelle ſanction, les Etats particuliers de chaque Province, tels qu'ils furent établis dans le premier chaos qui préſida à toutes les inſtitutions de cette eſpece. En effet, citeriez-vous une ſeule Conſtitution de ces anciens Etats Provinciaux, dont un homme de bons ſens & honnête ne rougît pas de recommander l'adoption ſtricte à une Province, qui le conſulteroit ſur la forme d'Etats qu'il lui conviendroit d'établir chez elle? Vous ne ſauriez en citer une. — Ce qu'un homme de bon ſens & honnête ne voudroit pas recommander à une autre Province qui demanderoit à cet égard le ſecours de ſes lumières, vous voudriez le conſerver dans la vôtre à per-

pétuité ! vous parleriez du droit *imprescriptible* de vos enfans, à la réclamation d'un droit absurde dont vous auriez reconnu l'absurdité ! ces abus que vous rougiriez de conseiller à une Province que le ciel en eût préservée par un acte spécial de sa providence, vous vous feriez un point d'honneur, vous jureriez de le conserver ! — vous ne regarderiez pas un pareil ferment comme un écart d'un patriotisme très-respectable sans doute, mais qui seroit cependant un écart, un écart dont rien ne peut changer la nature ! —

*Mais* NOUS *sommes si bien !* —

Il s'agit de *tous*. —

*Mais le Ministre*, —

Le Ministre a tort. —

*Mais la Noblesse*, —

La Noblesse a tort. —

*Mais le Tiers-Etat*, —

Le Tiers-Etat a tort. —

*Mais le Clergé*, —

Oh ! le Clergé a deux fois tort, car il devoit tout concilier ; & cela n'étoit pas difficile, puisqu'à l'exception du très-ignoble privilège des Nobles, auquel les plus récalcitrants ne veulent renoncer que dans l'Assemblée Nationale, il faudroit que la Noblesse & le Tiers-Etat n'eus-

ſent pas le ſens commun pour ne pas s'appercevoir, après quelques inſtans de réflexion, qu'il eſt phyſiquement impoſſible que l'intérêt du Tiers-Etat ne ſoit pas celui de la Nobleſſe, & que l'intérêt de la Nobleſſe ne ſoit pas celui du Tiers-Etat. Je ne parlerai ici que du point eſſentiel dans la circonſtance actuelle : = *en vous réuniſſant, Nobles & Tiers, vous croirez-vous trop forts contre tous les Miniſtres préſents & futurs, ſi vous n'avez pas oublié les mémorables dits & geſtes de tous les Miniſtres paſſés ?* =

Quel eſt votre but ? = Je ne puis l'ignorer, quand je ſais ce qu'il doit être : c'eſt le contraire de celui de tous les mauvais Miniſtres. Or quel ſera toujours, toujours le but d'un mauvais Miniſtre, & même d'un Miniſtre médiocre ? = De tout diviſer pour commander à tout. = Mais plus il y aura de formes diverſes d'Etats Provinciaux, plus il y aura d'intérêts divers aux ordres de tout Miniſtre qui voudra ſucceſſivement les opprimer l'un par l'autre. Il eſt donc de votre intérêt qu'il n'y ait qu'une forme d'Etats dans toutes les Provinces. Mais, direz-vous, de quel droit une Province prétendroit-elle ſervir de modèle à ſes égales ? = C'eſt peut-être une grande folie de parler de droit quand il s'agit d'intérêt ; mais ſans différer ſur ce point, il

me ſemble que le Hainaut s'eſt comporté avec bien de la ſageſſe. Cette Province peu ſatisfaite, dit-on, du plâtrage miniſtériel, ſe repoſe ſur l'Aſſemblée Nationale du ſoin de tracer le réglement qui la concerne : or, toutes les Provinces ne ſeront-elles pas elles-mêmes intéreſſées à conſidérer ce réglement ſous toutes ſes faces, à le diſcuter dans tous ſes rapports, non-ſeulement avec les différens intérêts reconnus dans cette Province, mais avec cet enſemble de toutes les autres qu'il faut combiner, avec ce concours général qu'il faut aſſurer, avec cette unité d'intérêt qu'il faut établir, & dont le Dauphiné a conſacré l'idée ſi patriotique, dont l'idée ſublime s'eſt trouvée à cent cinquante lieues de la Capitale, qui la ſaiſit avec tant d'activité, ſe réſervant ſans doute de la méditer & d'en faire uſage.

Maintenant permettez-moi de vous le demander, quelle ſeroit la Province qui voudroit, en 1789, garantir ſon concours à celle qui le réclameroit, pour conſacrer chez elle dans un ſiècle de lumières les abſurdités civiles, morales & religieuſes d'un temps, qui n'eſt fameux que par ſes horreurs de toute eſpèce ? Aucune, je l'eſpère : mais toutes garantiront au Hainaut la Conſtitution qu'elles lui auront donnée, parce

qu'elle ſera le produit de toutes les lumières actuelles, comme le réſultat de tous les intérêts. = Or, cette Conſtitution qui doit garantir au Hainaut la réclamation de toutes les Provinces ſi quelque Miniſtre oſoit l'attaquer, ne pourroit-elle point tout pacifier en Franche-Comté, en Provence, en Bourgogne, en Bretagne? & dans ce cas ne réuniroit-elle pas néceſſairement tous les eſprits par-tout? Or, cette forme d'Etats Provinciaux adoptée par-tout, ne deviendroit-elle pas la propriété la plus précieuſe de chaque Province, une propriété indiviſe qu'aucun Miniſtre ne pourroit, dans aucun temps, toucher dans aucune de ſes parties, ſans exciter à l'inſtant dans toutes les autres une commotion dont il ſeroit infailliblement la victime?

*Premiere conſéquence de tout ce qui précede. L'intérêt du Peuple & celui du Miniſtre ſe combinent de néceſſité, à l'égard des deux plus grands objets dont il puiſſe être queſtion dans l'Aſſemblée Nationale de* 1789.

Rien n'eſt fait, tout doit ſe faire ou ſe préparer. Dans l'immenſité des choſes qu'on attend de cette auguſte Aſſemblée, qui doit préparer

& assurer toutes les *créations*, la manière d'y procéder n'est pas sans doute l'objet le plus essentiel, mais il est incontestablement le premier dont on doive s'occuper. J'oserois dire qu'on éviteroit bien des longueurs, qu'on applaniroit bien des difficultés, si l'on adoptoit la première proposition qu'on y fera d'un ordre quelconque, à suivre *provisoirement* dans les procédés, en y joignant celle du silence le plus absolu à la première voix qui prononceroit ce mot terrible = A L'ORDRE; = sans ordre, il est impossible de rien faire, avec de l'ordre, l'ordre même se rectifie lorsqu'on fait y rappeler, ET QUE CE MOT SEUL PRODUIT LE SILENCE. Des rigoristes pourroient bien être un peu scandalisés de quelques difficultés à cet égard dans les premiers jours; & des gens mal intentionnés, s'il en existe encore alors, pourroient bien en tirer un bon augure pour leur petit projet de tout brouiller; mais j'ose croire qu'en 1789 ces derniers ne jouiront pas long-temps de leur triomphe.

Après l'ordre établi dans la manière de procéder, deux grands objets se présentent, = le besoin d'argent pour le Ministre, & la nécessité d'une Constitution pour le Peuple.

Le Ministre ne songe qu'à l'argent, rien de

plus ſimple; j'oſerois dire qu'il ne doit ſonger qu'à l'argent, s'il eſt ſage. Le Peuple ne s'occupe que de la Conſtitution, rien de plus ſenſé; il ne doit pas s'occuper d'autre choſe, parce que l'argent près de cet objet n'eſt rien, abſolument rien. Mais voici le point où les deux intérêts ſont forcés de ſe réunir.

Quel que ſoit le beſoin d'argent, les Repréſentants du Peuple ne peuvent évidemment en donner qu'après qu'ils ſeront autoriſés à le faire. = Or, il eſt évident que le Peuple n'auroit pas le droit de donner, s'il étoit vrai, comme on le prétendoit, que le Roi eût le droit de prendre tout ce qu'il croiroit, dans la ſageſſe de ſes Miniſtres, néceſſaire d'appliquer à ce qu'ils appelleroient *le bien de l'Etat.*

Donc

La reconnoiſſance du droit de donner doit évidemment en précéder l'exercice : = ce droit eſt reconnu dit-on ; = ſoit.

Mais le droit de donner eſt fondé ſur celui de la propriété.

Or, perſonne n'ignore aujourd'hui que rien ne peut garantir la propriété qu'une bonne Conſtitution.

Donc

L'établiſſement de la Conſtitution doit pré-

céder la conceſſion de l'argent, ſi les Repréſentants de la Nation veulent avoir un titre *légal* qui les juſtifie aux yeux de ceux qui doivent donner l'argent qu'ils auront concédé, = un titre qui prouve à leurs conſtituants qu'ils ſont réellement propriétaires de ce qu'ils poſſedent, & qu'ils peuvent en diſpoſer. = Juſqu'à préſent il falloit être mauvais raiſonneur pour le croire.

Je conviens qu'il y auroit eu de l'imprudence à démontrer auſſi clairement, que l'établiſſement de la Conſtitution doit précéder la conceſſion de l'impôt, s'il étoit bien vrai qu'une Conſtitution fût quelque choſe d'auſſi difficile à imaginer, & ſur-tout d'auſſi cher à acheter qu'on le prétend en Angleterre; mais il me ſemble qu'on ne peut s'empêcher de voir qu'une Conſtitution n'eſt rien de plus merveilleux, qu'une manière de ſe gouverner qui garantiſſe à chacun, comme à tous, le libre exercice de tous les droits qui réſultent de la propriété, entr'autres,

1°. Le droit d'imprimer tout, excepté des libelles, droit inappréciable qui ſuffiroit pour rentrer bientôt en poſſeſſion de tous les autres, ſi l'on en étoit dépouillé: c'eſt par cette raiſon que je l'établis le premier. =

2°. Le droit d'aller où l'on veut, d'où réſulte

la proscription absolue de toute espèce d'ordre qui porteroit une apparence d'arbitraire. =

3°. Le droit de consentir l'impôt, & de ne consentir que l'impôt nécessaire. =

4°. Le droit aussi essentiel de n'accorder l'impôt que dans l'Assemblée Nationale. =

5°. Le droit de fixer les dépenses de la Nation sur l'impôt qu'on accorde. =

6°. Le droit d'examiner & de discuter la conduite comme les comptes des Ministres. =

7°. Le droit d'une Assemblée Nationale *annuelle*, ANNUELLE, sans laquelle tous les autres droits seroient bientôt éludés, & bientôt après annulés par quelque grand Ministre, comme contraires au droit prétendu imprescriptible du Roi de gouverner la Nation sans Assemblée Nationale, quand il a un grand Ministre. =

8°. Le droit d'Etats Provinciaux uniformes dans toutes les Provinces, pour en extirper les Intendans & lier indissolublement toutes les parties d'un Royaume, où l'union seule peut triompher des mauvais Ministres, & fixer les bons dans la ligne du Ministère. =

9°. Enfin le droit de *concerter* avec le Prince dans l'*Assemblée Nationale seule*, tout ce qui intéresse les propriétés du Prince & du Peuple:

= DROIT PRÉCIEUX, dont l'exercice conſtatera l'époque de l'établiſſement de la plus belle Monarchie du monde, ſur les ruines du deſpotiſme le plus aviliſſant, *celui des Miniſtres.*

Obſervez maintenant que ces neuf articles bien diſcutés, bien libellés, bien ſanctionnés, formeront la Conſtitution la plus ſage & la plus complette ; = je dis la plus complette, car il n'y manquera rien qu'il ne ſoit aiſé d'y ajouter ſans inconvénient, à meſure que la néceſſité ou l'avantage en ſeront connus, = & c'eſt là toute la perfection à laquelle une inſtitution humaine peut atteindre.

Il me ſemble que nous approchons du point ; cependant ſuppoſez-vous que deux mois ſeront néceſſaires pour réunir à Verſailles toutes les idées qu'on auroit probablement réunies à Paris dans deux ſemaines ? Soit ; dans deux mois donc vous aurez votre Conſtitution.

*Mais deux mois ſans argent !*

Sans argent ! ouvrez dès la première ſemaine un emprunt de dix à douze millions *non rembourſable*, mais avec garantie Nationale qu'un intérêt de cinq pour cent en ſera toujours payé à jour fixe, ſans aucune déduction ; & du même coup vous aurez pourvu au beſoin immédiat du Miniſtère, & préparé la plus grande

partie des matériaux néceſſaires pour ſtatuer ſur une queſtion de la première importance : = *un rembourſement National ne ſeroit-il point une abſurdité & une double injuſtice, malgré la ſanction du Parlement d'Angleterre ?* = Car obſervez que la ſanction du Parlement d'Angleterre fut provoquée par le rembourſement national de France, que M. de Calonne avoit eu le courage d'annoncer, quoiqu'il fût viſiblement impoſſible de travailler à l'effectuer ſans accélérer la criſe actuelle, à moins que la France entière ne fût tombée en démence. D'ailleurs cette queſtion bien diſcutée vous débarraſſera peut-être de la néceſſité prétendue d'une taxe annuelle de 50 millions pour rembourſer un capital, quand une taxe de 2,500,000 livres peut ſuffire pour en payer l'intérêt au plus grand avantage de tous les intéreſſés, & au grand ſoulagement de l'agriculture & de l'induſtrie. = Soit donc, deux mois pour diſcuter, libeller & ſanctionner les neuf articles.

Le jour même de la ſanction, adoptez la dette entière, déclarez-la hypothéquée ſur toutes les propriétés de la terre & de l'induſtrie de la Nation, garantiſſez-en l'intérêt par la promeſſe Nationale d'y ſubvenir annuellement par un impôt ou par un autre, (il n'importe lorſque

la Nation en répondra), ouvrez un nouvel emprunt, les prêteurs ſont à la porte, & le même jour, le Peuple aura la Conſtitution qu'il deſire, & le Miniſtre tout l'argent qu'il demande. —

Obſervez enſuite, pour obvier à une dernière objection, qu'il n'y a rien dans les neuf articles dont j'ai parlé, que l'excellent Prince qui gouverne la France, n'ait déja implicitement annoncé au bon Peuple qu'il a *le bonheur* de gouverner. —

Obſervez enfin qu'il y a peut-être vingt projets de *Loi Conſtitutionnelle*, profondément médités & habilement libellés par des gens du premier mérite, qui tous, ont pris acte non-ſeulement des déclarations authentiques du Prince, qui ſont toujours *néceſſairement* arrangées par les Miniſtres; mais de ces mots bien plus précieux qu'on ne doit qu'à la bonté originelle du Prince, & qui répondent de tout le bien qu'on en doit attendre, lorſque le retour aſſuré d'une Aſſemblée Nationale *annuelle*, ANNUELLE, aura pour jamais, garanti le Trône des prévarications du Miniſtère, — & des erreurs du Miniſtère, quelquefois, plus funeſtes par leurs ſuites, que ſes prévarications.

*Sujet d'inquiétude, réputé grave.*

*On a parlé d'un projet de Conſtitution préparé par les Miniſtres.* —

Je n'en crois rien. Quel Miniſtre, bon Dieu, que celui qui oſeroit aujourd'hui préſenter à la Nation aſſemblée autre choſe que des baſes de travail! & les baſes à cet égard, ſont toutes données. Des Loix quelconques, mais ſur-tout des Loix Conſtitutionnelles de la façon des Miniſtres! Eh bon Dieu! qu'ils en citent une ſeule, n'importe l'eſpèce, depuis bien des années, dont le ſort plus ou moins funeſte ne doive pas les faire trembler pour toutes celles qu'ils auroient l'*indiſcrétion* de haſarder. Qu'ils en citent une ſeule qui n'ait pas donné complettement leurs triſtes ou redoutables dimenſions, qu'ils en citent une ſeule qui n'ait pas prouvé à l'Europe entière, combien le Miniſtère Français étoit au-deſſous du ſiècle de la France, — qui n'ait pas démontré à la France avec quelle lenteur, avec quelle répugnance les Miniſtres Français ſe traînoient à la ſuite de leur ſiècle; — *mais*, dites-vous encore plus effrayés, *avec quelle intrépidité un ex-Miniſtre s'élance pour l'arrêter*! — Ayez donc une Aſſemblée

ſemblée Nationale *annuelle*, ANNUELLE ; ANNUELLE, pour être à jamais indifférens ſur l'eſprit & ſur l'ame de vos ex-Miniſtres comme de vos Miniſtres.

*Réflexions ſur l'initiative ſi précieuſe dans certains Etats.*

On conçoit que dans une petite République, cinq à ſix ariſtocrates peuvent avec le ſecours d'un prétendu Conſeil de cinquante, & un autre de deux ou trois cents qu'*ils gouvernent*, eſcamoter peu-à-peu le droit excluſif de *propoſer*, & ne laiſſer au Peuple que la marotte de refuſer un jour ce que les Ariſtocrates ſont bien ſûrs de lui ſurprendre ou arracher dans une autre circonſtance. Le Peuple toujours abuſé par les formes de la démocratie, ne verra point que les cinq à ſix ariſtocrates à l'abri de ces formes, règnent en réalité, & ſe partagent les douceurs du petit Empire ; — mais dans un grand Etat où l'on ſait ce que c'eſt qu'une Monarchie, où l'on ſait que le Prince eſt néceſſairement l'eſclave de quelques ariſtocrates, s'il ne règne par la Loi, où l'on ſait qu'*une loi ne peut être que la déclaration du réſultat de toutes les lumières qu'il fut*

*possible de recueillir sur son objet*, & que ce résultat doit nécessairement changer à mesure que les lumières augmentent ; — dans un pareil Etat, dis-je, Tous ont droit de proposer, & malheur à celui qui propose sans supplier qu'on examine, car on examinera malgré lui : — or, qu'arrivera-t-il de sa proposition ? — On y ajoutera si elle est incomplette : elle sera limitée, si elle est trop générale : expliquée, si elle est captieuse ou obscure : rejettée, si elle est au-dessous du siècle. Non ; les Ministres aujourd'hui, sont trop sages pour briguer ce qu'on appelle l'*initiative* à l'exclusion de qui que ce soit, & sur quoi que ce puisse être, *encore moins sur une Loi Constitutionnelle.*

*Seconde conséquence. L'Assemblée Nationale de 1789, a beaucoup moins de choses à faire que bien des gens ne l'ont imaginé.*

Je commencerai par deux observations, qu'il me paroît essentiel de ne plus perdre de vue, si l'on veut s'épargner beaucoup de travail inutile, & beaucoup de désagrémens bien plus fâcheux encore que le travail.

La première, que l'homme du plus grand génie qui se flatteroit d'en imposer au Public

ſur aucun des points qui l'intéreſſe, trouveroit aujourd'hui, dans toutes les Provinces de France, (qu'on me permette de le répéter), des milliers de gens capables de dépecer tous ſes ſophiſmes, & de le réduire à la néceſſité de choiſir entre le titre d'impoſteur & celui d'imbécille. —

La ſeconde, que l'homme le plus habile ne peut être convaincu d'avoir trouvé la vérité ſur aucun point, qu'au moment où de queſtions en queſtions toutes faciles à répondre, il peut conduire un répondant à la néceſſité de la reconnoître ou de ſe contredire, — & alors il faut convenir que le répondant, que je ſuppoſerai même d'un eſprit fort ordinaire, en ſait tout autant ſur ce point, que l'homme habile qui a tant travaillé pour le devenir; mais juſqu'alors, le répondant, *s'il eſt libre*, eſt autoriſé à ne pas ſe rendre aux argumens de l'homme habile. —

Donc, juſqu'au moment où l'on aura trouvé cette ſérie de queſtions, toutes faciles à répondre, une Aſſemblée Nationale doit être fort circonſpecte aujourd'hui, ſur toute eſpèce de réglement que la circonſtance ne rendroit pas indiſpenſable.

Maintenant, je le demande encore, qu'on cite en France un ſeul article de la légiſla-

tion, de l'Agriculture, de l'induſtrie, du Commerce, de l'Adminiſtration tant générale que particulière, de la Finance, — de quoique ce ſoit, — à l'égard duquel tout eſt réduit à ce point, ou de queſtions en queſtions, toutes faciles à répondre, un homme de bon ſens ſeroit forcé de reconnoître la vérité, ou de ſe contredire. —

S'il eſt vrai, au contraire, que les ſeuls points généralement reconnus, ſont la profonde ignorance qui dicta tous les réglemens, — les préjugés qui dominèrent dans les différentes modifications qu'il fallut ſucceſſivement y apporter, — la fauſſeté des principes, — la contradiction fréquente entre la fin & les moyens, — l'abſurdité des raiſons, l'indignité des prétextes, — la bizarrerie de l'enſemble, — les funeſtes conſéquences du tout, — le ridicule de ſe flatter qu'à cet égard on abuſeroit aujourd'hui qui que ce ſoit pour un temps plus long que celui de paſſer d'une maiſon à une autre, — la néceſſité d'une réforme entière, — la poſſibilité de l'effectuer par degrés, — l'impoſſibilité de l'opérer à la ſatisfaction de tout le monde avant d'avoir tout écouté, tout comparé, tout combiné, tout balancé, *car il eſt bien certain qu'il ne faut rien détruire*,

*ſi ce n'eſt les abus* : — je demanderai également ſi l'Aſſemblée prochaine, ( que je ſuppoſerai Nationale juſqu'à ce qu'elle ait prononcé en faveur des opinions recueillies par Ordres ), pourra ſe flatter de réunir ſur aucun de ces objets tous les détails néceſſaires pour être aſſurée de ne pas ſubſtituer un abus à un autre : — non ſans doute. —

Donc, l'Aſſemblée Nationale de 1789 ne peut que haſarder, & encore, ſur un très-petit nombre d'objets, des réglemens, *même proviſoires.*

Mais s'il eſt trop vrai qu'on a vu récemment les Corps les plus reſpectables, des gens fort éclairés, de très-bons Citoyens proſternés devant les formes de 1614, puis permettre qu'on refuſât à quelques parties de l'idole, *qu'on oublioit de déſigner*, l'encens qu'ils avoient indiſcrétement décerné à l'idole entière, puis s'expliquer ſur l'uſage qu'on pouvoit faire de cette permiſſion, de manière à laiſſer les gens ſoupçonneux en doute ſi l'explication facilitoit les opérations, ou bien ſi elle impoſoit de nouvelles gênes, ou bien ſi elle préparoit de nouveaux moyens d'attaquer tout ce qu'on pourroit faire ; — je demande s'il eſt rien de plus palpable, que la néceſſité de prononcer

que ces formes ſont abſurdes ; & rien de plus évident que la facilité d'en établir, ſans danger, de nouvelles ; car enfin, des formes ne peuvent être que des formes ; & ſi l'on doit ſagement feindre de les adorer, comme l'inſinue très-ſagement M. de Monteſquieu, par-tout où l'on voit un deſpote, il ſeroit honteux, quand elles ſont vicieuſes, d'héſiter à les changer, par-tout où le Prince décidé pour la Monarchie, ſuſceptible de la gloire de créer & de conſtituer une Nation, & ſenſible au *bonheur de la gouverner*, concerte avec elle les moyens d'effectuer cette grande idée, *la ſeule aujourd'hui qui ſoit capable d'illuſtrer & d'immortaliſer un règne.* —

Or, on a vu qu'il ne falloit que deux mois pour diſcuter, libeller & ſanctionner la Conſtitution que le Peuple deſire, & trouver tout l'argent que le Miniſtre demande. —

On a vu que ſur tous les points qui exigent une réforme entière, il eſt impoſſible que rien ſoit aſſez généralement connu pour être décidé, & qu'on ne peut haſarder ſur les objets les plus preſſans qu'un petit nombre de réglemens qu'il faudra même déclarer *proviſoires*, pour ne pas retomber dans le bourbier de 1614. —

On a vu que les réſolutions à prendre ſur

les formes de 1614, ne seroient capables d'occuper sérieusement & long-temps, que des enfants de l'autre siècle. —

On peut voir dans un instant, qu'un petit nombre de réglemens bizarres, qui interdisent aux vingt-neuf trentièmes des François, l'usage de leurs facultés corporelles & mentales les plus précieuses, & leur enlevent le droit imprescriptible d'arranger à leur guise leur petite place sur leur échelon en attendant qu'ils puissent monter sur un autre, ont été par l'exemple & le noble discours du Chancelier de l'Hôpital, démontrés absurdes, il y a deux siècles, — qu'ils sont trop ridicules en 1789, — & que pour obtenir l'unanimité sur leur révocation, il n'y a qu'à la demander dans une Assemblée Nationale. —

Quelle sera donc, *après la Constitution*, l'opération vraiment capable d'occuper, de fixer pour un temps assez long, l'attention de l'auguste Assemblée sur laquelle tous les yeux de l'Europe vont être fixés ? — Ce sera le réglement pour l'élection prochaine, ce réglement qui doit tendre à la réunion des Ordres, comme à la fusion des intérêts, & non pas à leur division pour la commodité des Ministres; — ce réglement dont les trois Ordres ont si bien

ſenti la néceſſité, quand ils ont *proteſté* contre celui qui détruiſit *les Communes* dans la capitale du Royaume ; — ce réglement qui doit hâter & garantir vos progrès dans la noble carrière de l'humanité, & qui les garantira auſſi indubitablement que votre *Loi Conſtitutionnelle* claſſera la France dans le tableau des Nations, & ſon ſiècle dans le tableau des ſiècles. — Mais obſervez que l'expérience ſeule, peut vous éclairer ſur les inconvéniens des clauſes qui vous paroîtront aujourd'hui les plus eſſentielles dans ce réglement, — & que ce ſera encore l'expérience ſeule qui vous apprendra ſi vous y aurez avantageuſement remédié ; — il ne faudra donc même, à l'égard du réglement ſur le temps, l'ordre, & la manière des élections, ſtatuer que proviſoirement, juſqu'à une meilleure idée. —

Le vice le plus grand & le plus palpable, quant à la manière des élections, mais le plus aiſé à corriger, c'eſt cette ridicule diviſion du Royaume en un trop petit nombre de parties, & de parties ſi diſproportionnées entre elles ; multipliez vos centres d'élection ; que l'Electeur le plus éloigné du centre, puiſſe dans le même jour, y aller & revenir conter à ſes enfans, tout ce qu'il aura vu d'intéreſſant pour la grande famille ; or, cet article même, ne doit être réglé

que proviſoirement, — car il faudra écouter les intéreſſés après l'expérience, ou ſe réſigner à voir bientôt les élections à la diſcrétion du Miniſtère.

Donc, l'Aſſemblée Nationale de 1789 a très-peu de choſe à faire; — & cependant elle aura tout préparé lorſqu'elle aura choiſi & nommé des Commiſſaires pour préparer le travail de l'année prochaine, avec ordre d'imprimer chaque ſemaine, *pour l'uſage de tous ceux qu'elle repréſente*, tout ce qu'ils auront préparés.

Réfléchiſſez maintenant, — peut-être, direz-vous, — *il ſeroit bien fâcheux qu'on perſuadât à l'Aſſemblée Nationale, qu'elle peut & doit faire beaucoup cette année, pour ſe débarraſſer du ſoin de revenir l'année prochaine*; car ce ne ſeroit pas la Nation qu'on débarraſſeroit de la néceſſité réelle de s'aſſembler, *ce ſeroit les Miniſtres qu'on déchargeroit du fardeau de l'Aſſemblée Nationale.*

Réfléchiſſez encore, — peut-être ajouterez-vous, — PUISSENT LES REPRÉSENTANS DE LA NATION, SE PÉNÉTRER DE CETTE GRANDE, NOBLE, ET PATRIOTIQUE IDÉE, QU'ILS NE PEUVENT FAIRE BIEN, — ET CONSEQUEMMENT QU'ILS NE DOIVENT FAIRE, QUE TRÈS-PEU DE CHOSES CETTE ANNÉE, — DE CRAINTE QU'EN

VOYANT BEAUCOUP DE CHOSES MAL FAITES, DES GENS ADROITS NE SOUFFLENT DANS TOUTES LES OREILLES QUE TOUT IROIT BIEN MIEUX SI L'ON EN CHARGEOIT LE MINISTÈRE.

*Pierre de touche.*

Je l'ai dit ailleurs, & je ſupplie qu'on me permette de le répéter ; *la nature n'a point remis la deſtinée éternelle des ſociétés entre les mains du génie, puiſqu'on dit qu'il eſt ſi rare. Les trivialités ! les divines trivialités ! tout le monde en reconnoît l'empire ; le ſceptre, comme la houlette, s'abaiſſe en leur préſence ; tout le monde ſe proſterne devant elles ; la liberté elle-même s'anéantit à leur aſpect.*

Telles ſont les cinq trivialités ſuivantes. —

1°. Le Gouvernement eſt fait pour l'homme & non pas l'homme pour le Gouvernement. —

2°. La raiſon ſeule, doit gouverner quiconque eſt en état de l'entendre. —

3°. La raiſon & la Loi ſeules, doivent gouverner l'homme en ſociété. —

4°. Quiconque vit en ſociété, doit à la ſociété en proportion des avantages qu'il en retire. —

5°. Quiconque vit en ſociété, eſt en droit

d'exiger de la ſociété, en proportion des avantages qu'il lui rapporte. —

Ceux qui ſeroient choqués du mot *trivialité*, n'auront pas réfléchi, que toutes les vérités qu'on peut appeller ſociales, ne ſont réellement d'une grande utilité que lorſqu'elles ſont pour ainſi dire entre les mains, ou pour mieux dire dans l'ame de la populace, — lorſqu'elles dirigent tous ſes mouvemens ſans qu'elle y réfléchiſſe, — lorſqu'elles produiſent auſſi méchaniquement ſes écarts les plus terribles, que ſon retour le plus étonnant à l'ordre, — lorſqu'enfin le nom de celui qui les trouva, ces précieuſes trivialités, inquiète auſſi peu que le nom de l'inventeur de la charrue, l'homme cependant de tous les hommes, qui mérita le plus de la ſociété. —

Je ferai maintenant une propoſition, dont la loyauté ne ſauroit être équivoque. — Qu'on applique ſucceſſivement ſur les cinq trivialités ou règles que je viens de rappeller, toutes mes aſſertions relatives à quelque membre que ce puiſſe être de la ſociété, comme à la ſociété entière ; qu'on prenne ces aſſertions non-ſeulement dans cette brochure, mais dans toutes celles que la liberté de la preſſe m'avoit autoriſé à faire imprimer en Angleterre depuis

quelques années, & qu'on proscrive impitoyablement tout ce qui sera au-dessus comme au-dessous des cinq règles, car elles sont infaillibles de toute éternité ; — mais qu'il me soit permis de supplier, qu'on soumette à la même épreuve, tous les points de la Constitution dont on va s'occuper, & tous les réglemens définitifs qu'on proposera dans l'Assemblée prochaine.

---

(Avant de passer à ma *troisième* & dernière conséquence relative à cette espèce de Constitution dont j'ai annoncé la *simplicité*, je suis obligé d'entrer dans quelques détails sur la Constitution d'Angleterre, quoique ma brochure soit déja fort longue, & que je sache que la quantité de bons Ouvrages laisse à peine le loisir de faire plus que parcourir les médiocres).

*Réflexions sur les points de la Constitution d'Angleterre qui intéressent plus particulièrement la France dans la circonstance actuelle.*

Je diviserai cet article en six sections.

Dans la première, je parlerai de la dépendance, où les trois branches du pouvoir lé-

giſlatif, ſont l'une de l'autre ; je chercherai à quoi ſe réduit la magie de ces trois *veto* qui ſe balancent avec tant d'art ; & j'expoſerai le remède *inconſtitutionel*, ſi l'on veut, mais néceſſaire, des inconvéniens qui réſultent de cette balance.

Dans la ſeconde, je m'occuperai du ſeul veto de la Chambre Haute, & j'examinerai ſi les raiſons qu'on allègue de ſa néceſſité, ne ſont pas douteuſes, ou plutôt, abſolument fauſſes.

Dans la troiſième, je chercherai ſi la réunion du pouvoir judiciaire & du pouvoir légiſlatif, dans la Chambre Haute, eſt fondée ſur les motifs que des Auteurs très-graves en ont donné, & s'il n'étoit pas poſſible de faire auſſi bien, ſans choquer un des principes de Conſtitution, dont il eſt le plus eſſentiel de ne jamais s'écarter.

Dans la quatrième, je ferai quelques réflexions ſur les ſuites qu'on pourroit craindre du remède *inconſtitutionel*, s'il étoit adminiſtré avec indiſcrétion.

Dans la cinquième, je parlerai de la très-ſage précaution que le Parlement d'Angleterre prend *aujourd'hui*, de ne conſentir l'impôt que d'année en année, & des effets qui ré-

ſulteroient infailliblement de l'adoption d'une maxime différente.

Enfin, dans la ſixième, je préſenterai l'idée que je me ſuis faite de la meilleure Conſtitution poſſible, & dans le cas où cette idée ſeroit juſte, je donnerai les raiſons que j'ai de croire qu'on l'adopteroit en Angleterre peu de temps après qu'on l'auroit adoptée en France.

*Première ſection ſur la magie des trois pouvoirs ou veto, qui ſe balancent avec tant d'art, dans la Conſtitution d'Angleterre.*

Lorſque M. de Monteſquieu rendit à la Conſtitution d'Angleterre, l'hommage qui lui étoit ſi légitimement dû, dans un Ouvrage ſur l'eſprit des Loix de tous les Peuples, il fit un ſuperbe tableau. Mais comme tous les grands Peintres, il ſut habillement jetter dans l'ombre, un trait aſſez léger, lequel plus fort, tracé par une main telle que la ſienne, & placé dans une partie bien éclairée du tableau, auroit peut-être dans l'eſprit des demi-connoiſſeurs, diminué le prix d'un enſemble qu'on doit beaucoup admirer, mais qu'on admire un

peu trop, peut-être, — *& combien de gens sur parole!*

*Le corps législatif*, dit cet Observateur circonspect (1), *étant composé de deux parties*, (armées chacune d'un veto) l'*une* ENCHAÎNERA *l'autre, toutes les deux seront liées par* (le veto de) *la partie exécutrice, qui le sera elle-même par* (les deux veto de) *la législative.* CES TROIS PUISSANCES (ou veto) DEVROIENT FORMER UN REPOS OU UNE INACTION; MAIS COMME PAR LE MOUVEMENT NÉCESSAIRE DES CHOSES, ELLES SONT CONTRAINTES D'ALLER, ELLES SERONT FORCÉES D'ALLER DE CONCERT.

Fort bien.

C'est presque sauver le défaut du sujet, en permettant de le remarquer; mais on peut, sans craindre aucun inconvénient, déchirer la gaze légère au travers de laquelle M. de Montesquieu a permis d'appercevoir ce petit défaut de la meilleure, si l'on veut, de toutes les Constitutions qui existent; mais non pas, de toutes celles qui peuvent exister. On pourroit même, dire, qu'elle en seroit assez loin, si les trois veto auxquels on attribue tant de miracles n'é-

(1) Esprit des Loix, Liv. XI. Chap. VI.

toient pas rendus inutiles, de l'aveu même de M. de Monteſquieu, *par ce mouvement* NÉCESSAIRE *des choſes, leſquelles étant* CONTRAINTES *d'aller, ſont* FORCÉES *d'aller de concert.*

Je pourrois dire auſſi, qu'il eſt aſſez plaiſant de prôner l'avantage, & d'inſiſter ſur *la néceſſité* de trois veto, lorſqu'on avoue qu'ils ſont très-heureuſement rendus *inutiles* par *la néceſſité* des choſes, qui ſont *contraintes* d'aller, & *forcent* les trois veto d'aller de concert; — mais il eſt plus intéreſſant, d'examiner comment tout eſt contraint d'aller de concert, & ſi l'opération n'eſt pas abſolument exempte de magie. Voici les raiſons que j'ai de le croire.

1°. J'obſerve dans cet heureux pays, *la néceſſité de propoſer aux hommes ce qu'on ne peut exécuter ſans eux, & ce qu'on veut qu'ils exécutent.* — Il n'y a rien là de magique; & même avec des connoiſſances très-bornées ſur les probabilités, on ſent qu'il eſt au-deſſus du pouvoir humain, de prévenir toutes les circonſtances capables de produire tôt ou tard *cette heureuſe néceſſité par-tout.* —

2°. Je réfléchis ſur la nature éternelle de toute propoſition, & je vois que toute propoſition eſt *néceſſairement* ſimple ou compliquée. —

Si

Si elle eſt ſimple & bien énoncée, tout homme de bon ſens ſe trouve réduit à *la néceſſité* d'un *oui* ou d'un *non*, pour toute réponſe, & parmi les gens de bon ſens *le concert* en pareil cas eſt loin de paroître un prodige. —

Si la propoſition eſt compliquée, il y a une queſtion préalable à décider ; *faut-il ſtatuer immédiatement, ou bien a-t-on le temps de délibérer ?* — Si l'on a tout le temps néceſſaire, la propoſition eſt diviſée à Londres en autant de parties que l'*oppoſition* l'exige, & toutes, ſont alors, plutôt ou plus tard, réduites au point de ne laiſſer que l'alternative du *oui* ou du *non*, dont je viens de préſenter la très-peu miraculeuſe iſſue ; — s'il faut ſtatuer immédiatement, la très-ſage Conſtitution d'Angleterre, préſente auſſi-tôt une reſſource infaillible au Miniſtère, — c'eſt *la majorité* qu'il a toujours dans les deux Chambres, & *graces à cette majorité*, tout encore, va de concert ſans miracle.

Nous approchons du vrai point de la queſtion, ou plutôt voici la queſtion qu'il faudroit examiner avant de prononcer ſur la néceſſité prétendue d'établir quatre ou cinq veto en

France, ſi l'on veut l'emporter ſur la Conſtitution Angloiſe qui n'en a que trois.

*Eſt-il bien vrai, qu'il y ait* AUJOURD'HUI *trois veto dans cette fameuſe Conſtitution ?*

J'avoue, qu'elle ne m'en préſente que deux poſſibles, (comme toute bonne Conſtitution dont un Prince fera partie), ſavoir le veto impreſcriptible du Peuple, qui protége le Prince, en lui donnant le temps de réfléchir ſur les propoſitions aſtutieuſes de ses Miniſtres, — & le veto ſacré du Prince, qui protége le Peuple contre une phrénéſie *décidée* d'une majorité de ſcélérats qui prétendroit repréſenter la Nation dont elle auroit ſurpris les ſuffrages. Mais il faut quelques détails pour juſtifier une opinion encore ſi ſingulière.

Lorſque *dans les Communes*, je compte deux cents voix (je ſuppoſe) *pour*, & cent voix *contre* le Miniſtre, & qu'enſuite *dans la Chambre-Haute*, je compte ſur le même objet ſoixante voix *pour* le Miniſtre, & trente *contre* lui, il m'eſt impoſſible — il ſera impoſſible à tout homme de bon ſens, de trouver dans le total, ni plus ni moins que deux cents ſoixante voix, en faveur de la propoſition Miniſtérielle, contre cent trente qui l'ont rejettée ;

& j'ajoute ſeulement, c'eſt une proportion de majorité un peu forte, mais elle eſt prudente. —

Lorſqu'enſuite je vois que pendant les quatre-vingt ou cent jours que les deux Chambres ſiégent chaque année, chaque jour préſente conſtamment le même réſultat, conſtamment un quart ou une moitié de plus pour le Miniſtre, *ſuivant la ſolemnité de l'occaſion*; je ne vois encore rien de plus, chaque jour, qu'une *pluralité* proportionnée, dans les deux Chambres, en faveur de la propoſition Miniſtérielle. —

Lorſque j'obſerve enſuite que la propoſition faite par le Miniſtre, eſt une propoſition déja débattue, agréée, convenue dans le Conſeil du Prince, je ſuis encore forcé de voir que la propoſition faite par le Miniſtre, n'eſt autre choſe qu'une propoſition faite par le Prince, *à des hommes dont il a beſoin pour l'exécuter*, & qu'il n'y aura que *oui* ou *non* à répondre ſur cette propoſition quand elle ſera bien expliquée & bien entendue. —

Ici donc, je ne vois qu'un veto poſſible; & ce veto eſt dans la main de l'oppoſition, qu'on doit toujours conſidérer comme l'agent du Peuple, même dans la ſuppoſition qu'elle ne ſe-

roit occupée que de ſes propres intérêts ; gardons-nous auſſi de regarder ce veto comme inutile, *puiſqu'il a forcé le Miniſtre à laiſſer tout diſcuter.* —

Suppoſez, maintenant, quelque propoſition faite par l'oppoſition, & auſſi bien expliquée, auſſi bien entendue, — il n'y aura également dans les deux Chambres, que *oui* ou *non* à répondre, par le parti du Miniſtère, & conſéquemment on ne peut encore voir ici qu'un veto *poſſible*, lequel, (ſi la propoſition eſt rejettée) ne ſera réellement que le veto victorieux du Prince, prononcé par la majorité, aux ordres de ſon Miniſtre.

Donc, il n'y a réellement dans les trois branches de la légiſlation Augloiſe, que deux veto *poſſibles*, dont l'un ceſſe de l'être, à l'inſtant qu'il propoſe : — or, quand il n'y a que deux veto poſſibles, que l'un a tout dit, & que l'autre n'a plus rien à répondre, certainement il n'y a plus rien de miraculeux dans le ſuperbe concert dont le veto victorieux diſtribue toutes les parties.

Voyons maintenant, s'il eſt auſſi eſſentiel qu'on le prétend, que les voix néceſſaires pour former *le concert*, ſoient diviſées en deux Chambres. —

Ici la queſtion préliminaire devroit être, — *ſi c'eſt bien ſérieuſement qu'on propoſe une queſtion auſſi ſingulière* ; — car enfin :

Combien de voix faut-il dans les Communes, pour préparer ce qui doit *forcer tout d'aller de concert* ? —

*La pluralité.*

Combien de voix faut-il enſuite dans la Chambre Haute, pour conſommer ce grand œuvre ? —

*La pluralité.* —

Ces deux pluralités, compoſées, je ſuppoſe, dans une circonſtance donnée, de deux cents voix dans la Chambre des Communes, & de ſoixante dans celle des Lords, préſentent-elles à une tête paſſablement organiſée, rien de plus ni de moins, que l'idée d'une pluralité de deux cents ſoixante voix en tout ? —

*Non.* —

Ces deux cents ſoixante voix que nous venons de conſidérer comme ſéparées en deux Chambres, ſi elles étoient réunies dans une ſeule, feroient-elles plus ou moins de deux cents ſoixante voix ?

*Non.*

Concluez.

Mais direz-vous, & c'eſt l'argument des

Démonſtrateurs Anglais & Français, qui opèrent ſur cette miſérable partie de la Conſtitution d'Angleterre ; — *ſi les Communes vouloient attenter aux droits des Lords, ou à la prérogative du Prince, — ſi les Lords, vouloient toucher à la prérogative du Prince, ou uſurper quelque droit des Communes ou du Peuple, — le veto des Lords dans le premier cas, & celui des Communes dans le ſecond, ne ſeroient-il pas de la plus évidente néceſſité ? — Or, les deux Chambres Anglaiſes ont plus d'un reproche à ſe faire ſur ces deux points.* —

Je vais répondre, en commençant par délivrer du danger la prérogative royale dans les deux cas ; = & même j'admettrai, ſi l'on veut, que dans un moment de vertige, *la plùralité* des Lords & celle des Repréſentans du Peuple, ( ſoit que ces deux branches de la légiſlation n'en fiſſent qu'une ſeule, ſoit qu'elles reſtaſſent ſéparées en deux Chambres, ) ſe décidaſſent pour altérer la prérogative Royale dans quelqu'une de ſes parties : — je vais encore ſuppoſer que le Roi, trompé par ſes Miniſtres & ſon Conſeil ſecret, ne s'appercevra pas de la tendance d'un bill qui bleſſeroit ſa prérogative ; — mais rappellez-vous que nous parlons ici de l'Angleterre, d'un pays où le Prince n'eſt pas

abſolument circonſcrit, comme le Prince l'étoit il y a fort peu de temps en France, par ſes Miniſtres & par les créateurs de ſes Miniſtres; & voyez donc qu'un homme de bons ſens ne ſuppoſera jamais que l'*honnête minorité*, ne ſe hâtera pas d'inſtruire le Prince de la conjuration des Ariſtocrates, & de le ſupplier d'en appeler au Peuple *en convoquant un nouveau Parlement.* —

Or voici le terrible inconvénient dans l'admirable ſyſtême de la néceſſité de deux Chambres différentes, pour deux Chambres de Légiſlation, armées chacune d'un veto; — & cet inconvénient eſt bien plus terrible encore, lorſque l'une eſt peu nombreuſe & non élective par le Peuple. —

Si la pluralité des Lords perſiſte dans ſa perverſité, la convocation des nouvelles Communes ſera ſans effet, — le PRÉCIEUX veto des Lords manifeſtera ſon infernal poiſon; — tout ce que la ſage majorité des nouvelles Communes pourra faire, ſera auſſi-tôt rejetté par la perverſe pluralité de la Chambre-Haute, *& l'on conçoit qu'on aura la guerre civile.* —

Point du tout; voici le remède, ou plutôt voici le moyen qui préviendra la guerre civile

dans notre siècle trop éclairé pour une pareille folie. —

Il est évident que l'ancien Ministère n'est plus en place, puisqu'il avoit trahi le Roi, & que le Roi en a été instruit par l'*honnête minorité :* que feront les nouveaux Ministres ? Ils *corrompront*, comme nous ferions tous, à force d'argent, de places & de promesses la quantité de *Lords spirituels & temporels* dont ils auront besoin pour réduire les plus mutins au silence, *après qu'ils auront protesté ;* — & aussi-tôt *tout ira de concert* dans cet heureux pays où tout a son prix comme sa balance & son remède.

Il reste à examiner, si c'est véritablement le veto des Communes qui protège les Communes contre les entreprises des Lords & le despotisme des Ministres, & si c'est le veto des Lords qui protège les Lords contre le despotisme Ministériel & la folle ambition des Communes. —

Observez en premier lieu que la pierre de scandale, sur laquelle tous les yeux sont ouverts en France ( les privilèges pécuniaires, ) n'existe pas en Angleterre ; je ne serois pas même surpris d'apprendre qu'on s'y permît quelques sarcasmes contre un Noble qui voudroit payer moins qu'un Plébéïen, & contre un Prêtre qui refu-

ſeroit de payer parce qu'il eſt Membre du Clergé. —

Obſervez en ſecond lieu que la pierre de ſcandale n'exiſtant point en Angleterre, il ne peut plus y avoir qu'un ſeul intérêt, — LA PROPRIÉTÉ. —

Qu'un ſeul moyen de la garantir, — LA LOI. —

Qu'un ſeul moyen de faire la meilleure Loi poſſible, — RECUEILLIR TOUTES LES LUMIERES. —

Qu'un ſeul moyen de recueillir toutes les lumières, — LES RASSEMBLER. —

Or s'il exiſte en Angleterre, indépendamment du veto que chaque Chambre a ſur l'autre, un moyen ſimple & sûr qui garantit à la Nation tout le temps néceſſaire pour raſſembler toutes les lumières & les recueillir, — quel homme ſenſé prétendra que ſans le veto des Communes ſur les Lords, & celui des Lords ſur les Communes, ce moyen ſimple & sûr reſteroit ſans effet? — Ou bien quel homme ſenſé prétendra qu'un bill, en paſſant de la Chambre qui le propoſe à une autre qui peut le rejetter, reçoit de la ſimple poſſibilité de cette rejection, une vertu ſecrette que rien ne peut ſuppléer? —

Mais ſur-tout, quel homme ſenſé prétendra qu'avant l'établiſſement du veto réciproque des

deux Chambres, il étoit impoſſible aux Lords ſpirituels & temporels de ſe réunir avec les Repréſentants du Peuple dans la même Chambre, comme il eſt prouvé qu'on faiſoit autrefois en France, & d'établir comme on le pourroit auſſi en France.

*Qu'afin d'éviter toute eſpèce de ſurpriſe & de mépriſe qui ne ſeroient pas inévitables à la nature humaine, il ne ſeroit jamais ſtatué définitivement ſur aucune propoſition de Loi faite à la Chambre,* QU'APRÈS *qu'elle auroit été méditée pendant trois jours hors de la Chambre, & annoncée* dans les papiers publics, — PUIS, *diſcutée & ſévèrement examinée pendant trois jours* PORTES OUVERTES; — ET QUE MÊME ALORS, *ſi le dixième des Membres préſents le requéroit, la Loi propoſée, quelles que puſſent être ſa forme & teneur actuelles, ſeroit remiſe à un ou pluſieurs comités, compoſés de Lords & de non Lords, pris moitié dans le dixième oppoſant, & moitié dans les autres Membres, lequel ou leſquels comités ſeroient chargés de faire leur rapport la ſemaine ſuivante à l'Aſſemblée générale pour en délibérer & ſtatuer;* — ET QUE MÊME ALORS *ſi le cinquième des Membres préſents le requéroit, la Loi propoſée, quelles que puſſent être ſa forme & ſa teneur actuelles, ſeroit*

*imprimée pour l'uſage de quiconque ſe croiroit capable d'y ajouter une bonne idée, d'en retrancher une mauvaiſe, d'en expliquer une équivoque; — & qu'enfin trois ſemaines après cette épreuve inſuppléable de la publicité, la Loi propoſée ſeroit de nouveau ſoumiſe à la diſcuſſion de l'Aſſemblée générale, à jour fixe, annoncé dans les papiers publics, pour rappeller aux Lords & non Lords leur devoir de ſtatuer définitivement à la pluralité ſur un point de la plus haute importance à l'égard duquel tous les eſprits étoient préparés.*

Un homme ſenſé prétendra-t-il qu'après toutes ces formalités, partiſans du Miniſtère, partiſans de l'Oppoſition, partiſans des Lords ſpirituels & temporels, partiſans de ceux qui ne ſont pas Lords & voudroient l'être, partiſans de ceux qui ne ſeroient pas Lords & n'en ſeroient nullement affectés; enfin partiſans du Prince, *dont l'autorité ſe fortifie néceſſairement à meſure que le ſyſtême de légiſlation ſe perfectionne*, n'auroient pas recueilli plus de lumières, que dix veto l'un ſur l'autre n'euſſent été capables d'en donner, s'ils avoient négligé les mêmes précautions? —

Or, il eſt notoire qu'on trouve dans quelques Réglemens & dans quelques uſages de l'Angle-

terre, presque l'équivalent de tout ce que je viens de dire. —

Maintenant donc, je ne veux d'autres Juges que les Membres même de la Législation Anglaise, & je n'en récuse pas un seul dans les deux Chambres; je dirai plus, — si l'une des deux Chambres craint de se mésallier en se réuniſſant avec l'autre dans la même salle, pour y délibérer & opiner par tête sur les trois questions que je vais leur faire, je consens qu'on forme *ad hoc* un troisième Ordre en Angleterre, & qu'on y délibère par Ordre sur mes questions, *par Ordre*, la plus terrible façon de délibérer quand il y a une mauvaise résolution à prendre; mais à la vérité je me réserve, parce que je suis Anglais, le droit de faire imprimer le nom de chaque opinant au bas de son avis, dans tous les papiers publics de la France, de l'Angleterre, & de tous les pays où les Ministres n'ont pas asservi les Journalistes & les Gazetiers.

Voici les trois questions.

*Première Question.*

Est-ce à la séparation des Lords & non Lords en deux Chambres, *ou bien* aux Réglements & usages qui astreignent les Lords & non Lords

à prendre tout le temps néceſſaire pour n'être pas ſurpris, que la Nation Anglaiſe doit ſes meilleures Loix?

*Seconde Queſtion.*

Eſt-ce du veto de chacune de ces deux Chambres, *ou bien* des Réglements & uſages qui les aſſujettiſſent l'une comme l'autre, à délibérer auſſi long-temps que LE PUBLIC en a beſoin pour les inſtruire, que la Nation Anglaiſe doit attendre le bonheur de ne plus faire de Loix trop au-deſſous de notre ſiècle?

*Troiſième Queſtion.*

Eſt-ce à la jalouſie éternelle & ſi vantée de chacun des trois veto de la Légiſlation Anglaiſe, & à la *corruption* indiſpenſable pour dompter un de ces veto par la majorité, *ou bien* EST-CE A LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, REMEDE INFAILLIBLE DE TOUTE CORRUPTION NÉCESSAIRE, que l'Angleterre doit ſa liberté?

*Seconde Section, sur la prétendue nécessité du veto de la Chambre-Haute.*

M. de Montesquieu, avant de parler des inconvéniens du veto attaché à chacune des trois branches de la Législation d'Angleterre, avoit allégué les raisons qui lui paroissoient péremptoires pour établir la nécessité du veto de la Chambre-Haute : il avoit dit, (même chapitre) *il y a toujours dans un Etat des gens distingués par la naissance, les richesses & les honneurs ; mais s'ils étoient* CONFONDUS *parmi le Peuple, & s'ils n'y avoient qu'une voix comme les autres, la liberté commune seroit leur esclavage, & ils n'auroient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des résolutions seroit contre eux ; la part qu'ils ont à la Législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils en reçoivent ; ce qui arrivera s'ils forment un corps qui ait droit d'*ARRÊTER *les entreprises du Peuple, comme le Peuple a droit d'arrêter les leurs. Ainsi la puissance législative sera confiée & au corps des Nobles, & au corps qui sera choisi pour représenter le Peuple, qui auront chacun leurs assemblées & leurs délibérations à part,* ET DES VUES *& des intérêts séparés.*

Excellent; nous avons le ſecret, voici l'analyſe.

*C'eſt*, dites-vous, *parce qu'il y a dans un Etat des gens diſtingués par la naiſſance, la richeſſe & les honneurs*, qu'il ne faut pas CONFONDRE les Nobles avec les Repréſentants du Peuple dans la même Chambre. —

Mais perſonne n'ignore qu'il y a parmi les Repréſentants du Peuple en Angleterre beaucoup de gens diſtingués par la naiſſance, la richeſſe & les honneurs; = donc il ſeroit poſſible de réunir dans la même Chambre les Nobles & les Repréſentants du Peuple ſans le moindre danger de nuire à la richeſſe, de dégrader les honneurs, & d'avilir la naiſſance.

*C'eſt*, dites-vous, parce que *la plupart des réſolutions des Communes ſeroient contre les Nobles*, que les Nobles doivent former un corps capable d'*arrêter* ces réſolutions. =

Mais perſonne n'ignore en Angleterre, en Angleterre où la pierre ſcandaleuſe des privilèges pécuniaires eſt inconnue, = perſonne n'ignore dans cet heureux pays, que les Communes ne pourroient y prendre une ſeule réſolution contre les Nobles qui ne fût contre le Peuple, & quelles ne peuvent y prendre aucune réſolution favorable au Peuple qui ne le ſoit à

la Nobleſſe ; = donc la Chambre des Lords pourroit bien ſe réunir à la Chambre des Communes, pour prendre enſemble toutes ces réſolutions.

*C'eſt*, dites-vous, *parce que la liberté commune ſeroit l'eſclavage des Nobles*, que les Nobles doivent former un corps qui ait *droit d'*ARRÊTER *les entrepriſes du Peuple.*

Mais vous êtes bien plus loin de la vérité ſur ce point de la plus haute importance, & perſonne ne l'ignore en Angleterre ; car tout le monde y ſait que la liberté commune, la liberté du Peuple, du plus bas Peuple, eſt le ſeul garant de la liberté particulière des Nobles, & que les Miniſtres de l'Angleterre, auſſi deſpotes dans le cœur que les Miniſtres de la France, envoyeroient, au premier obſtacle qu'ils éprouveroient, le premier des Nobles à la Tour, *ſi la liberté du dernier du Peuple ne répondoit pas au premier des Nobles de ſa liberté :* = donc le corps très-peu nombreux des Nobles, cette foible corporation de deux cents & quelques individus, pourroit, ſans compromettre ſa liberté, ſe réunir dans une même Chambre avec les Repréſentants du Peuple, pour y délibérer ſur cet objet & ſur tout autre. Il eſt abſurde de ſuppoſer qu'un corps de deux cents

& quelques individus pût dormir tranquillement dans la Chambre la plus exaltée, s'il n'avoit d'autre raiſon de ſécurité que *le droit d'arrêter les entrepriſes du Peuple.* — LE DROIT D'ARRÊTER — quoi? LES ENTREPRISES DU PEUPLE! O manie des contre-poids, des ordres & des veto, à quelles abſurdités vous réduiſez les plus grands hommes!

*C'eſt*, dites-vous, *parce que la Nobleſſe a des vues & des intérêts ſéparés*, qu'il faut que les Nobles délibèrent à part. —

Mais perſonne n'ignore en Angleterre, que ſi chaque Noble a ſes vues particulières (ce qui eſt bien permis,) il ſeroit néanmoins de la plus haute abſurdité de ſuppoſer aujourd'hui en Angleterre, que la Chambre-Haute, la Nobleſſe en général, pût avoir d'autres vues ſenſées, que le bien public, & d'autre intérêt ſuivi que celui de la Nation; il y a trop de lumières aujourd'hui en Angleterre; il eſt trop facile de les répandre d'un inſtant à l'autre, pour y rien craindre de l'ambition la plus profonde: un Cromwel aujourd'hui n'y ſeroit ſenſé digne que des Petites-Maiſons, ou tout au plus du carcan, pour y être couvert de boue par la populace. Mais je reviens plus directement au point; perſonne n'ignore que chaque jour avant d'aller au Par-

lement, il se tient une multitude de conférences particulières où les différens Membres des deux Chambres délibèrent intimement ensemble sur les procédés à suivre chacun dans la sienne ; — donc il n'existe ensuite aucune nécessité que les deux Chambres délibèrent *à part*. — Eh ! s'il n'existoit pas en Angleterre un intérêt général qui lie la Chambre-Haute à la Chambre-Basse, qui rend le bien comme le mal commun à toutes les deux, & remédie au vice essentiel de cette Constitution, ne trouveriez-vous pas un peu bizarre que dans un pays où chacun sent toute sa valeur & peut la réclamer, deux cents & quelques individus prétendissent BALANCER huit à neuf millions d'hommes ?

Si M. de Montesquieu eût cherché dans la différence lumineuse *des époques* ce qu'il chercha dans les préjugés de son Corps, dans la vanité de son Ordre, & dans les ténèbres de la Législation, j'ose croire qu'il eût été plus heureux dans ses découvertes ; il eût trouvé dans le seul méchanisme de la société, que les premiers qui la servent y font bientôt une classe, un état, ou si l'on veut un Ordre à part, qui en impose au reste ; — que l'habitude des hommages lui persuade peu-à-peu qu'il est d'une autre nature ; — qu'ensuite un de cet Ordre y

devient le plus fort & le soumet à sa puissance ; — qu'un peu après le Monarque au lieu de songer à devenir Roi, s'établit mal-adroitement despote, ou que les Nobles qui le subjuguent dégénèrent en aristocrates ; — que dans le cas du Monarque subjugué par les aristocrates, *comme en France*, il n'y a plus d'espoir que dans les progrès des lumières, & alors la révolution se prépare & s'effectue presque sans trouble à la première occasion qui se présente ; — que dans le cas du despotisme, *comme en Angleterre*, les Nobles opprimés, sans autre ressource qu'un Peuple sans énergie, parce qu'il est encore sans connoissance, l'encouragent en secret, favorisent ses assemblées qu'ils n'osent diriger que par leurs agents sans y paroître ; d'ailleurs à cette époque la langue des Nobles seroit-elle entendue par le Peuple ? celle du Peuple le seroit-elle par les Nobles ? Et si vous exceptez le mot *liberté* qui sert de ralliement & présente une idée commune à tous, quoiqu'encore bien confuse, quelle autre idée peut rapprocher un Noble qui ne croit l'être que parce qu'il commande à des serfs, d'un serf qui ne croit exister que pour le bon plaisir d'un Noble ? Alors il fallut bien que le Peuple délibérât à part, — & bientôt l'*indépendance* de ses réso-

lutions lui parut ne pouvoir être assurée que par la précaution que son ignorance & sa timidité avoit d'abord rendue nécessaire : — même précaution parut prudente ensuite pour consolider l'*indépendance* des résolutions des Nobles : — ce fut donc une défiance très-pardonnable qui dicta cette Loi dans un temps d'ignorance crasse, où il n'étoit pas possible de soupçonner que l'intérêt du Roi, celui du Peuple, celui des Nobles, ne forment qu'un seul intérêt que les lumières seules peuvent découvrir, & qu'alors il ne peut exister dans l'Etat d'intérêt contraire au bien public que celui d'un mauvais Ministre.

Or, si l'on disoit simplement qu'en Angleterre où le Parlement s'est rassemblé à des époques assez rapprochées, on continue par habitude & sans autre inconvénient, *que beaucoup, beaucoup de corruption*, des procédés Parlementaires, qu'une raison qui ne subsiste plus, avoit sagement établis, rien ne paroîtroit plus probable & même plus conforme à l'Histoire, & rien, ce me semble, ne devroit être plus indifférent aux Anglais. —

Mais chercher aujourd'hui, sous l'autorité de M. de Montesquieu à consacrer en France un principe faux, par une raison déshono-

rante ( *des vues & des intérêts séparés* ) ! — C'eſt ce qui ne ſera point admis par l'Aſſemblée Nationale de 1789, en France, parce qu'en dépit d'un petit nombre de gens intéreſſés à tout brouiller, le vrai problême à réſoudre ſe réduit aux ſix queſtions ſuivantes. —

*Première queſtion.*

Les Repréſentants du Peuple, peuvent-ils aujourd'hui parler au Roi, de bout, comme des hommes doivent lui parler ?

*Seconde queſtion.*

Les Repréſentants du Peuple, peuvent-ils aujourd'hui écouter ſans trembler, comprendre ſans effort, & diſcuter avec décence, des raiſons préſentées décemment par le Clergé & la Nobleſſe ?

*Troiſième queſtion.*

Les Repréſentants du Peuple, peuvent-ils tromper le Peuple, le Clergé, les Nobles & le Roi ?

*Quatrième queſtion.*

Le Clergé peut-il tromper le Roi, les Nobles & les Repréſentants du Peuple ?

*Cinquième queſtion.*

Les Nobles peuvent-ils tromper les Repréſentants du Peuple, le Clergé, le Roi, & ſe tromper eux-mêmes ?

*Sixième queſtion.*

Enfin, les Français ſont-ils encore aſſez enfants, pour avoir beſoin d'être bercés ou régentés par des Miniſtres ?

*Troiſième ſection, ſur la prétendue néceſſité de réunir dans la Chambre Haute le pouvoir légiſlatif au pouvoir judiciaire.*

Le peu de mots que dit M. de Monteſquieu, (*Chap. cité*) ſur la partie du pouvoir judiciaire, réſervée en Angleterre à l'une des branches du pouvoir légiſlatif, fourniroit un volume de réflexions ; je me bornerai à celles qui ſe préſentent le plus naturellement dans la circonſtance actuelle, après avoir tranſcrit ce ſingulier paragraphe.

*Il pourroit arriver que quelque Citoyen, dans les affaires publiques, violeroit les droits du Peuple, & feroit des crimes que les Magiſtrats ne ſauroient ou ne voudroient pas punir.*

*Mais en général, la puiſſance légiſlative ne peut juger; & elle le peut encore moins dans ce cas particulier, où elle repréſente la partie intéreſſée, qui eſt le Peuple. Elle ne peut donc être qu'accuſatrice. Mais devant qui, accuſera-t-elle? Ira-t-elle* S'ABAISSER (1) *devant les Tribinaux de la Loi, qui lui ſont inférieurs, & d'ailleurs compoſés de gens,* QUI ÉTANT PEUPLE COMME ELLE, *ſeroient* ENTRAÎNÉS *par l'autorité d'un ſi grand accuſateur? Non, il faut, pour conſerver la dignité du Peuple & la ſûreté du particulier, que la partie légiſlative* DU PEUPLE, *accuſe devant la partie légiſlative* DES NOBLES; *laquelle n'a ni les mêmes intérêts qu'elle, ni les mêmes paſſions.*

*Il pourroit*, dites-vous, *arriver des cas où les Magiſtrats ne* SAUROIENT *ou ne* VOUDROIENT *pas punir un coupable.* —

Ici M. de Monteſquieu, confond viſiblement l'Angleterre avec la France, où tout le monde ſait, que du temps de M. de Monteſquieu & même juſqu'à ces derniers temps, ſi le Corps des Magiſtrats n'avoit pas

(1) Le Roi de France s'*abaiſſe*-t-il devant un Préſidial, quand la partie publique qui repréſente le Roi, y pourſuit l'homme qu'elle accuſe?

voulu punir un coupable, ou si le Roi avoit dit, comme du temps de M. de la Chalotais, *qu'il ne vouloit pas connoître de coupable*, ou s'il avoit défendu de lui faire son procès, le coupable n'auroit pas été puni. Mais personne n'ignore qu'en Angleterre, la Loi ne commande en aucun cas, l'impossible, — que dans tous les cas, elle pourvoit aux moyens d'exécuter ce qu'elle commande, — & que chaque Magistrat est *obligé* de faire ce qu'elle ordonne, comme de le *savoir*, parce que la Loi est inflexible pour le Magistrat ignorant ou pervers, comme pour tout autre accusé quand il est convaincu : *c'est là, tout le sortilége qui garantit aux Loix, en Angleterre, le respect de la plus vile populace, comme celui des Grands.* Or, la Loi a statué que l'accusation de tel crime seroit portée devant tels Magistrats, & de tel crime, devant tels autres; — ce n'est donc pas parce que tels Magistrats ne *sauroient* ou ne *voudroient* pas punir, que la Chambre-Haute juge des crimes commis par les hommes publics, c'est parce que la Loi, *à qui tout obéit en Angleterre*, a ordonné que cette branche de la législation prononceroit sur cette espèce de crime.

Or, cette Loi, comme le remarque très-

bien M. de Monteſquieu, eſt évidemment contraire à ce grand principe, *la puiſſance légiſlative ne peut pas juger*; — ici, elle juge cependant, mais il me ſemble qu'elle juge comme Cour des Pairs de l'accuſé, *s'il eſt Noble*; & cela prouve tout au plus qu'il ſeroit à deſirer que le corps des Nobles fût aſſez nombreux pour qu'il y eût toujours un nombre de *Vétérans* aſſez conſidérable pour y trouver autant de Pairs ou Jurés qu'il faudroit, quand il y auroit quelque Noble à juger. Suppoſons cependant, avec M. de Monteſquieu, que dans le cas dont il s'agit, la Cour des Pairs juge comme branche de la puiſſance légiſlative, — que fait M. de Monteſquieu pour ſauver cette abſurdité? Il trouve que c'eſt une partie de la légiſlation qui accuſe devant l'autre, & que tout eſt bien, puiſque la partie accuſatrice *qui n'eſt pas Noble*, ne *s'abaiſſe* que devant la partie devenue juge, *qui n'eſt compoſée que de Nobles*. En vérité, il me ſemble qu'à moins d'avoir fait ſerment d'expliquer tout, & de tout admirer, on pouvoit tout ſimplement ici, obſerver ce qui étoit, ſans chercher à juſtifier par une mauvaiſe raiſon, ce qui ne pourroit pas même, dans certains cas, être juſtifié par la néceſſité abſolue *qui juſtifie tout*, puiſque cette

néceſſité, relativement à l'accuſation des hommes publics *qui ne ſont pas Nobles*, n'exiſte que par la Loi qui la crée ; il n'eſt néceſſaire que l'accuſé *non Noble*, ſoit jugé en tel cas, par la Chambre-Haute, que parce que la Loi l'a ordonné : car enfin, dira-t-on, que la Loi ne pouvoit pas ordonner que *dans le cas où un homme public* non noble, *ſeroit dénoncé dans la Chambre des Communes, & par elle déclaré violemment ſoupçonné, le préſumé coupable ſeroit auſſi-tôt arrêté, & jugé dans tel temps avec telle ſolemnité, par un Juré ſpécial, nommé de telle manière*, au lieu de languir cruellement comme M. Haſting, ſans être jugé, pendant des années entières ? Dira-t-on, que ſi la Loi l'eût ainſi décidé, il y a quelques centaines d'années, les admirateurs des réglemens antiques ne trouveroient pas dans celui-ci, matière à s'extaſier ?

*Un jugement prononcé par la Chambre-Haute, eſt aujourd'hui néceſſairement juſte, parce qu'il eſt impoſſible aujourd'hui, qu'un Juré ſpécial quelconque, veuille ſe déshonorer dans un pays libre, aux yeux de ſa Nation.* Mais j'aimerois mieux être examiné & jugé PUBLIQUEMENT par un Juré ſpécial, compoſé de non-Nobles, que par tous les Pairs de l'Europe, ſi l'inſtruction

de mon procès ne devoit pas être publique. *La publicité de l'inſtruction eſt la ſeule protection infaillible de l'innocence accuſée, & le ſeul garant irrécuſable, pour le Public, que le crime eſt prouvé lorſqu'il eſt puni.* — Or, obſervez s'il vous plaît, que dans tous les cas qui intéreſſent eſſentiellement la ſociété, c'eſt toujours une miſérable trivialité qui vous tranquilliſe; comparez celle que je viens de donner, avec l'étrange motif de tranquillité que M. de Monteſquieu préſente ſur les jugements émanés de la Chambre-Haute, d'Angleterre; cette Chambre, dit-il, *n'a ni les mêmes intérêts, ni les mêmes paſſions que la Chambre-Baſſe.* —

Mais premièrement, des intérêts & des paſſions contraires, ſeroient dans certains cas, un préſage heureux pour le coupable protégé, *qui cependant, doit être puni comme le coupable ſans protection.*

Secondement, il eſt de notoriété publique en Angleterre, que la majorité d'une Chambre, a toujours les mêmes intérêts & les mêmes paſſions que la majorité de l'autre.

Et troiſièmement enfin, il eſt de notoriété univerſelle, que tous les hommes ſe reſſemblent, & qu'ils ne valent pas mieux les uns que les autres quand ils ſont ſûrs de n'être pas con-

trôlés, c'eſt-à-dire, *définitivement jugés eux-mêmes par la tourbe incorruptible du grand parterre.*

*Quatrième ſection, ſur les ſuites préſumées de la corruption néceſſitée par le veto de chacune des trois branches.*

M. de Monteſquieu a peu d'admirateurs auſſi ſincères que je profeſſe de l'être dans tout ce qui caractériſe en lui, l'homme infiniment inſtruit & profondément réfléchi, & je le trouve tel, preſque à chaque page. Mais nous nous donnons l'un & l'autre pour Prophêtes; lui, de malheur, moi d'événemens fort agréables, — & d'ailleurs, je ſuis Anglois, — de haſard, ſi l'on veut, mais qu'eſt-on autrement? Qu'on me permette donc de ſcruter un peu celles des prophéties, de M. de Monteſquieu, qui intéreſſent l'Angleterre; qu'on me pardonne d'examiner s'il n'a pas un peu trop pénétré dans le futur contingent, & s'il ne s'eſt pas trop appuyé ſur le paſſé, lorſqu'il a dit, (même Chapitre) *l'Angleterre périra, Rome, Lacédémone, Carthage, ont bien péri; elle périra lorſque la puiſſance légiſlative ſera plus corrompue que l'exécutrice.* —

Je dirai quelques mots sur la prophétie & sur sa preuve, avant de m'expliquer sur le temps où elle doit s'accomplir.

*L'Angleterre périra ; Rome & Lacédémone ont bien péri :* — ou bien en d'autres mots. — *Tous les Royaumes qui existent, périront*, CAR *tous les Royaumes qui existèrent ont péri* ; — pourquoi ce misérable argument, répété si Magistralement, par M. de Montesquieu, n'a-t-il pas encore trouvé de contradicteurs dignes d'élever leurs voix contre un homme qui mérita si souvent d'être écouté ? J'ose supplier qu'on écoute la mienne, dût-on m'accuser d'une témérité ridicule ; je souscrirai à ma condamnation lorsque le Public l'aura prononcée.

Il me semble qu'en bonne Logique, la nécessité d'un même sort, ne peut se déduire que d'une parité de circonstances préparatoires & concomiantes ; — voyons si elles se trouvent ici.

Exceptons les beaux jours de la Grèce, où l'esprit se reposeroit un instant sur l'idée d'une espèce d'intérêt reconnu commun par des Peuples différents, s'il n'observoit que ces Peuples sont trop peu considérables pour influer sur le reste du monde, — quels sont les traits saillants de ce tableau, qu'on appelle Histoire jusqu'au dix-septième siècle ? On voit succes-

vement un Peuple *commandé par un deſpote*, — ſubjugué quelque temps après, par un autre Peuple formé dans le ſilence pendant l'élévation du premier, *gouverné de la même manière*, & n'attendant pour plier à ſon tour ſous le joug, que la formation d'un autre Peuple *conduit auſſi deſpotiquement*, qui bientôt ſe morcelle & ſubit le même ſort auſſi-tôt qu'un Peuple *libre*, dit-on, eſt aſſez puiſſant *pour ne plus ſouffrir que des eſclaves*, — le devient preſque au même inſtant lui-même, & abandonne enfin la ſcène à une multitude *de deſpotes ſubalternes*, qui s'élèvent de tous côtés, & ne combattent à leur tour, que pour la gloire de tout réduire encore *ſous les mêmes fers*. En deux mots on ne voit en général dans toutes les époques antérieures au dix-ſeptième ſiècle, que des hommes ſans idées des devoirs & des droits de l'homme ſous quelque méridien qu'il reſpire, — un inſenſé commandant à des multitudes qui ne ſavent qu'égorger ou ſervir, — ou bien deux forcenés qui ſe diſputent le même avantage, & dont l'un va bientôt diſparoître; — car lorſqu'il exiſtoit deux rivaux qui pouvoient s'atteindre ſur cette ſcène digne de leur phrénéſie, il falloit bien que l'un exterminât l'autre, ou que la deſtruction des deux, pro-

duisît enfin cet étrange ordre de choſes qui décida de tout, juſqu'aſſez avant dans le dix-ſeptième ſiècle. Mais enfin, eſt-ce bien là le tableau de l'Europe aujourd'hui? — Eſt-il bien vrai que tous les hommes y ſont encore auſſi brutes, & tous les Rois auſſi inſenſés? — Non ſans doute : on ne voit aujourd'hui que les Miniſtres à éclairer, & je crois en vérité que les lumières du ſiècle ſuffiſent pour y réuſſir.

Ce n'eſt donc pas dans une parité de circonſtances, qu'on peut trouver la néceſſité de cette triſte deſtinée de Carthage & de Rome, que M. de Monteſquieu prédit à l'Angleterre.

En effet, quelques lignes après, M. de Monteſquieu, pour conſolider ſa prophétie, a grand ſoin de chercher dans le ſein même de l'Angleterre, les cauſes infaillibles de ſa deſtruction : — *elle périra*, dit-il, *lorſque la puiſſance légiſlative ſera plus corrompue que la puiſſance exécutrice.* —

Quoi? pas un coup-d'œil jetté furtivement ſur les effets non-contingens, mais néceſſaires de cette divinité bienfaiſante, *la liberté de la preſſe*, qui remédie bientôt à tout ce qu'elle n'a pu empêcher! — ſoit; — Mais ſi la puiſſance

législative & la puissance exécutrice, sont, en Angleterre, *forcées par le mouvement nécessaire des choses, d'aller de concert* dans la carrière de la corruption, qu'arrivera-t-il ?

Or, ces deux Puissances sont forcées d'aller de concert dans cette carrière, car l'une ne peut recevoir qu'autant que l'autre peut donner, & celle-ci ne peut donner davantage qu'autant que l'autre lui fournit de nouveaux moyens. Maintenant, examinez si, graces à la liberté réciproque de tout intérêt contre tout autre, il n'est pas dans la nécessité des choses, que ces moyens augmentent sans cesse, comme les besoins de l'une & la complaisance de l'autre.

Cependant, qu'auroit ajouté M. de Montesquieu si, dans ce moment d'oppression prophétique, il eût vu l'Angleterre à peine échappée au danger de périr, — *à peine échappée à ce danger, graces à l'heureuse révolution de l'Amérique*, — s'il l'eût vue, dis-je, travailler aussi-tôt à préparer en Asie les fers que l'Amérique avoit courageusement refusé de forger & de partager ?

Qu'auroit-il dit, si dans les détails de cette vision prophétique, il eût vu l'Angleterre remettre

mettre annuellement dans la main de ſes Miniſtres un million ſterling pour *l'agiotage* d'un rembourſement démontré inutile ? —

Qu'auroit-t-il dit, s'il eût vu ce million s'accroître néceſſairement chaque année au grand raviſſement de la Nation entière ? —

Qu'auroit-il dit, s'il eût vu cette ſomme déja prodigieuſe, ſucceſſivement augmentée par d'autres millions d'un revenu territorial de l'Inde, adminiſtré par des agens à la nomination des Miniſtres, s'élever enfin, ſi l'on n'y met ordre, juſqu'à la ſomme néceſſaire pour débarraſſer les Miniſtres de la formalité humiliante de demander tous les ans à la Nation, l'argent dont ils ont encore beſoin pour la bien gouverner ? —

Qu'auroit-il dit, s'il eût vu toute l'Angleterre enthouſiaſmée d'une révolution qui met un Peuple libre, ſous le joug ; — d'une révolution qui, aſſervit aux Miniſtres Anglois & la Hollande & le Maître qu'ils lui ont donné ; — d'une révolution qui prépare à la vérité, l'époque brillante, où les poſſeſſions que ce Peuple ci-devant libre a dans l'Inde, pourroient d'un ſeul mot, devenir des poſſeſſions Agloiſes, mais accroîtroient auſſi dans la main des Miniſtres de l'Angleterre, les moyens de

soumettre finalement, le Prince comme la Nation, au joug honteux d'une cabale aristocratique? —

J'ose répondre qu'au moment le plus terrible de cette oppression prophétique, toute l'attention de M. de Montesquieu n'auroit point été absorbée dans cette perspective de possibilités fâcheuses; il n'auroit point négligé le spectacle intéressant & plus immédiat de la révolution que présente aujourd'hui la France, *fruit unique des lumières qui la préparoient depuis si long-temps*, & dont il n'est pas au pouvoir humain de concentrer les effets dans cet heureux pays, qui ne peut être que le premier à en profiter.

Il auroit vu que le système des brigandages politiques, touche à sa fin, comme tout autre espèce de charlatanerie; — que le règne des Ministres va cesser, — & que *toutes les Nations seront immortelles, aussi-tôt que les Ministres qui furent tout, ne seront plus que les serviteurs des Peuples & des Rois, & que les Peuples & les Rois qui n'étoient rien, seront tout ce qu'ils doivent être, l'un par l'autre.* —

Il auroit vu que cette époque commença pour la France, aussi-tôt que des milliers d'hommes, dans toutes ses Provinces, furent capables

d'y juger les Miniſtres & la Politique, & que le Prince chargea le Peuple de lui en envoyer l'élite *pour en convaincre toute l'Europe.* —

Il auroit vu que la France renoncera bientôt à ſa ridicule Compagnie des Indes, le ſeul inſtrument dont l'enfer aujourd'hui, puiſſe encore ſe ſervir pour ſuſciter une guerre entre la France & l'Angleterre, le ſeul capable d'y entraîner tout Miniſtre que la liberté de la preſſe ne retiendroit pas ſur ſa ligne, depuis la fin d'une ſeſſion de l'Aſſemblée Nationale juſqu'à l'autre. —

Il auroit vu, que tout pourroit encore ſe maintenir pendant long-temps en Angleterre, même ſous le régime honteux de quelques milliers de monopoles *qui ſe balancent*, mais que la France ne peut achever d'ouvrir les yeux ſur ce point important, ſans forcer l'Angleterre de voir auſſi la lumière. —

Il auroit vu que l'Inde doit être affranchie du joug Européen, comme l'Amérique, ou que l'Angleterre doit être eſclave; — mais il auroit vu auſſi, qu'un peu plutôt ou plus tard, quelqu'un de ces deſpotes ſubalternes dont le fameux Bill de l'Inde donne la nomination aux Miniſtres, & qu'ils envoyent dans ce pays de promiſſion pour y diriger tout ſous

leurs ordres, ne manquera pas d'y lever l'étendart de ce qu'on appellera *une révolte*, & qu'il ſauvera réellement ſa patrie, en la forçant de commercer avec les Indiens ; au lieu de les rançonner en toute douceur comme les Miniſtres Anglais aſſurent qu'on le fait aujourd'hui, — *graces à cet heureux Bill qu'ils ont tant de fois & ſi merveilleuſement expliqué.* —

Il auroit vu qu'il eſt un moyen ſûr, de prévenir ce prérendu déſaſtre, — c'eſt de partager les poſſeſſions Anglaiſes dans l'Inde, entre deux Princes d'Angleterre, qui, nourris du lait précieux de la liberté, convaincus de ſes avantages, frappés de la beauté de ſes fruits, même lorſque la ſéve en eſt très-gênée, lui donneront peu-à-peu tout ſon eſſor dans l'Inde, & ne manqueront pas d'y ouvrir à toutes les Nations, ces ports dont leurs poſſeſſeurs actuels ſont ſi jaloux, & que leur meſquine politique croit encore ſi ſublime de fermer à toutes les Nations. =

Enfin, il auroit vu que dans le cas très-poſſible où toutes ces idées qu'*on peut ſi aiſément appeller incendiaires* ne ſeroient que des ſonges politiques, il n'en réſulteroit cependant *aujourd'hui* rien de bien funeſte, ni pour moi, ni pour l'Angleterre, ni pour la France, parce

qu'il existe en France & en Angleterre, des milliers de gens capables de démontrer à des millions d'autres, que je ne suis rien de plus ni de moins qu'un rêveur Politique, — or, il y en a tant d'autres qu'on ne met point à la Tour ni à la Bastille, & qu'il suffit de ridiculiser pour que tout rentre dans l'ordre; — mais dans le cas où mes idées mériteroient d'être réfléchies, — M. de Montesquieu auroit vu que l'Angleterre même sera forcée d'en profiter, lorsque la France en aura fait usage POUR SE REPLIER TOUTE ENTIÈRE SUR ELLE-MÊME; — *qu'ainsi donc l'Angleterre ne périra point*, n'eût-elle d'autre garant de son existence immortelle, que ce germe de l'immortalité qui va se développer dans la France.

*Cinquième section, sagesse de la mesure Anglaise de n'accorder l'impôt que pour un an. Danger à ne pas adopter par-tout, la même méthode.*

Il existoit depuis long-temps, en Angleterre, ce germe heureux de l'immortalité Nationale, puisqu'il y existe depuis long-temps une Assemblée, qui sans être Nationale, je le prouverai bientôt, possède cependant, *graces à la liberté de la presse*, le secret infaillible de détruire tous les germes de mort que le Ministère ou l'oppo-

sition pourroient y répandre, soit insidieuse-ment, soit par distraction. Mais M. de Montesquieu, à qui rien n'échappa, sans doute, quoique souvent il s'abstînt de parler du remède quand il annonçoit le mal, découvre encore dans le vaste champ des possibilités, un danger affreux pour cette précieuse Assemblée. Voici comme il s'exprime au Chapitre tant de fois cité. —

*Si le pouvoir législatif étoit un temps considérable sans être assemblé, il n'y auroit plus de liberté*, (quelques pages après il dit) : *si la puissance législative statue, non pas d'année en année, mais pour toujours, sur la levée des deniers publics*, ELLE COURT RISQUE DE PERDRE LA LIBERTÉ, *parce que la puissance exécutrice ne dépendra plus d'elle.* =

*Elle court risque*, bon Dieu ! l'assertion est bien modeste. Pourquoi M. de Montesquieu n'a-t-il pas dit nettement, *si la puissance législative statue pour un terme quelconque, plus long qu'une année, sur la levée des deniers publics, il n'y aura point de liberté jusqu'à l'année où les Ministres auront besoin d'assembler le Parlement pour ordonner cette levée* ? = M. de Montesquieu en s'exprimant ainsi, n'auroit dit que ce qu'il pensoit, car il savoit

bien que les deniers publics ne s'accordent en Angleterre que pour un an, = & que l'article du *cathéchiſme national*, qu'on répète le plus ſouvent à tous les enfants, eſt celui qui les inſtruit, que la conceſſion annuelle des ſubſides eſt l'unique bouleyard de la liberté, ſon unique rempart contre les Miniſtres, & (CE QUI EST AUSSI DÉCISIF), *l'unique moyen d'enlever aux Miniſtres le prétexte terrible des réglemens proviſoires dont ils accableroient la Nation d'un Parlement à l'autre, s'il n'étoit pas aſſemblé annuellement*, = or, dans ce cas, avant qu'il fût long-temps les deux majorités dans les deux Chambres, malgré leur auguſte veto reſpectif, n'auroient plus que le triſte privilége d'appoſer le ſceau de leur approbation, à toutes les opérations Miniſtérielles, *moyennant la petite douceur de places, ou d'argent que le Miniſtre voudroit bien leur diſtribuer*: or, M. de Monteſquieu ſavoit auſſi, & il n'avoit pas beſoin d'en ſavoir davantage, il ſavoit que tous les ans le Parlement a beaucoup de réglements eſſentiels à faire, = que le Miniſtre ſeroit donc obligé de faire tous les ans beaucoup de réglemens proviſoires, ſi le Parlement n'étoit pas aſſemblé chaque année, = & M. de Monteſquieu n'ignoroit pas qu'il n'y

a qu'un fou qui puiſſe prétendre qu'un réglement fait par un Conſeil de Miniſtres, quelque étendues qu'on veuille ſuppoſer leurs lumières, puiſſe tranquilliſer le Prince & la Nation, comme un réglement qui réunit aux lumières des Miniſtres, toutes celles de la Nation entière; = oui, M. de Monteſquieu ſavoit toutes ces choſes, mais il étoit François, il vouloit, = quel homme de bien, s'il étoit éclairé, ne l'eût pas deſiré avec lui! = il vouloit que ſon Ouvrage circulât en France, & ſon Livre ne pouvoit y circuler qu'*avec l'approbation d'un Cenſeur*, c'eſt-à-dire, SOUS LE BON PLAISIR DES MINISTRES; car il faut obſerver que lorſqu'un Ecrivain eſt malheureuſement forcé par ſon ſujet, de faire uſage dans quelque page de ſon Livre, du mot *Allemagne*, je ſuppoſe, = dans une autre du mot *Finance*, = dans une autre, du mot *Guerre*, = dans une quatrième, du mot *Police*; = il faut que le malheureux Cenſeur envoye ſucceſſivement l'Ouvrage à tous les Miniſtres de ces quatre départemens, & qu'il attende leurs ordres pour approuver l'Ouvrage ou le proſcrire; cela eſt incroyable, mais cela eſt vrai; on peut le demander à tous les Cenſeurs & à tous les Miniſtres de France. Or,

un Miniſtre, quelque ignorant qu'il ſoit, a preſque toujours l'inſtinct ſuffiſant pour ſentir tout ce qui peut de loin, amener ſourdement le Miniſtère à ſa place ; & tous ceux qui ſont inſtruits des infâmes reſſorts qu'on fit, dans le temps, jouer en France, pour ouvrir les yeux du Miniſtre ſur le danger imminent du Miniſtère, auſſi-tôt que l'Ouvrage de M. de Monteſquieu auroit inſtruit les hommes à réfléchir ſur *l'eſprit des Loix* qui avoient juſqu'a lors régenté la malheureuſe eſpèce humaine, ne doivent pas être ſurpris, mais ils doivent être bien humiliés, s'ils ſont Français, bien attriſtés s'ils ſont hommes, bien indignés s'ils ſont dignes de connoître les droits de l'humanité, lorſqu'ils voyent un homme tel que Monteſquieu, terminer par les mots ſuivants, un chapitre où il n'oſe dire que des demi-vérités, dont il adoucit même les conſéquences, lorſqu'il ſe permet de les faire entrevoir ; — les voici, ces mots, qui révolteroient aujourd'hui, contre tout Ecrivain, qui ne ſeroit pas pour ſon pain de chaque jour, dans la dépendance des Miniſtres. —

(1) *Je ne prétends point par là, ravaler*

(1) Eſprit des Loix, Liv. XI. Chap. VII.

*tous les autres Gouvernemens, ni dire que cette liberté politique extrême* ( dont on jouit en Angleterre ), *doive mortifier ceux qui n'en ont qu'une modérée* ( modérée par les Miniſtres ) ; *comment dirois-je cela, moi*, ( moi Monteſquieu ! ) *qui crois que l'excès même de la raiſon, n'eſt pas toujours deſirable, & que les hommes* ( ſous la verge des Miniſtres ) *s'accommodent toujours mieux des milieux, que des extrémités* ; ( car c'eſt à l'extrémité de la verge que le coup eſt le plus ſenſible). Non, je ne puis me repentir d'avoir parlé de l'éternité des langes dont la circonſpection de M. de Monteſquieu envelopperoit toutes les Nations, ſi l'on négligeoit plus long-temps de le conſidérer comme un malheureux forçat, ramant ſans ceſſe entre trois écueils dont il étoit impoſſible que ſes lumières puſſent toujours le garantir, *les préjugés de ſon Ordre, les intérêts de ſon Corps, & l'eſclavage des Ecrivains de ſon ſiècle.* — O Français, ſi vous ſouffrez aujourd'hui que vos Miniſtres portent encore leurs parricides mains ſur la liberté de la preſſe, — non, François, vous n'êtes pas encore des hommes.

*Sixième section & derniere conséquence, gage & preuve de la meilleure Constitution possible; l'essentiel se trouve en Angleterre, quoi qu'il en soit de l'imperfection de quelques-unes de ses Loix.*

Une Assemblée Nationale annuelle, — bien convaincue de l'absurdité des Loix irrévocables, — singuliérement jalouse de la liberté de la presse, de celle de la poste, et de tout autre moyen de répandre avec rapidité les idées et les Livres d'une extrémité du Royaume a l'autre, — et aidée par des Assemblées Provinciales ou Etats Provinciaux, n'importe le nom, pourvu qu'ils soient uniformes et choisis annuellement, — le tout garanti aussi solidement a la Nation, que la couronne sur la tête du bon Prince qui la porte: —— voila tout le secret, comme le gage et la preuve de la meilleure Constitution posssible, —— PARCE QUE toutes les bonnes Loix qui vous manquent cette année, vous les aurez l'année prochaine ou les années suivantes a mesure que vous les aurez bien digérées, — et que toutes les Loix absurdes qui vous ré-

GENTENT SERONT REVOQUÉES, L'ANNÉE PROCHAINE, OU LES ANNÉES QUI DOIVENT LA SUIVRE, — VOILA TOUT LE SECRET, COMME LA PREUVE ET LE GAGE DE LA MEILLEURE CONSTITUTION POSSIBLE.

*Quoi ce n'eſt que cela?*

Rien de plus en vérité, — & ſi pour le trouver il eût fallu quelque choſe de plus que l'idée de le chercher, le temps néceſſaire pour y réfléchir, & *ſur-tout* point de ſcience d'aucune eſpèce, je ne l'aurois pas trouvé, car je conviens que je ne ſai ſur quoi que ce ſoit, que ce qu'il ſeroit un peu trop honteux d'ignorer, & je ſens bien que ſi j'avois été plus inſtruit, j'aurois eu indubitablement la rage prévoyante de régler la valeur des hommes & des choſes, ſur le tarif que j'aurois trouvé dans la main des ariſtocrates, en poſſeſſion de régler tout dans la partie des Sciences que j'aurois eu la fantaiſie de cultiver.

Voyons, maintenant, ſi cette idée peut convenir à la France, en 1789. —

Une Aſſemblée Nationale annuelle, peut s'établir par-tout, ſans autre effet que de ruiner à jamais, — dans les Gouvernemens prétendus démocratiques, l'ariſtocratie réelle & cachée,

dont les manœuvres y dirigent, & dont la cupidité y ronge le Peuple, — & dans les Gouvernemens prétendus Monarchiques le deſpotiſme Miniſtériel qui opprime impudemment le Peuple & dégrade aſtutieuſement le Prince, en proteſtant de le ſervir ; — *c'eſt-à-dire*, qu'*une Aſſemblée Nationale annuelle, ne peut avoir d'autre effet par-tout, que d'intéreſſer par-tout les ariſtocrates eux-mêmes à devenir Citoyens.* —

Or, cette égalité d'avantages pour tous les hommes, cette unité, cette indiviſibilité d'intérêt qui les enchaîne, eſt enfin un de ces caractères auguſtes, auxquels il n'eſt pas poſſible en 1789 de méconnoître l'indeſtructible vérité, fille du Ciel qui créa tous les hommes pour tous les hommes, & non pas pour quelques ariſtocrates qui ne veulent pas être Citoyens. —

Donc en 1789, il ſera reconnu qu'en dépit des ariſtocrates de toutes les Robes, Corporations, Religions, Sectes, & Ordres, quoique tous admis à tonner, briguer, ou miner, comme les Miniſtres, juſqu'à ce qu'ils ſe décident, eux & les Miniſtres à devenir Citoyens, il ſera, dis-je, reconnu authentiquement en France, pour le ſalut de la France, & l'inſtruction de toute l'Europe, qu'UNE ASSEMBLÉE

NATIONALE ANNUELLE EST L'UNIQUE SECRET ; COMME LA PREUVE IRRÉCUSABLE ET LE SEUL GAGE CERTAIN DE LA MEILLEURE CONSTITUTION POSSIBLE, — c'eſt-à-dire, de cette Conſtitution qui ne peut humilier que des Miniſtres aſſez bornés pour croire à l'univerſalité de leurs lumières, ou aſſez ineptes pour ſe flatter d'intimider leur ſiècle quand ils voyent qu'ils ne peuvent plus le tromper. —

De cette Conſtitution, avec laquelle la plus médiocre eſpèce de Miniſtres, n'empêcheroit pas la France de devenir ce qu'elle doit être par ſa poſition, ſon étendue & ſon phyſique, la première Puiſſance de l'Europe. —

De cette Conſtitution, avec laquelle la plus mauvaiſe eſpèce de Miniſtres n'oſera rien entreprendre, ou entreprendra toujours inutilement contre le Prince & contre le Peuple. —

De cette Conſtitution qui tranquilliſera toujours ſur tous les points, le Prince le plus éclairé qui eſt toujours celui qui ſe défie le plus de ſes propres lumières, & ſur-tout de celles de ſes Miniſtres. —

De cette Conſtitution enfin, qui peut ſeule rendre le ſceptre inébranlable dans la main des Rois, l'aſſurer dans celles d'un enfant qu'ils laiſſeroient au berceau, & le garantir à leur

dernière postérité, même contre la phrénésie de celui de leurs descendants à qui un ex-Ministre persuaderoit qu'avec cent cinquante mille hommes de Troupes Françaises, un Monarque Français a le droit imprescriptible de méconnoître dans cette Constitution, la gloire de celui qui l'établit, & le bonheur de son Peuple comme celui de sa postérité. —

Maintenant, ô admirateurs d'antiques, voudriez-vous bien observer que les temps les plus reculés de votre Histoire, ne vous présentent aucun fait mieux constaté que *vos champs de Mars annuels*, qui ne sont rien de plus ni de moins qu'*une Assemblée Nationale annuelle*. —

Donc,

La Constitution dont je viens de parler, n'est rien de plus ni de moins que votre ancienne Constitution, — à laquelle il ne manquoit pour en mériter le titre, que d'être *consacrée par un vœu spécial, prononcé dans un temps où le dernier des François pût en sentir l'importance*. —

Mais écoutez encore un mot ! ô admirateurs d'antiques. —

Dans ces champs de Mars, on acceptoit ou

rejettoit par acclamation, les différentes propositions qu'on y faisoit chaque année. —

Or, l'idée d'acclamation dans une Assemblée Nationale, pour accepter ou rejetter, & celle d'une séparation d'Ordres pour opiner, sont deux idées inconciliables dans une tête bien organisée. —

Donc,

O admirateurs d'antiques, l'idée d'opiner par Ordre est une idée inconciliable, dans une tête bien organisée, avec votre ancienne Constitution. — Opinerez-vous par Ordre? —

Cet exposé suffiroit, si je n'avois qu'un seul objet; mais on a pu observer, que toujours la France me ramène à l'Angleterre, toujours l'Angleterre à la France; j'avouerai, même, que l'une & l'autre me conduisent aussi mécaniquement à toutes les Nations du monde, me portent bientôt à l'enfant que je vois au sein de sa mère, & me renvoye aussi vîte à celui qui le pressera de ses petites mains, dans quelques milliers de siècles: je ne saurois justifier autrement le titre de *Méchanisme des sociétés* que j'ai osé donner à un Ouvrage, dont celui-ci n'est qu'une suite, & l'un de ses développemens. Je reviendrai donc, à la définition que j'ai donnée plus haut, d'une Assemblée Nationale;

nale ; j'ai dit, *une Assemblée Nationale, est une Assemblée où* TOUS *les intérêts qui existent dans la Nation sont représentés, & peuvent être discutés avec le même avantage.* —

Rapprochez maintenant, — je vous parle plus particuliérement, vous Français, qui vantez la Constitution de l'Angleterre, sans l'avoir étudiée ; vous qui parlez de l'établir strictement en France ; vous qui prétendez ne l'adopter qu'en la modifiant à votre manière ; vous qui en adopteriez les points les plus dangereux, sans savoir comment il sont balancés ; vous qui ignorez, ou peut-être, qui savez trop bien les inconvénients attachez aux machines compliquées, — rapprochez de ma définition d'une Assemblée Nationale, certains principes reçus, certaines Loix sanctionnées & déclarées *Constitutionnelles*, par l'Assemblée prétendue Nationale, d'une Nation qui prétend à la plus admirable Constitution : — direz-vous que *Tous* les intérêts sont représentés dans une Assemblée d'où la Loi exclut un si grand nombre d'intérêts ? —

Direz-vous que *Tous* les intérêts sont représentés dans une Assemblée régie par des Loix, qui dépouillent du droit d'être représentés, la

plus grande partie des hommes qui compoſent la Nation ? —

Et, ſi cette Nation reprochoit à vos Parlemens leurs bizarres maximes, leurs uſages prétendus ſacrés, admireriez-vous, & voudriez-vous adopter les Loix barbares qui la régiſſent, & qu'un humble & honteux reſpect pour les prétendus intérêts du Commerce, qui ne ſont que les vils intérêts du Commerçant, l'empêche de révoquer ? — Révoquer ! on les réclame impudemment contre quiconque oſe les éluder.

Et ſi cette Nation s'étonnoit du long ſilence des Français ſur les inſtitutions les plus ridicules, quand l'idée ſeule du ridicule peut à jamais perdre un grand homme en France, que diriez-vous de la ſtupeur des Anglais ſous le joug d'un ſerment qu'un homme de bon ſens ne peut évidemment prêter, avec réflexion, ſans ceſſer de l'être ; je parle du ſerment du Teſt ; — jurer en 1789 qu'on reconnoît pour idolâtres des gens qui ne reconnoiſſent d'autre Dieu que le Dieu de ceux qui les ſtigmatiſent, les dépouillent & les proſcrivent ! jurer en 1789 qu'on reconnoît pour incapable de ſervir ſon pays, quiconque penſe autrement que les Prêtres

de son pays! — Du moins vous ne le pensez plus en France, & la preuve en existe dans la composition de votre Assemblée Nationale actuelle. —

Et si cette Nation s'étoit permis les sarcasmes les plus amers sur la léthargie des Français, au milieu des excès les plus révoltants de leurs Ministres, ne pourriez-vous pas vous permettre quelque légère plaisanterie sur l'extase des Anglais, réduits constitutionnellement, comme ils le sont, à choisir humblement entre la bannière de l'Opposition & celle du Ministère, — esclaves décidés soit de l'une soit de l'autre, ou bien sans espoir de parvenir ni dans la robe, ni dans l'épée, ni dans l'Eglise, fût-on aussi savant que Bacon, aussi intrépide que Drake, aussi nerveux & aussi sage que Tillotron? —

Et si cette Nation trouvoit absurde votre absurde division en trois Ordres, armés chacun d'une tête de Méduse capable de tout pétrifier, de ce terrible veto qui peut réduire à l'inaction la Nation entière, par respect pour les prétentions d'un seul Ordre, que diriez-vous des deux Ordres de cette Nation, armés aussi chacun d'un veto *prétendu sacré*, — quand il est si aisé de se convaincre que *par-tout où il existe d'autre veto que celui du Peuple contre les*

*propositions insidieuses des Ministres, & celui du Prince contre d'indignes Représentants du Peuple*, — LE TROISIEME VETO NE PEUT Y SERVIR, COMME EN ANGLETERRE, QU'A NÉCESSITER LA CORRUPTION, — à nécessiter, dis-je, la corruption aussi indispensablement que la peccabilité des Ministres nécessite la liberté de la Presse, par-tout où le Prince ne veut pas décidément être trompé par ses Ministres, par-tout où le Prince ne veut pas décidément que son Peuple soit opprimé? —

Mais cependant si quelque téméraire osoit conclure de quelques Loix barbares, absurdes, iniques, partielles, insuffisantes qu'on peut encore citer en Angleterre, — que l'Angleterre ne jouit pas d'une admirable Constitution; qu'il sache qu'avec toute l'Angleterre il confond la substance avec l'accident, — qu'il confond son admirable Constitution avec les Loix barbares, iniques, absurdes, partielles, insuffisantes qui la déshonorent, — mais qu'elle peut révoquer. —

Qu'il sache que du moins en Angleterre le tonnerre des Loix absurdes gronde sur la tête des Ministres & la frappe comme celle du dernier des hommes, & qu'il observe que le tonnerre d'aucune Loi n'effraya jamais aucun Mi-

nistre en France, & que tous les Ministres le méprisèrent jusqu'au moment où Louis XVI adopta l'idée d'y exposer enfin la tête de ses Ministres. —

Qu'il sache que malgré la fausseté de l'idée des Anglais sur la vraie substance de leur Constitution, sur l'essence inaltérable de toute Constitution, malgré le ravissement scandaleux que produisit chez quelques enthousiastes & quelques hypocrites le zèle aveugle du Bélizaire, qui se fit conduire au Parlement il y a bien peu d'années, pour joindre sa voix à celles qui renouvelleroient l'anathême Parlementaire le plus anti-national ; — cet anathême qui proscrit de toute place de confiance, c'est-à-dire en termes techniques, *de toute place qui donne de l'argent*, quiconque pense autrement que les Lords spirituels de la Chambre Haute, ou qui pensant autrement que ces Lords si spirituels, n'a pas même le courage de faire serment qu'il pense comme eux, *car cela suffiroit ;* — qu'il sache, dis-je, que cette Constitution défigurée, déshonorée comme elle est par cette ridicule & atroce condition, est cependant le foyer d'où sortirent les lumières qui éclairent aujourd'hui la France sur la liberté, qui familiarisèrent la France avec le mot *Constitution*

qu'il falloit connoître assez long-temps, même avant d'en avoir une espèce d'idée. —

Qu'il observe que cette Constitution, toute surchargée qu'elle est d'accidents bizarres, de formes inutiles, de Loix absurdes, contient cependant le germe essentiel de l'immortalité nationale, le garant de la meilleure Constitution possible, — puisque s'il est indubitable que l'Assemblée dont elle s'enorgueillit n'est pas encore *Nationale*, il est impossible qu'elle ne le devienne pas tôt ou tard, — ELLE EST ANNUELLE. —

Qu'il observe que le temps où cette Assemblée deviendra Nationale, ne sauroit être bien éloigné, parce qu'il est impossible que les lumières de la France ne pénetrent pas en Angleterre, bien plus promptement que les lumières de l'Angleterre n'ont pénétré en France, privée comme elle étoit d'une Assemblée même séculaire, — dépouillée de la liberté de la Presse, avilie par l'inquisition des Censeurs & du Bureau Syndical de la Librairie, — exposée aux recherches perfides de cet infâme Bureau de la Poste où rien n'est sacré, — où l'on ouvre toutes les lettres, — où tout sert à l'amusement des Ministres, s'il ne sert à leur haine ou aux projets de la cabale qui les soutient, — où l'on inter-

cepte tout ce qui répandroit quelque doute sur la divinité des Ministres, — où l'on puisoit les motifs ou les prétextes de ces vengeances affreuses qui faisoient disparoître de la société pour des années, quelquefois pour la vie, quiconque avoit déplu aux Ministres, ou à leurs valets, ou à la cabale qui plaçoit & déplaçoit les Ministres, — où l'on arrêtoit toutes les gazettes étrangères qui eussent appris à la Nation, l'excès d'avilissement où le despotisme Ministériel avoit réduit la Nation aux yeux de toute l'Europe. —

Qu'il observe que des Loix absurdes ne peuvent être que des Loix absurdes en Angleterre comme ailleurs; — qu'il observe qu'un Parlement de l'Europe entière ne sauroit empêcher que des Loix absurdes ne soient absurdes de toute éternité, parce que de toute éternité des Loix absurdes sont contraires à des vérités indestructibles comme Dieu, à des rapports inséparables de l'idée des choses, avant comme après que les choses existent, quand bien même on supposeroit que les choses existent sans Dieu. —

Qu'il observe enfin qu'il est impossible qu'en Angleterre où, *graces à la corruption*, l'infernal veto de chacune des deux Chambres n'empêche pas qu'on y statue à la pluralité des têtes qui délibèrent, comme si le total des têtes avec

un ſeul veto étoit renfermé dans une ſeule Chambre, — qu'il obſerve, dis-je, que dans un tel pays il eſt impoſſible que des Loix abſurdes y ſubſiſtent au-delà du temps qu'exigera la pluralité bientôt ébranlée par l'unanimité en France, pour ſe convaincre comme en France de leur abſurdité.

*Réſumé des ſix Sections précédentes.*

Je rapprocherai les idées que je viens de haſarder ſur la Conſtitution d'Angleterre, afin qu'on puiſſe les juger plus facilement, ſoit dans le détail, ſoit dans l'enſemble, & j'y joindrai celles qui naîtront de ce rapprochement.

On a vu dans la première Section, que les trois prétendus veto qu'on admire dans la Conſtitution d'Angleterre, ſe réduiſent, *graces à la corruption*, aux deux ſeuls veto néceſſaires dans la vraie Conſtitution Monarchique, *le veto du Prince & celui du Peuple;* mais il eſt auſſi eſſentiel d'obſerver que la corruption ne doit effrayer perſonne dans un pays où tout le monde en reconnoît la néceſſité. En effet, parlez aux gens les plus éclairés en Angleterre, parlez aux plus honnêtes & aux mieux intentionnés, tous vous diront, & cela eſt ſenſible, que le Miniſtre ne pourroit rien faire s'il n'avoit pas la

majorité à ſes ordres dans les deux Chambres. Or, comment l'a-t-il cette majorité? — Il l'achete, des uns avec de l'argent, — du plus grand nombre, avec des places, — des autres, avec des promeſſes, — & enſuite tout va de concert dans cet heureux pays, *où tout a ſon prix comme ſa balance & ſon remède.*

Cherchez enſuite la cauſe de la néceſſité de cette corruption, & vous verrez qu'elle ne doit ſon exiſtence, ſon maintien & le front ingénu avec lequel elle ſe préſente en Angleterre, qu'à la réſiſtance aſſurée *du veto inutile*, DONT LES MINISTRES SONT OBLIGÉS DE SE GARANTIR....

En France vous avez quatre veto, car il ne faut pas oublier celui du Prince; on parle de les réduire à trois, en joignant l'Ordre du Clergé à celui de la Nobleſſe. Que le ciel vous en préſerve! — Les trois veto bien caractériſés, du Clergé, de la Nobleſſe & du Tiers-Etat ſont ſi ridicules, *tout conſtitutionels qu'on les proclame*, qu'ils ne ſoutiendront pas long-temps l'examen de la raiſon; — mais ces trois veto réduits à deux, — *& protégés par l'exemple des deux Chambres de l'Angleterre!* PROTÉGÉS SUR TOUT PAR LA CORRUPTION A LAQUELLE ON SE LIVREROIT EN FRANCE, AVEC TOUTE L'ACTIVITÉ FRANÇAISE POUR LES CHOSES NOUVELLES! —

J'avoue qu'ils me font frémir, parce que je vois auſſi-tôt en France le Peuple & le Roi ballottés entre un Miniſtère & une oppoſition comme en Angleterre, — que je déteſte le mal lorſque je n'en vois pas la néceſſité, — & que l'idée d'un Peuple & d'un Roi ballottés entre un Miniſtère & une oppoſition, *quand on ſait ce que c'eſt qu'un Miniſtère & une oppoſition*, n'eſt tolérable que dans un pays où tout le monde eſt familiariſé avec cette odieuſe idée.

Qu'on maintienne en Angleterre un ancien abus dont on ne s'apperçoit point, graces à un remède qui ne répugne à perſonne, rien de plus ſimple; = mais quand on entreprend une réforme que tout le monde deſire comme en France, quand on ne deſire cette réforme que parce qu'on ſe voit ſous les pieds de toute l'Europe ſi elle n'eſt pas complette, = ſanctionner dans cette réforme un abus inutile, = le ſanctionner comme une des baſes les plus eſſentielles de cette réforme, = ſe ſoumettre conſéquemment à la néceſſité du ſeul remède qui puiſſe modérer le poiſon de cet abus, = s'impoſer la néceſſité d'un remède dont on ne peut ſe diſſimuler la turpitude, *& dont les ſuites ne ſauroient encore ſe calculer en France, comme elles ſe calculent en Angleterre*, = s'imaginer

qu'on aura mis le Miniſtère à ſa place quand on l'aura réduit à acheter ceux qu'il n'aura pu ſéduire ou envoyer à la Baſtille, = ſe perſuader que des Français qui peuvent aujourd'hui être des hommes, ſeront ce qu'ils doivent être, lorſqu'au lieu de ramper dans l'anti-chambre ou dans le cabinet d'un Miniſtre, ils pourront impudemment ſe vendre ou ſe refuſer dans leur propre maiſon : = c'eſt en vérité ce qu'il n'eſt pas poſſible d'admettre lorſqu'il va s'ouvrir dans une Aſſemblée *Nationale annuelle*, & dans les états *uniformes* qu'on ne peut ſe diſpenſer de donner à toutes les Provinces, tant de carrières honorables pour tous ceux qui ne pouvoient, *juſqu'à ce jour*, aſpirer qu'à l'honneur d'être plus ou moins inſolents dans le cabinet d'un Miniſtre, ou dans celui de ſon Commis. = Cependant s'il eſt permis de dire toute la vérité, ce ſeroit exactement ce qu'on verroit avant bien peu d'années en France, ſi l'on ne ſe décidoit pas finalement, après un mur examen, à reconnoître qu'il ne peut y exiſter qu'un ſeul intérêt qui mérite le titre de National, *intérêt ſans lequel l'idée de Conſtitution n'eſt qu'une abſurdité.* =

Or, quel eſt-il cet intérêt ? = c'eſt néceſſairement celui du Prince & du Peuple. =

Mais le Prince, qui ne peut jamais rien faire que par ſes Miniſtres, peut être abuſé par les propoſitions aſtutieuſes de ſes Miniſtres. =

Donc

Il faut un veto dans la main des Repréſentants du Peuple, pour *arrêter les entrepriſes des Miniſtres*, & donner au Prince le temps & les moyens de les apprécier. =

Mais des Repréſentants du Peuple mal choiſis pourroient trahir le Peuple, qui fait tranquillement ſes affaires dans un eſpace de trente mille lieues. =

Donc

Il faut un veto dans la main du Prince pour *arrêter les entrepriſes des Repréſentants du Peuple*, & donner au Peuple le temps de juger ſes Repréſentants, = & même les moyens de les punir en leur ôtant ſa confiance s'ils perſiſtoient à en abuſer: *preuve démonſtrative non-ſeulement du droit, mais du devoir ſacré du Prince de diſſoudre l'aſſemblée des Repréſentants du Peuple pour inſtruire le Peuple, & en appeller à lui du vœu de ſes Repréſentants.* = Mais au nom de vos lumières, cherchez un uſage *un peu honnête*, je dis UN PEU HONNÊTE, d'un troiſième veto avant de ſuppoſer la néceſſité des deux Chambres, dont quelques *Miniſtériels* ou

*Oppoſitioniſtes* ſont maintenant ſi ardents à propager l'idée. =

Cependant il faut en convenir, le Prince & les Repréſentants du Peuple pourroient bien être en même temps ſéduits & trompés par les Miniſtres, car les Miniſtres ſont bien adroits. =

Donc

Il faut ériger un temple à la liberté de la Preſſe, & adorer enfin cette Divinité tutélaire du Prince & du Peuple, qui remédiera bien à l'erreur & à la ſéduction, puiſque la corruption même trouve ſon remède auprès d'elle : = *& alors au lieu de trois veto ridiculement ſuppoſés néceſſaires pour ſe balancer, vous aurez trois tribuns du Peuple intéreſſés à ſe veiller, trois tribuns du Peuple, ſans leſquels* LA VRAIE *Monarchie ne ſauroit ſubſiſter, trois tribuns du Peuple qui vous apprendront au moins, en* 1789, *que de tous les Gouvernemens qui exiſtent,* LE VRAI MONARCHIQUE *eſt celui où les intérêts du Peuple ſont le mieux protégés, le mieux ſurveillés, & courent le moins de riſque d'être ſacrifiés :* mais qu'on obſerve que je ne parle pas de la prétendue Monarchie de M. de Monteſquieu.

On a vu dans la ſeconde ſection, la fauſſeté des raiſons alléguées pour établir la néceſſité du

veto dans la Chambre-Haute, démontrée 1°. par l'identité des élémens qui compoſent les deux Chambres, 2°. par l'impoſſibilité que l'une des deux prenne une bonne ou une mauvaiſe réſolution dont l'influence ne tombe pas en même temps & de la même manière ſur l'autre, 3°. par l'intérêt général de la liberté qui ne peut être aſſurée au premier des Nobles, que lorſque le dernier du Peuple *a la conſcience* comme la jouiſſance de ſa propre & entière liberté, 4°. par l'identité des autres intérêts, & l'impoſſibilité de toute eſpèce de vues inadmiſſibles dans un ſiècle éclairé, & 5°. enfin par l'expoſé des raiſons qui introduiſirent cet abus dans un ſiècle de ténèbres, où la défiance ſeule pouvoit ſuppléer aux lumières. = On a vu auſſi que relativement à la France, cette partie de la queſtion ſe réduiſoit à ſavoir ſi les Repréſentants du Tiers-Etat Français pouvoient aujourd'hui parler au Roi, comme des hommes faits parlent à leur père, au Clergé comme à des Miniſtres d'une religion profeſſée par des hommes, & à la Nobleſſe comme à des hommes qui les précédèrent dans une carrière que l'intérêt public d'un objet d'émulation générale ouvre à quiconque méritera d'y être admis.

On a vu dans la troiſième ſection, l'illuſion

de la néceſſité prétendue de réunir le pouvoir légiſlatif avec le pouvoir judiciaire, en accordant à la partie légiſlative *des Nobles*, le droit de juger les crimes publics que lui dénonce la partie légiſlative des *non Nobles :* cette illuſion eſt démontrée telle, par la facilité qu'on auroit eue dans les deux cas d'hommes publics *Nobles & non Nobles* à juger, de ſuppléer à l'inſtitution actuelle par une autre inſtitution plus régulière, laquelle imaginée, je ſuppoſe, il y a quelques ſiecles, jouiroit aujourd'hui des honneurs de l'antiquité, & ſatisferoit tout admirateur d'antiques, ſans choquer ceux qui n'admirent que les inſtitutions conformes à des principes qui ſont juſtes de toute éternité. On a néanmoins vu dans la même ſection, qu'à l'égard de ce uſage abſurde qui conſerve à l'une des deux branches du pouvoir légiſlatif, le droit de ſe transformer d'un coup de baguette en pouvoir judiciaire, on n'y doit pas moins admirer la publicité des jugements de ce tribunal comme de tous les autres, *publicité qui peut ſeule garantir l'innocence accuſée, & tranquilliſer le Peuple ſur le ſort du coupable.* On a vu auſſi que ce n'étoit point la ſageſſe d'une Loi qui la faiſoit reſpecter en Angleterre ; & que l'inflexibilité des Loix à l'égard du Juge prévaricateu

& du Grand qui osoit les enfreindre, comme à l'égard de tout autre coupable convaincu, faisoit tout le sortilège qui garantit aux Loix Anglaises le respect de la plus vile populace, comme celui du Grand & du Magistrat. Que la Loi frappe sur tous indistinctement en France comme en Angleterre; qu'on y punisse le Plébéien comme le Noble, si l'on répugne à punir le Noble comme le Plébéien, & vous verrez qu'au lieu d'y prêter lestement, comme on le fait quand on le peut, son appui à quiconque le demande pour se soustraire à la Loi; — Grands & Petits, Nobles & autres, tout accourra, comme en Angleterre, pour donner main-forte au dernier Officier public, parce qu'on saura que la Loi seule décidera bientôt si c'est l'homme qu'on arrête ou celui qui fait arrêter qui doit être puni, & quel dédommagement sera payé dans le cas d'un arrêt injuste.

On a vu dans la quatrième section, la singularité de cette manie universelle d'inférer du sort des Peuples qui n'existent plus, celui des Peuples qui existent, quoique les circonstances actuelles présentent à tout homme capable de réfléchir, une scène totalement différente de celles auxquelles on voudroit la comparer. Qu'a-t-on vu pendant les quarante siècles qui ont

ont précédé celui où nous vivons ? Le deſpotiſme de quelques hommes ſuccéder à celui de quelques autres ; jamais une idée *générale* des droits & des devoirs de l'humanité dans tous les pays & dans toutes les conditions. Aujourd'hui les plus grandes Nations inſtruites par l'expérience, ne voyent leur ſalut que dans le ſalut de toutes les autres ; bientôt toutes le verront dans des Loix qui garantiſſent à chacun toutes ſes propriétés, & dans une Aſſemblée Nationale annuelle, *unique inſtitution capable de garantir l'exécution de ces Loix.* On pouvoit ſans doute reculer de quelques inſtans l'expanſion de ces idées : mais imagine-t-on un moyen de les étouffer ? peut-on juger le ſiècle où elles ſont répandues par les ſiècles de ténèbres qui l'ont précédé ? quelles ſeroient les gens qui n'auroient pas encore réfléchi ſur la différence, *ſur le deſpotiſme* des époques ?

On a vu dans la cinquième ſection, que M. de Monteſquieu ſe bornoit à dire que la puiſſance légiſlative *courroit riſque de perdre ſa liberté ſi elle ſtatuoit non pas d'année en année, mais* POUR TOUJOURS *ſur la levée des deniers publics ;* — & qu'il pouvoit ſans craindre de compromettre la vérité, affirmer que non-ſeulement la puiſſance légiſlative *courroit riſque* de

perdre sa liberté, si elle statuoit sur ce point essentiel pour plus d'une année, mais *qu'il n'y auroit point de liberté* jusqu'à l'année où les Ministres seroient obligés de convoquer le Parlement pour ordonner la levée des deniers. On a même vu que dans le cas où le Parlement se rendroit coupable de cet excès d'imprudence, il faudroit que le Ministre fabriquât dans l'intervalle d'une session à l'autre, une multitude de réglemens provisoires ; & que bientôt il ne laisseroit aux deux Chambres que le triste privilège d'approuver les réglemens qui auroient provisoirement régenté la Nation pendant la vacance. Mais on a vu aussi que la circonspection de M. de Montesquieu n'étoit qu'une suite, comme une preuve de l'esclavage honteux où les gens de lettres étoient réduits dans le temps de cet homme fait pour éclairer le monde entier, où il ne fit que jetter çà & là, & même en tremblant, quelques traits de lumières qu'il n'osa pas rapprocher, & qu'il faut rapprocher pour les suivre sans risque. — Lisez la fin du chapitre 23, livre 12, sur l'espionage employé pour la tranquillité de son prétendu Monarque : — *qu'il n'ait*, dit-il, *aucune crainte, il ne sauroit croire combien on est porté à l'aimer ; eh ! pourquoi ne l'aimeroit-on pas ? &c.* C'est

l'eſclave réſigné qui ſait que l'eſpion lira ſon ouvrage, & qui oſe à peine eſpérer que d'autres le comprendront. Mais liſez au chap. 5, liv. 3, le portrait des Courtiſans : — *L'ambition dans l'oiſiveté, la baſſeſſe dans l'orgueil, l'averſion pour la vérité, la flatterie, la trahiſon, la perfidie, l'abandon de tous les engagemens, la crainte de la vertu du Prince, &c.* C'eſt l'homme ferme qui s'explique tranquillement, mais avec énergie, ſur les plus notables de l'un de ces prétendus *pouvoirs intermédiaires — dont il établit* LA NÉCESSITÉ, ſur les colonnes les plus ſolides, ſur les défenſeurs les plus ardents de ce Gouvernement, *auquel il vient de proſtituer le nom de Monarchie ;* il ne pouvoit, ce me ſemble, rien dire de plus alors pour le faire abhorrer de tous les gens de bien, il étoit donc pardonnable. — Mais qu'il ſe trouve aujourd'hui, aujourd'hui, des gens capables de défendre le deſpotiſme quand le Prince eſt aſſez grand pour le mépriſer, & quand le peuple & le Prince ne reſpirent que pour *la vraie Monarchie !* — Que le deſpotiſme que ces gens défendent ne ſoit pas même le deſpotiſme éblouiſſant du Prince, mais évidemment le deſpotiſme aviliſſant des Miniſtres ! — C'eſt ce qui ne pouvoit aujourd'hui être tenté que par un

ex-Miniſtre, qui n'avoit plus que ce coup de déſeſpoir à riſquer.

Enfin, on a vu dans ma ſixième ſection, que la Conſtitution d'Angleterre, ſurchargée, défigurée, déshonorée comme elle eſt encore, par des Loix iniques & abſurdes, contient cependant le germe de la meilleure Conſtitution poſſible, puiſque *l'argent* qui peut ſeul la conſolider où elle eſt établie, & l'établir où elle n'exiſte pas encore; *l'argent*, qu'on calomnie par-tout, & qu'on devroit par-tout déifier, *l'argent*, à qui l'on devra par-tout la ſeule eſpèce de liberté, la ſeule eſpèce d'égalité, qu'une ſociété bien organiſée peut admettre, puiſque l'ARGENT, dis-je, eſt tous les ans néceſſaire aux Miniſtres Anglois comme à ceux de la France, —

Que tous les ans les Miniſtres Anglois ſont obligés de le demander au Parlement. —

Que le Parlement ne l'accorde jamais que pour une année, —

Qu'ainſi les Miniſtres Anglois ſont obligés de demander que le Parlement s'aſſemble tous les ans, —

Qu'une Aſſemblée annuelle, n'a plus qu'à devenir Nationale, pour garantir à la Nation

qui en jouit, un progrès dans sa législation, proportionné à celui des lumières, —

Qu'il est impossible que l'Assemblée annuelle de l'Angleterre, ne devienne pas Nationale, bientôt après que la France aura senti la nécessité d'en avoir une, non-seulement Nationale, mais annuelle, —

Et qu'enfin, la France est aujourd'hui trop instruite par l'expérience, pour que ses Ministres & leurs échos puissent long-temps l'étourdir sur cette nécessité.

*Résumé de toute la Brochure.*

Résumons sans nous astreindre trop scrupuleusement à l'ordre que nous avons suivi dans cette Brochure, ni négliger ce qui pourroit s'en rapprocher, dans les trois qui l'ont précédée (1), & sur-tout ne sacrifions pas à la vanité d'éviter des répétitions, ce qui ne peut avoir toute son utilité, qu'après que les idées en seront assez familières à tout le monde, pour que les circonstances qui les produisirent

(1) *Questions à examiner avant l'Assemblée des Etats-Généraux — différence de trois mois, en 1788, — quelques idées sur les grandes questions du moment.*

ſoient auſſi indifférentes que celles qui accompagnèrent l'invention de la charrue.

Une bonne Conſtitution, une Conſtitution raiſonnable, n'eſt rien de plus merveilleux, qu'une manière de ſe gouverner, adoptée par un nombre d'hommes réunis, comme la plus capable de les conduire *à l'unique fin* pour laquelle des êtres raiſonnables puiſſent ſe déterminer à ſe réunir, — *la conſervation de toutes leurs propriétés.* —

Mais un être raiſonnable, ne ſauroit dire ſérieuſement que cette manière de ſe gouverner exiſtât en France, avant que Louis XVI en eût adopté l'idée, & l'eût fait annoncer à ſon Peuple. —

Donc

Juſqu'alors, il n'exiſtoit pas de Conſtitution en France; ou bien, ſi l'on veut, la France n'avoit qu'une mauvaiſe Conſtitution.

---

On conçoit que vingt-quatre millions d'hommes ſe laiſſent gouverner ſans Conſtitution, auſſi long-temps que l'extravagance des Miniſtres n'excédera pas les bornes très-étendues accordées à l'ivreſſe qui accompagne néceſſairement l'aſſurance de l'impunité. Mais il ſeroit

inconcevable, qu'auſſi-tôt que vingt-quatre millions d'hommes s'apperçoivent qu'ils ſont trop follement gouvernés, ils ne ſentiſſent pas le beſoin de l'être mieux, qu'ils ne s'agittaſſent pas un peu pour en chercher les moyens, qu'ils ne parvinſſent même, juſqu'à ſe perſuader très-fortement qu'ils ne peuvent les trouver que dans une manière de ſe gouverner tout-à-fait différente de l'ancienne.

Donc

Il n'eſt pas étonnant, que tous les Bailliages s'accordent en France, pour demander une bonne Conſtitution, même ſans ſe douter, qu'il ſoit ſi aiſé d'avoir la meilleure, & que le ſeul point qu'ils aient oublié, ſoit exactement le ſeul qui puiſſe la garantir. —

---

Mais une Conſtitution n'eſt bonne, ou pour mieux dire ne peut mériter le titre de Conſtitution, que lorſqu'elle eſt conſtatée par des Loix auxquelles on puiſſe recourir au beſoin. —

Or, des Loix pareilles, ſuppoſent un pouvoir *légiſlatif*, c'eſt-à-dire, un pouvoir capable de donner aux réglemens qui portent le nom de Loi, cette *force* réelle qui néceſſite l'obéiſſance. =

Or, il eſt démontré par un nombre infini d'expériences, que l'évidence de la Juſtice, *ou bien*, celle de la néceſſité d'un réglement quelconque, peut ſeule, aujourd'hui, imprimer en France à un réglement, cette force terrible & auguſte, à laquelle rien ne peut réſiſter. —

Or, ni l'une ni l'autre de ces deux eſpèces d'évidences, ne peuvent ſe trouver aujourd'hui, que dans la collection de toutes les lumières qui exiſtent dans la Nation. —

Donc

Le pouvoir légiſlatif, en France, réſide eſſentiellement & uniquement aujourd'hui, dans la maſſe des lumières qui exiſtent dans la Nation. —

---

Mais la néceſſité de la collection de toutes les lumières pour former une Loi irréſiſtible, aujourd'hui, démontre la néceſſité d'un foyer, où toutes les lumières de la Nation viennent ſe concentrer. —

Or, ce foyer ne peut exiſter que dans une Aſſemblée *Nationale*, c'eſt-à-dire, une Aſſemblée où *tous* les intérêts qui exiſtent dans la Nation ſoient dûment *repréſentés*, & puiſſent être diſcutés *avec le même avantage*, pour

former enfin, cet intérêt unique, *National*, qui doit en réſulter. —

Donc

Une Loi irréſiſtible, aujourd'hui, ne peut être que le produit d'une Aſſemblée Nationale.

Mais la liberté des diſcuſſions eſt l'ame de la vérité, c'eſt elle ſeule qui lui donne la vie, c'eſt elle ſeule qui peut aſſurer à chaque intérêt, cette *égalité d'avantages*, qui appartient à tous. —

Mais cette liberté, ne peut ſubſiſter avec la crainte d'une vengeance prochaine, ou éloignée, d'un Miniſtre dont elle renverſeroit les projets ou mortifieroit la vanité.

Mais cette liberté, ne produira pas même toute la vérité, ſi aux lumières des Repréſentants, ne viennent pas continuellement ſe joindre toutes les lumières des Repréſentés. —

Donc

Le premier cri, le cri unanime d'une Aſſemblée Nationale, doit être, *lumières & liberté pour tous, de toutes parts, & pour toute la vie, lumières & liberté.*

Mais beaucoup de gens très-raisonnables, ont senti qu'il ne seroit pas impossible, qu'en recueillant les opinions *par Ordre*, la pluralité dans quelqu'un des trois Ordres, redoutât davantage quelques légers abus, qui peuvent accompagner la grande liberté à répandre toutes les lumières, qu'elle n'estimeroit les avantages immenses que LA NATION recueillera de cette liberté. —

Mais indépendamment de cette considération, il seroit possible que sous un Ministre adroit & corrompu, comme on en voit un si grand nombre dans l'histoire des Ministres, cent cinquante un Membres qu'il auroit séduits, ne représenteroient que cent cinquante une familles, s'il les avoit séduits dans l'Ordre de la Noblesse, & seulement cent cinquante un individus s'il les avoit séduits dans l'Ordre du Clergé, — & cependant ces cent cinquante une familles, ou seulement individus, suffiroient pour arrêter *par un veto*, toute espèce de décision sur des objets qui intéresseroient vingt-quatre millions d'hommes, & forceroient LA NATION entière à implorer à genoux le despotisme Ministériel comme la seule ressource contre cette monstruosité, comme le seul remède à ce trait de phrénésie *qui ne seroit*, ce-

*pendant, que le fruit de l'aſtuce des Miniſtres.* —

Or, il eſt impoſſible qu'en 1789 une Aſſemblée jalouſe du titre de NATIONALE, s'expoſe, ſous les yeux de l'Europe, au haſard, à la ſimple poſſibilité d'un événement *qui déshonoreroit ſon ſiècle, aviliroit ſa Nation, trahiroit l'humanité.* —

Mais elle s'expoſeroit viſiblement à ce haſard, à cette poſſiblité, ſi elle ſe décidoit à délibérer & opiner par Ordre. —

Or, au contraire, il eſt impoſſible en 1789, qu'en opinant par tête, après des diſcuſſions générales auſſi libres, auſſi longues & auſſi publiques que l'importance des matières pourra l'exiger; — il eſt impoſſible, dis-je, que la pluralité des têtes comme des cœurs, ne ſoit pas ſur tous les objets, pour cette auguſte vérité, fille du Ciel qui créa tous les hommes, pour tous les hommes, & non pas pour cent cinquante-deux individus, en y comprenant le Miniſtre adroit & corrompu qui voudroit ſe ménager le titre ſi couru de grand Miniſtre. —

Donc,

Il eſt impoſſible qu'en 1789, après un mur examen, l'Aſſemblée *Nationale* de la France ne ſe décide pas finalement à réunir frater-

nellement les trois Ordres pour opiner NATIONALEMENT par tête.

---

Mais à cette heureuse époque, où tout s'apprécie & se classe malgré l'intrigue & ses clameurs, l'intérêt général des Français, exige de fixer enfin, l'idée qu'on doit se faire d'une Monarchie, quoique l'instinct National suffise pour en sentir la nécessité. —

Or, dans une Monarchie, il existe une multitude d'intérêts particuliers dont il seroit absurde de supposer aujourd'hui, que l'un dût être sacrifié à l'autre. —

Mais dans le nombre de ces intérêts, on compte celui *d'un Roi*, c'est-à-dire, d'un homme chargé *par la Loi*, de protéger l'ensemble de ces intérêts, comme chacun d'eux, & protégé lui-même *par la Loi*, contre les entreprises de quel que ce soit de ces intérêts, qui oseroit attenter au seul, que *la Loi* ait pourvu des moyens de protéger tous les autres. —

Donc

Le Gouvernement Monarchique, suppose *une Loi* que le Prince & Peuple puissent invoquer lorsqu'il s'agira des intérêts de l'un ou de l'autre. —

Mais ces intérêts ne peuvent être librement & pleinement discutés, que dans l'Assemblée générale de tous ceux qui les représentent; —

Donc,

Aucun réglement ne peut raisonnablement porter le nom de *Loi*, dans une Monarchie, avant d'avoir été pleinement & librement discuté & consenti par les Représentants du Peuple. —

Mais les Représentants du Peuple, pourroient méconnoître les intérêts, soit du Peuple qui veut un Roi, soit du Roi qui n'est rien, absolument rien, sous des aristocrates, *quelque nom qu'ils puissent porter.* —

Donc,

L'idée de Monarchie, emporte nécessairement celle d'un Gouvernement où le Roi ne peut rien établir ni changer, sans se concerter avec les Représentants du Peuple, — où les Représentants du Peuple ne peuvent rien établir ni changer sans se concerter avec le Roi. —

---

On vient de voir la nécessité *du concours de tous les intérêts*, pour former une Loi dans une Monarchie, & combien il étoit essentiel,

dans le nombre de ſes intérêts, de ne pas oublier celui du Prince. —

Or, ſuivant un rapport au Conſeil, publié par le Miniſtre, au mois de Décembre 1788, le Prince annonce qu'il veut concerter avec ſon Peuple une Loi qui établira, 1°. le droit de la Nation de conſentir l'impôt : 2°. le retour ſucceſſif de l'Aſſemblée Nationale : 3°. la fixité des dépenſes, 4°. des Etats Provinciaux pour former un lien durable, entre l'Adminiſtration particulière des Provinces & la légiſlation générale. —

Donc

Le bon Prince qui règne en France, annonce à ſon Peuple qu'il veut y établir le Gouvernement Monarchique. —

Donc

Le Peuple & ſes Repréſentants, doivent être penétrés de la plus vive reconnoiſſance, d'une Déclaration qui porte auſſi éminemment le caractère de la magnanimité, & annonce auſſi évidemment l'ame du meilleur Prince. —

Mais le rapport au Conſeil, qui annonce au Peuple une nouvelle auſſi intéreſſante, contient auſſi diverſes aſſertions qui procèdent du Miniſtre ; d'ailleurs, tout ce qui émane du

Trône, quelque ſimple qu'il ſoit, ne peut parvenir au Peuple que ſous une enveloppe Miniſtérielle ; — or, tout ce qui vient du Miniſtère, doit toujours être ſcrupuleuſement examiné, parce qu'il eſt bien rare qu'on n'y trouve pas quelque choſe de plus ou de moins qu'il ne devroit y avoir, pour l'intérêt du Prince & du Peuple dont on a reconnu l'indiviſibilité.

Or, le droit de conſentir l'impôt, renferme néceſſairement celui de le refuſer. —

Mais l'idée de le refuſer, ne ſauroit ſubſiſter avec la crainte d'aller à la Baſtille, ſi on le refuſe. —

D'ailleurs, le droit de conſentir l'impôt, ſuppoſe néceſſairement la reconnoiſſance du reſpect inviolable qu'on doit à toute eſpèce de *propriétés*, & aux *jouiſſances* qui leur ſont attachées. —

Donc,

Les reſtrictions que le Miniſtre ſuppoſe néceſſaires à l'égard de la liberté individuelle, *qui eſt la première de toutes les propriétés*, & de celle de la preſſe, *qui eſt une grande jouiſſance*, ſont abſolument inadmiſſibles en 1789; & d'autant plus inadmiſſibles, qu'elles deviendroient infailliblement ſous *le premier grand*

*Miniſtre* dont le Prince & le Peuple auroient le malheur d'être affligés, un moyen ſûr de rétablir le deſpotiſme Miniſtériel juſqu'au milieu de l'Aſſemblée Nationale, un moyen ſûr de priver le Prince & le Peuple des lumières que la preſſe peut donner ſur les entrepriſes des Miniſtres, & ſur leur manière de régenter vingt-quatre millions d'hommes qui valent bien mieux que trois ou quatre Miniſtres dirigés par une cabale incapable, à titre de cabale, de faire le moindre cas, ni de Miniſtre ni de Prince, ni de Peuple.

---

Mais le droit de conſentir l'impôt ſeroit évidemment une inſulte à la raiſon, ſi le Peuple qui l'accorde & le paye ne devoit plus y ſonger.

Donc

Le droit de conſentir l'impôt, renferme néceſſairement celui d'en diſcuter la néceſſité; *de le fixer* après l'avoir proportionné aux dépenſes reconnues néceſſaires; d'en ſuivre minutieuſement l'emploi; de pénétrer dans toutes les profondeurs juſqu'ici impénétrables de cet abîme de la Finance; = d'où réſulte enfin le ſeul dogme régénérateur, = celui de *la reſponſabilité des Miniſtres.*

Donc

Donc

Le Miniſtre qui ne fut pas aſſez en garde contre l'inſtinct Miniſtériel, dans l'opinion qu'il laiſſa entrevoir ſur la liberté individuelle & ſur celle de la preſſe, ſe ſouvint efficacement de l'intérêt du Prince & du Peuple, lorſqu'il parut annoncer avec plaiſir au Peuple, que l'intention vraiment patriotique du Prince, étoit de *prévenir, de la manière la plus efficace, les déſordres que l'inconduite ou l'incapacité de ſes Miniſtres pourroient introduire dans les Finances.*

---

Mais le droit National de conſentir l'impôt, renferme auſſi le droit, de ne conſentir qu'un impôt proportionné aux facultés des Contribuables, & conſéquemment dans le lieu ſeul où les Repréſentants de tous les Contribuables, peuvent réciproquement expoſer, comparer, diſcuter ces facultés. —

Donc,

Le droit National de conſentir l'impôt, renferme néceſſairement, pour le Peuple, le droit, & pour les Repréſentants du Peuple, le devoir, de ne le conſentir que dans l'Aſſemblée Nationale.

---

Mais le droit de ne consentir qu'un impôt proportionné, & conséquemment de ne le consentir que dans l'Assemblée Nationale, renferme aussi essentiellement le droit, comme *le devoir* de fixer le retour successif de cette Assemblée ; —

Mais cette Assemblée, ne doit pas seulement statuer sur l'impôt, elle doit statuer sur tous les objets qui intéressent toutes les espèces de propriétés. —

Or, les Représentants de la Nation, n'ont & ne peuvent avoir, sur aucun de ces objets, *graces à l'esclavage de la presse*, aucune idée qui ne soit *Ministérielle*, c'est-à-dire, enveloppée, entortillée, arrangée, filée par des Ministres : — en Finance, pas un seul principe qui en mérite le nom, pas une maxime qui ne soit fausse, soit en elle-même, soit dans son application, pas un seul impôt qu'un homme de bon sens osât justifier, après un mur examen, par une autre raison, que cette raison péremptoire, mais ignominieuse, *le fisc a besoin, & notre grand Ministre ne voit que cette poche qu'il puisse ouvrir malgré celui qui la porte ;* — mêmes ténèbres, mêmes absurdités, mêmes vices dans toutes les parties de l'Administration générale, & des Adminis-

trations particulières, même obſcurité ſur l'Agriculture, ſur l'Induſtrie, ſur le Commerce, ſur la Légiſlation, &c. même néceſſité partout, de créer plutôt que de régénérer, même poſſibilité ſur tous les points de rectifier quelques abus chaque année.....

Et vous oſeriez en abandonner le ſoin proviſoire à des Miniſtres! —

Et les Repréſentants de ce Peuple malheureux, qui fut tant de fois la victime de la pétulante inconſidération de ſes Miniſtres ou de leur perverſité, oſeroient ſe repoſer ſur des Miniſtres, du ſoin de corriger ou de prévenir les abus du Miniſtère! —

Et ils expoſeroient encore la Nation au danger d'une commiſſion intermédiaire, d'une Aſſemblée Nationale, *aux petits pieds*, dont le ſouvenir ſeul épouvante! —

Et deux millions qu'il en coûtera peut-être, tous les ans, à la Nation, pour ſubvenir aux frais d'une Aſſemblée Nationale annuelle, vous empêcheroient de vous aſſembler tous les ans! —

Et vous penſerez à deux millions, ſi vous obſervez qu'il faut en payer 600, & que vous n'en auriez peut-être pas 450 à payer, ſi depuis trente ans vous aviez eu annuellement une Aſſemblée Nationale! —

Et le Miniſtre qui prétendroit au titre de ſauveur de la Nation, ne s'expoſeroit pas à tout, pour aſſurer à la Nation, une Aſſemblée Nationale annuelle ! — il doit être perdu dans l'eſprit du Prince & du Peuple, s'il ne s'expoſe pas à tout pour procurer à la Nation une Aſſemblée Nationale annuelle ; = la mort ou une Aſſemblée Nationale annuelle ; = & lorſque ce point capital ſera fixé, *la mort, pour quiconque en propoſera la révocation, & que ce crime, ſoit le ſeul, qui ſoit puni de mort.*

---

De la néceſſité du retour annuel d'une Aſſemblée *Nationale*, en France, dérive eſſentiellement le droit comme le devoir de chercher & d'adopter l'unique ſyſtême d'Adminiſtration, qui puiſſe mériter à la France *le titre de* NATION, qu'on n'a pu, juſqu'à ce jour, lui donner que par courtoiſie ; car il eſt bien vrai que juſqu'à ce jour, la France n'a préſenté à l'eſprit de tout homme impartial, que l'idée d'une collection bizarre de parties qui ne devoient leur aggrégation qu'au haſard, & leur liaiſon qu'au deſpotiſme, = de parties, non-ſeulement ſans rapport, ni intérêt commun qui les unît ; mais hériſſées, chacune, de pré-

tendus droits contradictoires, qui les établiſſoient *Conſtitutionnellement* ennemies les unes des autres. =

Il s'agit donc aujourd'hui, d'établir, de conſtater & de conſolider cette unité d'intérêt *National*, ſollicitée par la raiſon & la juſtice. =

Il s'agit de prémunir contre l'aſtuce tôt ou tard victorieuſe des Miniſtres, les Provinces qui juſqu'ici n'avoient eu de reſſource que contre leurs attentats. =

Il s'agit de défendre contre les attentats & contre l'aſtuce des Miniſtres, les Provinces qui, juſqu'à ce jour, ſans moyens pour elles-mêmes, furent toujours dans la main des Miniſtres, un moyen ſuffiſant pour les ſoutenir en attendant que l'aſtuce eût dompté les autres Provinces. =

Or, *des états uniformes d'adminiſtration* dans toutes les Provinces, y formeroient une propriété générale, indiviſe, *garante* de toutes les autres propriétés, & qu'aucun Miniſtre ne pourroit toucher dans aucune de ſes parties, ſans exciter à l'inſtant dans toutes, une commotion dont l'idée ſeule ſeroit capable de réprimer les ſaillies du plus pétulant de tous les Miniſtres. —

Donc

Le Miniſtre qui propoſa dans ſon rapport l'*établiſſement d'Etats Provinciaux pour former un lien durable entre l'adminiſtration particulière des Provinces & la légiſlation générale*, ( ſi l'on joint à cette idée celle de leur uniformité ) préſenta une idée qu'il ſuffit de méditer, diſcuter, combiner, perfectionner, ſanctionner, & effectuer pour convaincre l'étranger qu'il exiſte enfin une NATION en France, où tout homme de bon ſens & impartial ne pût voir juſqu'à ce jour, que trente-trois Provinces régentées par des Miniſtres.

---

Mais il réſulte des principes établis, qu'il ſuffit de bien libeller, détailler & ſanctionner les quatre points recueillis dans le rapport du 27 décembre, pour avoir en France l'excellente Conſtitution que le Peuple deſire. —

Or, il réſulte des faits les plus notoires, que le Miniſtre ( quelle que ſoit ſon éloquence ) a un beſoin auſſi eſſentiel d'argent que le Peuple d'une Conſtitution. —

Or, tout ce qui regarde ces deux objets, peut être décidé dans un petit nombre de ſemaines.

Donc

Dans un petit nombre de ſemaines le Miniſtre peut avoir ſon argent, & le Peuple François ſa Conſtitution : — ( celle des Anglais leur coûta cinq cents ans de guerres civiles. — O lumières qu'on voulut étouffer ! )

---

Mais il réſulte auſſi des mêmes principes & des mêmes faits, qu'à l'égard des autres objets & ſpécialement de la Finance, de la Légiſlation, du Commerce, de l'Adminiſtration, de l'Agriculture, de l'Induſtrie, & de tout ce qui s'y rapporte, les ſeuls points généralement admis, ſont l'abſurdité des idées qui préſidèrent à la formation de toutes les Loix qui exiſtent ſur ces différents articles, & les pernicieux effets dont leur exécution fut ſuivie. —

Donc

Il ſeroit de la plus haute & de la plus condamnable imprudence de haſarder, dans l'Aſſemblée Nationale de 1789, ſur aucun de ces objets, rien de plus que des réglemens — qu'il faudroit même avoir la modeſtie de déclarer proviſoires. —

Donc

L'Aſſemblée Nationale de 1789 n'a que très-

peu de choſes à faire, — *ſi elle veut éviter qu'en voyant beaucoup de choſes mal faites, des gens adroits ne répandent par-tout que tout ſeroit bien mieux ſi le Prince & le Peuple en euſſent chargé le Miniſtre.*

Mais il réſulte auſſi des mêmes faits & des mêmes principes, & ſur-tout d'une réflexion profonde *ſur les époques*, qu'il en eſt une précieuſe, où toutes les propoſitions relatives à la ſociété doivent être ſcrupuleuſement appliquées ſur la règle éternelle des cinq trivialités de la page 106, avant de décider ſi ces propoſitions ſont abſurdes ou tolérables. —

Or, l'année 1789 a beaucoup des caractères de cette époque. —

Donc

Il ne ſeroit pas étonnant qu'on reconnût aſſez généralement cette année,

*L'abſurdité de ne pas établir pour baſe de tous les raiſonnemens, de tous les projets, de toutes les propoſitions* — QU'UN HOMME, UN CORPS, UN ORDRE, QUEL QU'IL SOIT, NE PEUT DÉSORMAIS TROMPER QUI QUE CE PUISSE ÊTRE, POUR UN TEMPS PLUS LONG QUE CELUI QUI SERA NÉCESSAIRE POUR PASSER D'UNE MAISON A UNE AUTRE:

L'abſurdité de l'idée qu'il y ait jamais eu en France, avant 1789, aucune manière de ſe gouverner qui pût, en 1789, mériter le nom de Conſtitution :

L'abſurdité de l'idée qu'une Conſtitution capable de déterminer des êtres raiſonnables à préférer l'état de ſociété à celui de nature, puiſſe être autre choſe qu'une Conſtitution qui garantiſſe aux conſtitués la jouiſſance de toutes les propriétés réelles ou idéales, dont la jouiſſance ne peut nuire à la propriété réelle ou idéale de tout autre :

L'abſurdité de prétendre aujourd'hui qu'il ait jamais été poſſible, ou qu'il ſoit jamais poſſible d'imprimer réellement le ſceau de l'irrévocabilité à des réglemens abſurdes, en les décorant du nom de Loix *conſtitutionnelles*, ou *fondamentales*, ou *perpétuelles*, ou *irrévocables* :

L'abſurdité de prétendre aujourd'hui que le pouvoir légiſlatif en France, puiſſe réſider ailleurs que dans la maſſe des lumières qui exiſtent dans la Nation, & conſéquemment l'abſurdité de prétendre établir une Loi avant de recueillir ces lumières :

L'abſurdité de l'idée de recueillir ces lumières ailleurs que dans une Aſſemblée Nationale :

L'abſurdité de prétendre en 1789, comme

on faiſoit en 1614, qu'un Conſeil de Miniſtres fût capable de *réſoudre* & de prononcer ſur ce qui auroit été diſcuté librement & *aviſé* dans une Aſſemblée Nationale :

L'abſurdité d'appeler *Nationale* une Aſſemblée dont les Membres croiroient être de triſtes Repréſentants de leurs Ordres, au lieu d'être intimement & fierement convaincus qu'ils ſont les auguſtes Repréſentants de la Nation :

L'abſurdité d'appeler Nationale, une Aſſemblée où les voix ſe recueilleroient par Ordre, lorſqu'il eſt palpable que les voix recueillies par Ordre pourroient arrêter vingt-quatre millions d'hommes par un ſeul mot prononcé par cent cinquante-un individus :

L'abſurdité de ne pas s'appercevoir que l'abſurdité précédente n'eſt fondée que ſur l'inattention à la première abſurdité écrite en lettres italiques & majuſcules, page 200.

L'abſurdité de ne pas appeler naïvement *deſpotique*, un Gouvernement où la volonté d'un ſeul homme pourroit faire & changer la Loi, — *Double* — *Deſpotique*, un Gouvernement où la ſageſſe des Parlemens, armée du mot *Loix fondamentales*, décideroit du caractère de la volonté du Prince, — *Ariſtocratique*, un Gouvernement où les Parlemens ſeroient obligés de

calculer dans leur ſageſſe l'habileté du Clergé ; la force de la Nobleſſe, & le poids du Miniſtre, avant de caractériſer la volonté du Prince, — *Miniſtériel*, un Gouvernement où les Parlemens, en dépit de leur ſageſſe, ſeroient obligés de ſe combiner & de ſe modifier ſur tous les points relativement aux projets du Miniſtre, s'ils ne vouloient pas aller à la Baſtille ou aux iſles Sainte-Marguerite, — *Anarchique*, mais tout près de ceſſer de l'être, un Gouvernement où les Parlemens, le Clergé & la Nobleſſe, après s'être bien gravement conſidérés, ne pourroient plus ſe regarder ſans rire, ni le Tiers-Etat ſans raiſonner ſur ſa nullité & ſur celle du Prince, — & *Monarchique* enfin, un Gouvernement où toute propoſition relative au Public, ſeroit faite publiquement & diſcutée avec liberté dans une Aſſemblée Nationale, — puis rejettée ou adoptée librement *à la pluralité des têtes* qui compoſeroient cette Aſſemblée, — & dans le cas où elle ſeroit adoptée *à la pluralité des têtes*, préſentée reſpectueuſement au Prince, — puis examinée par le Prince & par lui rejettée librement ou librement approuvée, — & dans le cas où elle ſeroit approuvée par le Prince, revêtue auſſi-tôt par lui du caractère public & ſacré de *Loi*, — Loi SOUVERAINE DU PRINCE

comme du Peuple, jusqu'au moment ou le Prince et le Peuple se concerteroient de nouveau pour la révoquer :

L'absurdité des Lettres de cachet qui s'emparent des hommes, quand le rapport au Conseil publié sous l'autorité du Prince, a reconnu que les hommes ont le droit de consentir & conséquemment *de refuser le moindre impôt* sur leurs propriétés :

L'absurdité de restreindre la liberté de la Presse relativement aux ouvrages sur le Gouvernement, *qui ne peut jamais être conduit que par des Ministres*, lorsque *tous* les gouvernés, *tous* sans exceptions, sont instruits qu'ils ne doivent leurs désastres comme Sujets, leur nullité comme Citoyens, leur dégradation comme hommes, leur inconsidération comme Peuple, ou plutôt leur avilissement aux yeux de l'étranger, qu'à l'ignorance, à l'inconduite & à la perversité des Ministres, que la torture de la Presse & la vue de la Bastille contraignoient d'encenser :

L'absurdité de prétendre dans un pays immense où tout est à faire, que le Prince & le Peuple puissent recueillir de vrais fruits d'une Assemblée Nationale si elle n'est pas *annuelle*, en dépit de tous les Ministres :

L'abſurdité de reconnoître trois veto dans la Conſtitution de l'Angleterre, quand il eſt ſi aiſé de ſe convaincre par les faits comme par l'analyſe, que *graces à la corruption*, GRACES A LA CORRUPTION, il n'y a réellement que deux veto dans cet heureux pays, *le veto du Prince & celui du Peuple*, les deux ſeuls veto qui doivent néceſſairement ſe trouver dans la Conſtitution *vraiment Monarchique*, pour décider & conſtater lumineuſement la ſupériorité de cette conſtitution ſur toute autre :

L'abſurdité de conſerver quatre veto en France ou de les réduire à trois, en fondant enſemble celui du Clergé & celui de la Nobleſſe, quand il eſt évident qu'il n'y auroit d'autre remède contre cette abſurdité, que le remède Anglais de *la corruption*, — quand il eſt évident que *la corruption* ſera preſque auſſi impoſſible qu'inutile en France, ſi les trois Ordres délibèrent enſemble & s'éclairent mutuellement, — quand il eſt évident qu'*avant trois mois de ce jour, Ordres ni hommes ne pourront plus s'abuſer à ces deux égards dans toute l'étendue de la France*, ET QUE TOUTE L'EUROPE RÉFLÉCHISSANTE EN SERA INSTRUITE :

L'abſurdité d'être attaché à cette abſurdité de quatre ou trois veto, par la ſuppoſition auſſi

absurde qu'il puisse exister *deux intérêts* en France, le moment d'après la renonciation aux privilèges pécuniaires, — *le moment d'après que la Noblesse & le Tiers-Etat auront bien voulu s'expliquer cathégoriquement sur les misérables objets de leur défiance réciproque :*

L'absurdité de s'extasier comme on fait en France & en Angleterre, sur le mérite prétendu de cette prétendue *balance* ou *escarpolette* de pouvoirs dans la Constitution Anglaise, quand il est si aisé de se convaincre, que c'est à l'inflexibilité des Loix POUR TOUT LE MONDE en Angleterre, & à l'attention qu'elles ont toujours de fixer despotiquement à chacune des fonctions de leur pouvoir *qui est l'unique*, le cercle où cette fonction doit se contenir, qu'il faut attribuer toute la vertu qu'on suppose attachée à cette ridicule balance ou escarpolette :

L'absurdité d'adopter les idées absurdes des Anglais sur les différents objets dont je viens de parler, & de ne pas imiter leur haute & profonde sagesse sur l'objet seul qui peut tout prévenir ou tout réparer, subvenir à tout, & garantir tôt ou tard la meilleure Constitution possible, — *leur Parlement* ANNUEL :

L'absurdité de ne pas reconnoître l'unique gage comme l'unique preuve de la meilleure

Conſtitution poſſible, dans le retour *annuel*, ANNUEL, d'une Aſſemblée Nationale qui répondra évidemment *chaque année* à la Nation, de l'établiſſement de quelque Loi ſage & de la révocation de quelque abſurdité : —

. . . . . Mais ſi les Repréſentants des Français ſont bien convaincus de toutes ces abſurdités, ils ne s'occuperont plus des Brigands de Clovis, des Magnats de Charlemagne, des Chevaliers de la féodalité, de l'âge de Louis XII, du temps d'Henri IV, du ſiècle de Louis XIV; — ils verront en maſſe que le deſpotiſme des hommes domina par-tout ſous une forme ou ſous une autre pendant quarante ſiècles & plus, que le chancre du fiſc s'empara ( heureuſement ) comme il le devoit, de l'empire, ET QU'IL DÉPEND DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE EN 1789, QUE LE REGNE DE L'HUMANITÉ COMMENCE A LA SEIZIEME ANNÉE DU REGNE DE LOUIS XVI.

FIN.